Département de la Mayenne

Commune de Quelaines-Saint-Gault

Enquête publique

du 11 juillet 2016, 8heures au 24 août 2016, 17heures

Demande d'autorisation, pour la Ferme Eolienne de Quelaines, d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance de 7,05 MW, regroupant 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 mètres en bout de pale et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Quelaines-Saint-Gault

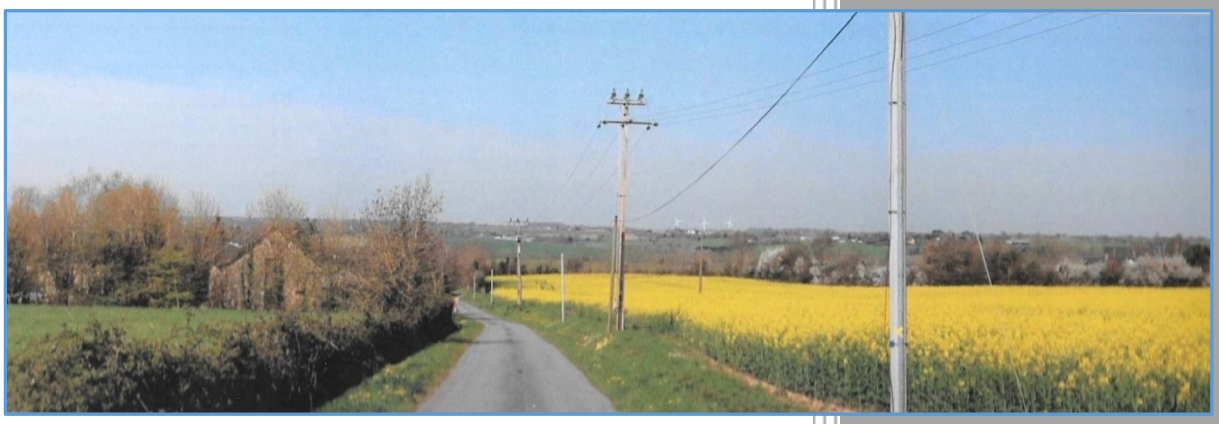

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête :

Daniel Busson, président de la commission d'enquête

Michel Thomas, membre titulaire

Joël Métras, membre titulaire

SOMMAIRE

1. Désignation et mission de la commission d'enquête 5
1.1. Désignation par le Tribunal Administratif – composition de la commission d'enquête 5
1.2. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 5
2. Cadre juridique et règlementaire 5
3. Présentation du porteur du projet 6
4. Le projet 6
4.1. Historique du projet 6
4.2. Concertation avec la population 8
4.3. Etude et évaluation du dossier d'enquête 9
4.3.1. Composition du dossier d'enquête 9
4.3.2. Eléments majeurs de l'étude d'impact 10
4.3.3. Eléments majeurs de l'étude de danger 18
4.3.4. Avis de l'autorité environnementale 26
4.3.5. Avis des autres services 29
4.3.6. Evaluation globale du dossier par la commission d'enquête 30
5. Préparation de l'enquête publique par la commission 31
5.1. Réunions et démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête 31
5.2. Présentation à la commission d'enquête du projet par le porteur de projet et visite des lieux . 31
6. Publicité de l'enquête publique 32
6.1. Par voie de presse 32
6.2. Par voie d'affichage 32
6.3. Par voie électronique 33
6.4. Par d'autres supports d'information 33
6.5. Vérification de la publicité légale 34
7. Déroulement de l'enquête publique 34
7.1. Mise à disposition du dossier d'enquête 34
7.2. Permanences 34
7.3. Dépôt des observations 35
8. Investigations de la commission durant l'enquête publique 35
8.1. Rencontre Madame Béatrice Michel - Quelaines-Saint-Gault 35
8.2. Contact téléphonique avec les riverains habitant dans un rayon de 1 km autour du parc éolien 35
8.3. Déplacement sur le hameau de Saint Gault 36

8.4. Contact téléphonique avec les propriétaires de gites ruraux, chambres ou tables d'hôtes 36
8.5. Rencontre avec Madame de la Motte, manoir de la Girouardière - Peuton 39
9. Clôture de l'enquête publique 39
9.1. Récupération du registre d'enquête 39
9.2. Relevé des observations 39
9.2.1. Les avis exprimés 43
9.2.2. Les thématiques abordées dans les observations 43
9.3. Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique au porteur de projet 44
9.4. Remise du mémoire en réponse par le porteur de projet 44
9.5. Délibération des conseils municipaux 44
10. Investigations menées après la clôture de l'enquête publique 45
10.1. Interrogation de l'M. l'architecte des bâtiments de France 45
10.2. Interrogation de notaires sur l'impact de l'éolien sur la valeur de l'immobilier 45
11. Analyse des observations déposées par le public 45
11.1. La conduite du projet par le porteur de projet - communication et concertation 45
11.2. Qualité du dossier : complétude et lisibilité 46
11.3. Pertinence économique et environnementale de l'éolien - contribution à la loi de transition énergétique 49
11.4. Impact sur le paysage 60
11.5. Impact sur le patrimoine architectural 65
11.6. Impact sur la faune 66
11.7. Impact sur le tourisme 67
11.8. Impact sur la santé humaine et animale (bruit, lumières clignotantes, effet stroboscopique) .. 69
11.9. Impact sur la valeur de l'immobilier 70
11.10. Autres impacts ou questions diverses 72
11.11. Observation de M. et Mme Foulques de la Motte de Broöns 74
11.12. Les questions complémentaires de la commission d'enquête 78
ANNEXES 80
Annexe 1 : Désignation par le Tribunal Administratif 81
Annexe 2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique 83
Annexe 3 : Article du Haut Anjou sur la réunion du 8 juillet 2016 organisée à l'initiative du maire de Peuton .. 86
Annexe 4 : Composition détaillée du dossier d'enquête 87
Annexe 5 : Annonces légales 88
Annexe 6 : Plan d'affichage sur site 91
Annexe 7 : Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture 92

Annexe 8 : Information quant au déroulement de l'enquête publique mise en ligne sur les sites internet des communes 93

Annexe 9 : Autres informations sur le déroulement de l'enquête publique (articles de presse) 98

1. Désignation et mission de la commission d'enquête

1.1. Désignation par le Tribunal Administratif – composition de la commission d'enquête

Par décision n° E16000135/44 en date du 30 mai 2016 *(annexe 1)*, sur demande de M. le Préfet de la Mayenne en date du 24 mai 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder, sur le territoire des communes de Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, et Simplé, à **l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m en bout de pale et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.**

La commission d'enquête est constituée comme suit :

- **Président** : Daniel Busson, cadre bancaire en retraite ;
- **Deux membres titulaires** : Michel Thomas, cadre bancaire en retraite, Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Télécom en retraite;
- **Deux membres suppléants** : Gérard Senaux, directeur départemental de l'équipement en retraite, Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite.

1.2. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 *(annexe 2)*, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit les modalités de l'enquête, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, **par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines**, un parc éolien de trois (3) éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 juillet 2016 à 8 heures, au mercredi 24 août 2016 à 17 heures, soit quarante cinq jours consécutifs.

A la demande de la commission d'enquête, une durée de 45 jours a été retenue pour prendre en compte la période de vacances, période qui permettait par ailleurs aux propriétaires de résidences secondaires de pouvoir s'exprimer plus facilement.

2. Cadre juridique et règlementaire

La demande de la SAS Ferme Eolienne de Quelaines est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement :

- Le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

3. Présentation du porteur du projet

Le projet est développé par la société EnergieTEAM pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Quelaines, basée 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010), société dépositaire des permis de construire et société d'exploitation du parc éolien de Quelaines.

La société energieTEAM est une structure indépendante française créée en 2002. Elle assure les différentes étapes de ce projet : la prospection, la conception, le développement, le financement, la construction et enfin l'exploitation. Energie TEAM assure l'exploitation de différents parcs éoliens pour une puissance totale de 365 MW et figure parmi les principaux acteurs de l'éolien en France.

A l'issue de la phase de développement (obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter), la SAS Ferme éolienne de Quelaines sera transférée à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R), investisseur pressenti sur le projet.

4. Le projet

4.1. Historique du projet

- **Juin 2009** : Arrêté préfectoral de Zone de Développement Eolien.
- **Juillet 2012** : Présentation du projet éolien en conseil municipal de Quelaines-Saint-Gault et délibération favorable.
- **Décembre 2012** : Début des études naturalistes et maîtrise foncière.
- **Juillet 2013** : Visite des lieux avec les élus, propriétaires / exploitants et Mayenne Nature Environnement.
- **Mai 2014** : Présentation du projet en pôle éolien départemental.
- **Juin 2014** : Présentation d'une implantation au nouveau conseil municipal.
- **Novembre 2014** : Seconde présentation du projet en pôle éolien départemental.
- **Décembre 2014** : Réunion publique d'information à la population, à la mairie de Quelaines-Saint-Gault.
- **Janvier 2015** : Choix du projet éolien final.
- **Mai 2015** : Finalisation des études et dépôts des dossiers de demande de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter.
- **Juillet et Août 2016** : Enquête publique.

4.1.2. Raisons du choix du site

Le porteur de projet a retenu le site de Quelaines-Saint-Gault pour plusieurs raisons, à savoir :

- Un potentiel éolien important
- L'acceptation des élus du territoire
- Une zone favorable du Schéma Régional Eolien des Pays de La Loire[1]
- Une ZDE (zone de développement éolien) ayant été approuvée par la communauté de communes

Il est à noter que la zone d'implantation potentielle a été réduite après application des distances d'éloignement minimales de 500 mètres vis à vis de l'habitat.

[1] Le SRE a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 mars 2016, car "*aucune évaluation environnementale n'a été réalisée préalablement à l'adoption du schéma litigieux*"

4.1.3. Le choix d'un scénario d'implantation et les variantes envisagées

Le scénario de projet a été décliné en **trois variantes** d'implantation.

Au vu de la taille du site et de son orientation, il est apparu judicieux pour le porteur du projet, d'implanter le parc éolien de Quelaines selon une seule ligne d'orientation nord-ouest - sud-est.

Ces trois variantes d'implantation ont été soumises à une évaluation technique et il a été possible de les comparer entre elles selon les critères suivants:

- le milieu physique,
- le milieu humain,
- le paysage et le patrimoine,
- le milieu naturel,
- les aspects techniques.

Synthèse de l'analyse des variantes

- ***variante 1*** *:* Ligne unique d'orientation nord-ouest - sud-est composée de 4 éoliennes

Atouts: production d'énergie renouvelable maximale

Faiblesses : aspect paysager (interdistances irrégulières), emprise sur des vestiges archéologiques, ne respecte pas l'éloignement par rapport à la D599, aménagements connexes plus importants (risque de modification de milieu d'impact sur les boisements et les haies).

- ***variante 2*** *:* Ligne unique d'orientation nord-ouest - sud-est composée de 3 éoliennes

Atouts : implantation en ligne à interdistances régulières, interdistances maximales

Faiblesses : chevauchement avec le logis de la Girouardière, emprise sur des vestiges archéologiques, aménagements connexes importants (risque de modification de milieu et d'impact sur les boisements et les haies), puissance installée moindre.

- ***variante 3*** *:* Ligne unique d'orientation nord-ouest - sud-est (plus inclinée nord - sud) composée de 3 éoliennes

Atouts : ligne à interdistances régulières, pas de chevauchement avec le logis de la Girouardière, aménagements connexes moins importants (risque moindre de modification de milieu et d'impact sur les boisements et les haies), moins d'effet de sillage ---> optimisation de la production.

Faiblesses: puissance installée moindre.

Choix de la variante

Dans les trois variantes présentées, les éoliennes seront implantées à moins de 50 m du pied des haies. Dans les trois cas proposés, les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères seront assez importants et les mesures de bridage devront être proposées.

Par contre, selon les variantes, les cheminements et les modifications des sols (plateformes, remblais etc..) seront différents. En effet, pour la variante 1 présentant 4 éoliennes, les aménagements connexes seront plus importants que pour seulement 3 éoliennes.

Il en sera de même lorsque l'on compare les variantes 2 et 3, on observe que dans la variante 2 les éoliennes sont plus éloignées les unes des autres et que le linéaire de chemin à créer ou à aménager sera plus important.

En considérant les travaux connexes liés à l'implantation des éoliennes (chemins, plateforme etc..) la variante 3 semble être celle qui aurait le moindre impact des 3 choix proposés.

En conséquence, le maître d'ouvrage après avoir fait la synthèse de l'analyse des variantes et analysé les atouts et les faiblesses a choisi de retenir la variante 3.

4.2. Concertation avec la population

Le processus de concertation permet d'informer et d'intégrer le maximum de personnes à la démarche de développement du projet, ***trois modes de concertation*** ont ainsi été mis en place, la concertation avec les collectivités, la concertation avec les services de l'Etat et la concertation avec la population.

4.2.1. Concertation avec les collectivités

Une réflexion des collectivités locales sur la mise en place d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) a été validée par arrêté préfectoral en 2009.

Le porteur de projet travaille sur le parc éolien de Quelaines depuis plusieurs années et a attaché une attention toute particulière à développer la communication et la concertation avec la commune concernée.

En juillet 2013, une sortie terrain a été réalisée avec les élus et les propriétaires / exploitants

En juin 2014, le projet éolien a été présenté aux nouveaux conseillers municipaux de Quelaines-Saint-Gault.

Aux dires du porteur de projet, la commune de Quelaines a toujours affiché son soutien au projet de parc éolien.

4.2.2. Concertation avec les services de l'Etat

Le projet a été présenté en "pôle éolien départemental" en mai 2014, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, de la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de La Loire, de L'Architecte des Bâtiments de France et de l'Armée de l'air.

De plus, la pose d'un ballon captif a été réalisée en juillet 2014 avec la DDT (direction départementale des territoires) et l'ABF (architecte des bâtiments de France) afin de visualiser l'impact du projet sur le logis de la Girouardière.

En octobre 2014, un échange entre la DDT, l'ABF et un paysagiste conseil a abouti à une implantation supprimant le chevauchement avec le logis de la Girouardière.

Enfin une nouvelle présentation en "pôle éolien départemental" a eu lieu à la suite de ces réflexions en novembre 2014.

4.2.3. Concertation avec la population

La plaquette d'information.

Une plaquette d'information destinée à la population a été réalisée par le maître d'ouvrage pour informer sur le projet. Cette plaquette a été adressée à tous les habitants avant la réunion de décembre 2014.

Le bulletin municipal.

Un mois avant la réunion publique de décembre 2014, la commune de Quelaines Saint Gault a inséré dans son journal communal une page d'information sur le projet éolien destinée aux habitants de la commune.

La réunion publique d'information.

Une réunion publique s'est tenue en décembre 2014 à la salle des fêtes de Quelaines Saint-Gault, cette réunion a permis d'informer et de recueillir l'avis d'une centaine d'habitants et de riverains sur le projet éolien.

Le maire, les adjoints, une partie du conseil municipal et le conseiller départemental étaient présents et sont intervenus lors de la réunion.

Une autre réunion d'information, organisée à l'initiative du maire de Peuton, a eu lieu à la mairie de Peuton le 8 juillet 2016. Un article de presse dans le Haut Anjou du 15 juillet 2016 relate cette réunion *(annexe 3)*.

4.3. Etude et évaluation du dossier d'enquête

4.3.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué de différents documents, numérotés de 0 à 7 :

- Dossier n° 0 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation pour les ICPE. Il est composé de 3 parties :
  - Préambule - présentation du demandeur et de l'installation - cartographie - tableau des illustrations et annexes (document de 38 pages numérotées)
  - Etude de dangers du projet (document de 81 pages numérotées)
  - Notice hygiène et sécurité (document de 37 pages numérotées)
- Dossier n° 1 - Etude d'impact sur la santé et la santé publique (document de 388 pages numérotées)
- Dossier n° 2 : Annexe 1 et 4 de l'étude d'impact
  - Etude d'impact acoustique (document de 47 pages numérotées)
  - Inventaire des zones humides (document de 23 pages numérotées)
- Dossier n° 3.1 - Volet paysager et patrimoine (document de 165 pages numérotées)
- Dossier n° 3.2 - Annexe du volet paysage et patrimoine (document de 111 pages numérotées)
- Dossier n° 4 - Résumé non technique de l'étude d'impact (document 30 pages numérotées)
- Dossier n° 5 - Résumé non technique de l'étude de dangers (document de 24 pages numérotées)
- Dossier n° 6 - Plans : Courrier à M. le Préfet de la Mayenne sollicitant l'autorisation de faire figurer un plan d'ensemble à l'échelle 1/1500 en lieu et place d'un plan à l'échelle 1/200 - carte de situation à l'échelle 1/25000 - plan des abords à l'échelle 1/2500 - plan d'ensemble à l'échelle 1/1500
- Dossier n° 7 - Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter, comprenant :

- Les éléments de réponse à la demande de compléments du 6 juillet 2015 (document de 51 pages numérotées)
- Les planches modifiées du carnet de photomontages (dossier n° 3.2) reprenant la même pagination : p7, p10, p15, p18, p42, p43, p50, p53, p64, p68, p70, p76, p80.
- Le carnet de photomontages complémentaires (document de 60 pages numérotées)
- Le diagnostic écologique (document de 107 pages numérotées) ainsi que les annexes :
  - Inventaire des ZNIEFF type I et II dans un rayon de 20 km
  - Liste des espèces d'oiseaux considérés comme patrimoniaux dans un rayon de 20 km
  - Liste des espèces de chauves-souris considérées comme patrimoniales dans un rayon de 20 km
  - Liste des espèces végétales rencontrées sur la zone d'étude
- L'analyse paysagère sur le logis de la Girouardière (document de 6 pages numérotées)

- Les avis des services consultés :
  - DRAC
  - INAO
  - DDT
  - ARS
  - SDIS
  - Autorité Environnementale
  - SAGE du bassin versant de l'Oudon
  - SAGE du bassin de la Mayenne
  - SIDSIC
- La désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête.

Pour faciliter la recherche des informations par le public, une fiche reprenant les principaux éléments intégrés dans chacun des documents a été réalisée et incorporée au dossier d'enquête publique (annexe 4)

4.3.2. Eléments majeurs de l'étude d'impact

D'après la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle de l'environnement, les installations d'au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 mètres sont soumises au régime ICPE de type autorisation. Une étude d'impact doit donc être réalisée et sera pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette étude d'impact doit contenir les éléments suivants :

- Une description technique du projet,
- Une analyse de l'état initial,
- Une analyse des effets, négatifs et positifs,
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées, et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,

- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets notables, les réduire ou les compenser,
- Une présentation des méthodes utilisées pour l'analyse de l'état initial et l'évaluation des effets sur le projet,
- Une description de la remise en état du site,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.

Les méthodologies d'étude sont cadrées par le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité par le MEEDDM en juillet 2010. L'analyse des enjeux et des impacts du projet doit être réalisée par aires d'études : « immédiate », « rapprochée », « intermédiaire » et « éloignée ».

Au niveau du dossier soumis à la présente enquête publique, l'étude d'impact est traitée dans les documents suivants :
- Tome 1 (388 pages) : Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique,
- Tome 2 (23 pages) : Annexe 1 (étude d'impact acoustique) et annexe 4 (inventaire des zones humides),
- Tome 3 (165 pages) : Volet paysage et patrimoine,
- Carnet de photomontages (110 pages)

A la demande de l'autorité administrative, des compléments à la demande d'autorisation d'exploiter ont été établis par le porteur de projet en mars 2016
- 60 pages A3 apportent les précisions demandées, notamment sur la justification de la variante retenue et l'étude paysagère,
- Un complément concernant l'analyse paysagère (photomontages) sur le logis de la Girouardière, situé à 4 Km du parc éolien (6 pages)
- Le diagnostic complet de l'étude écologique réalisée par Mayenne Nature Environnement (107 pages + annexes)

Le Résumé non technique de l'étude de l'étude d'impact, mis à jour en mai 2016 (à la demande de la commission d'enquête), contient les compléments mentionnés ci-dessus. Ce résumé non technique est intégré au dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et consultable sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

4.3.2.1. L'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (Tome 1 de 388 pages daté Mai 2015)

La première partie de ce document :
- Présente le porteur de projet (énergie TEAM pour le compte de la Ferme éolienne de Quelaines) et situe la localisation du site d'implantation,
- Rappelle le contexte politique (engagements européens et nationaux), les dispositions réglementaires (régime ICPE de type autorisation, loi Grenelle II et articles L.122-1 & suivants de code de l'environnement),
- Mentionne les plans et schémas locaux de référence à prendre en compte.

La deuxième partie :

- Présente les différents auteurs et intervenants de l'étude :
    - **ENCIS Environnement** (87 - Limoges), pour la rédaction du volet paysager et plus généralement la coordination de l'étude d'impact,
    - **Mayenne Nature Environnement** (53 – Louverné), pour la rédaction du volet des milieux Naturels,
    - **ECOHOPSYF** (76 – Mesnil Follemprise), pour la rédaction du volet acoustique,
    - **EF Etudes** (35- Saint Germain sur Ille), pour la rédaction du volet zones humides,
- Décrit la méthodologie et la démarche générale de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique qui sont organisées en 5 grandes étapes :
    - Le cadrage préalable, pour situer les enjeux environnementaux majeurs,
    - L'étude approfondie de l'état initial de l'environnement pour identifier les enjeux et sensibilités,
    - Les différentes esquisses et variantes d'aménagement du projet, avec une analyse complète et approfondie de la variante retenue,
    - L'optimisation de la variante retenue avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts,
    - Le programme de suivi environnemental.

❒ Analyse de l'état initial

● Le milieu physique :

Situé sur un plateau entre la vallée de l'Oudon et celle de la Mayenne, sous influence d'un climat tempéré océanique, le site du projet offre des conditions de vent favorables à l'activité éolienne. De plus, cette zone ne présente pas de contraintes physiques majeures :

- Aucune zone humide n'est identifiée à l'échelle de l'aire d'étude immédiate,
- Il n'y a pas de zone de protection de captage d'eau potable,
- Aucun risque majeur de type inondation, foudre, mouvement de terrain, effondrement, sismicité et incendie,

Le risque retrait-gonflement d'argile est jugé faible et l'aléa remontée de nappes est évalué en sensibilité moyenne.

L'aire d'étude immédiate est occupée par des terres arables, majoritairement cultivées en céréales ; le reste étant en prairies. Il n'y a aucun boisement. Il convient de noter un parcellaire complexe avec présence de haies et de quelques ruisseaux à écoulement non permanent.

● L'inventaire des zones humides (Tome 2 – annexe 2)

Dans le cadre d'un projet éolien, une étude est nécessaire pour déterminer de manière précise la délimitation des zones humides éventuelles, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Une expertise de terrain a été réalisée le 4 mars 2015 sur l'ensemble de la surface concernée par les aménagements du projet. Au titre de la loi sur l'eau, une quinzaine de sondages de sols ont été réalisés.

Tant sur les prairies temporaires que sur les zones cultivées, aucune espèce florale caractéristique des zones humides n'a été observée sur les parcelles. Les sondages de sol ont confirmé l'absence de zone humide sur le secteur d'étude.

● **Les servitudes et contraintes :**

La zone d'étude n'est grevée par aucun périmètre de protection monument historique. Elle n'est pas concernée par les couloirs aériens militaires à basse altitude, les dégagements aéronautiques, les servitudes de type radar militaire, Météo France, protection radio-électrique, faisceau hertzien, conduite de gaz, réseau ferroviaire, etc… La commune de Quelaines-Saint Gault n'est soumise à aucun risque technologique majeur.

En revanche, cette zone d'étude est concernée par la présence d'une ligne électrique HTA (dans sa partie sud), la proximité de la R.D. 599 (bande d'éloignement de 150 mètres à respecter) et par un site archéologique inscrit au PLU (dans sa partie nord).

● **Les paysages :**

L'aire d'étude éloignée (de 7 à 20 km), constitue un territoire de transition entre le cœur de la Mayenne au nord (bocager) et le Haut Anjou mayennais (parcelles céréalières).

Le château de Craon, l'église d'Entrammes, les ZPPAUP de Craon et de Parné sur Roc, ainsi que les effets cumulés avec les parcs éoliens de Cossé-le-Vivien et de Château-Gontier / Meslay-Grez, constituent des situations à examiner dans l'étude d'impact.

L'aire d'étude intermédiaire (de 3 à 7 km), couvre notamment les agglomérations de Cossé le Vivien, Nuillé sur Vicoin, Loigné sur Mayenne,… Et une petite partie de la rivière La Mayenne à Houssay.

Sur ce périmètre, la densité et la rectitude des routes rendent des perceptions fréquentes sur l'aire d'étude immédiate, avec une emprise qui augmente au fur et à mesure que l'on s'en approche. A partir des agglomérations de cette aire d'étude intermédiaire, les perceptions vers le site du projet sont jugées faibles. Il en est de même à partir des éléments patrimoniaux, sauf pour le Logis de la Girouardière dont l'enjeu est jugé « modéré ».

L'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 3 km) constitue un espace majoritairement occupé par des terres agricoles cultivées, avec une incursion de parcelles de prairies. Aucun monument historique n'est répertorié dans cette zone. De nombreuses habitations y sont présentes, dont l'agglomération de Quelaines. En conséquence, les éléments de grande hauteur de la zone d'étude immédiate seront visibles de l'agglomération et de ses voies d'accès. Il en est de même à partir du village de Saint Gault, distant de 3 km.

Les 15 hameaux les plus proches, situés entre 500 m et 800 m des futures éoliennes, sont tous concernés par des visibilités fortes vers la zone du projet.

L'aire d'étude immédiate : le site d'implantation est formé d'un secteur allongé du nord-ouest au sud-est de 1.200 mètres de longueur et 200 mètres de largeur, avec de nombreuses haies formant les limites parcellaires.

● **L'Etude des milieux naturels**

Les inventaires de terrain ont été réalisés pendant un cycle biologique complet (une année) par les écologues spécialisés du bureau d'études Mayenne Nature Environnement.

Habitats naturels, et continuités écologiques :

Dans les environs proches de la zone de Quelaines-Saint-Gault, aucun site d'intérêt patrimonial n'est représenté que ce soit pour la biodiversité ou d'un point de vue architectural. Quelques sites d'intérêt existent (ZNIEFF) mais ils se situent à plus de 3 Km de la zone d'étude. Il n'existe pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 20 Km du projet. Un massif forestier et une zone bocagère à enjeux existent mais ils sont situés à plus de 3 Km de la zone d'étude.

En ce qui concerne les trames verte et bleue, le secteur d'étude ne présente pas de mares, de ruisseaux, ni de pré localisation de zone humide fonctionnelle.

La trame verte est plus présente avec de beaux linéaires de haies connectés, avec des habitats à Grand Capricorne.

Avifaune et Chiroptères :

Quelaines-Saint-Gault accueille 21 espèces d'oiseaux patrimoniaux dont certaines, présentes à moins de 3 Km, sont considérées vulnérables face à l'éolien (Busard Cendré, Alouette Lulu, Grande Aigrette, Vanneau Huppé). Concernant les chauves-souris, les prospections sur le terrain ont permis d'observer quelques indices de présences dans les 5 communes environnantes. Sur le site du projet, les enjeux estimés forts concernent le Grand Capricorne (insecte), le Vanneau Huppé (oiseau hivernant) et les chauves-souris en activité de transit.

Ce sont ces éléments de paysage et de biodiversité, en respectant la distance de 500 mètres des habitations, illustrés de nombreux photomontages pour chacune des aires d'étude mentionnées ci-dessus, qui ont guidé le choix de la variante n°3, avec implantation de 3 éoliennes en ligne, distantes de 350 mètres les unes des autres.

❒ L'évaluation des impacts du projet

● **Sur le paysage et le patrimoine :**

Pour chacune des différentes aires d'étude, les impacts sur le paysage et le patrimoine sont illustrés par 95 prises de vue qui ont permis de réaliser les photomontages présentés dans l'annexe 2 – Tome 3 de l'étude d'impact et dans le « carnet des photomontages » daté de Mai 2015. A la demande de l'autorité administrative, un carnet de 23 photomontages complémentaires (C1 à C18, plus 5 concernant le logis de la Girouardière), est inclus au document « compléments à la demande d'autorisation d'exploiter » daté de Mars 2016. Au total, les différentes situations sont illustrées à l'aide de 118 photomontages.

L'examen de chaque photomontage donne une idée précise de l'impact visuel à partir d'un endroit donné. Chaque situation est donc spécifique. Cependant, nous présentons ci-après les tendances générales pour chacun des périmètres (éloigné, intermédiaire, rapproché).

Sur le périmètre éloigné : (de 7 à 20 km)

Depuis les axes de circulation et les lieux de vie principaux de l'aire éloignée (Laval, Bonchamp les Laval, St Berthevin, L'huisserie, Meslay du Maine, Loiron, Château Gontier, Craon…), l'impact du projet est faible sur le paysage et les structures qui le composent.

Depuis les 65 monuments historiques de ce périmètre, 50 ne présentent aucune visibilité, 11 des enjeux négligeables, 3 des enjeux faibles (Manoir de la Teillais à Laigné - Manoir de Fontenelle à Laigné – Château de Lancheneil à Nuillé sur Vicoin) et 2 des enjeux modérés (Château et parc de Craon – Eglise d'Entrammes).

Sur les quatre ZPPAUP, trois (Laval - Parné sur Roc – Château Gontier), ne sont pas impactées et celle de Craon, distante de 10,5 km, l'est faiblement.

Sur le périmètre intermédiaire : (de 3 à 7 km)

Les perceptions sont très variables selon le positionnement de l'observateur et les déplacements jouent un rôle important dans les visibilités qui s'organisent en séquences.

Depuis les lieux de vie principaux (les agglomérations) l'impact est jugé nul ou faible, sauf à Simplé où les éoliennes sont plus fréquemment visibles.

Concernant les 5 monuments historiques, classés ou inscrits, de ce périmètre :

- L'église de Nuillé sur Vicoin, l'église de Loigné sur Mayenne, la grange médiévale et le logis du Plessis à Marigné Peuton présentent des enjeux nuls ou négligeables,
- Pour le Logis de la Girouardière à Peuton (inscrit), l'impact est jugé faible à modéré (l'hypothèse n° 3 a été retenue dans le but de réduire l'impact).

Sur le périmètre rapproché : (jusqu'à 3 km)

A partir des axes routiers (D4, D1 et D10), souvent rectilignes, qui convergent vers le bourg de Quelaines, c'est une perception croissante et presque continue des éoliennes.

Le lieu de vie principal de l'aire rapprochée est l'agglomération de Quelaines. Si le cœur de village présente des vues discrètes, la frange urbaine tournée vers les éoliennes sera davantage impactée.

Si aucun monument ne fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée, il convient de signaler que la Chapelle de Pré-Guyon, l'église et le presbytère de Quelaines, le manoir de Tailly et la chapelle Saint-Gault subiront un impact modéré.

Depuis les lieux de vie proches (11 villages) situés de 500 à 800 mètres des éoliennes, l'impact visuel sera modéré à fort et méritera un examen au cas par cas avec une mise en place appropriée de mesures de réduction sous forme d'écrans visuels.

Les effets cumulés avec les autres projets éoliens :

Les deux projets connus concernent le parc éolien de Château-Gontier/Meslay/Grez et le parc éolien de Cossé le Vivien.

Sur le premier, les inter visibilités très partielles entrainent un impact cumulé négligeable.

Sur le second (Cossé le Vivien), situé à 8 km, les vues les plus lointaines permettent quelques visibilités : l'effet cumulé avec le parc éolien en projet est plus important, tout en étant jugé « globalement Faible » dans l'étude d'impact.

- **Sur la santé humaine (impact acoustique)** Tome 2 – annexe 1

Le site d'implantation se trouve sur une plaine agricole qui reçoit de manière prédominante des vents de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est. Les distances entre les turbines et les habitations sont strictement supérieures à 500 mètres.

Le dossier d'étude d'impact acoustique mesure l'environnement sonore initial, décrit l'impact sonore du projet et évalue les calculs réglementaires prévisionnels selon des vitesses de vent comprises entre 3 et 10 mètres par seconde.

Les seuils réglementaires sont ceux visés par l'arrêté du 26 août 2011. Ils mentionnent notamment que l'émergence de bruit maximale admissible est de 5 dB (A) pour la période de 7 h 00 à 22 h 00 et de 3 dB (A) de 22 h 00 à 7 h 00. En cas de dépassement de ces seuils pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement des éoliennes doit être adapté en permanence (bridage ou arrêt de la machine).

Les mesures ont été effectuées sur 6 positions (cf. ci-dessous) sur une durée de 8 jours. Les riverains ont été rencontrés une à deux fois par les représentants de la Sté Echopsy :

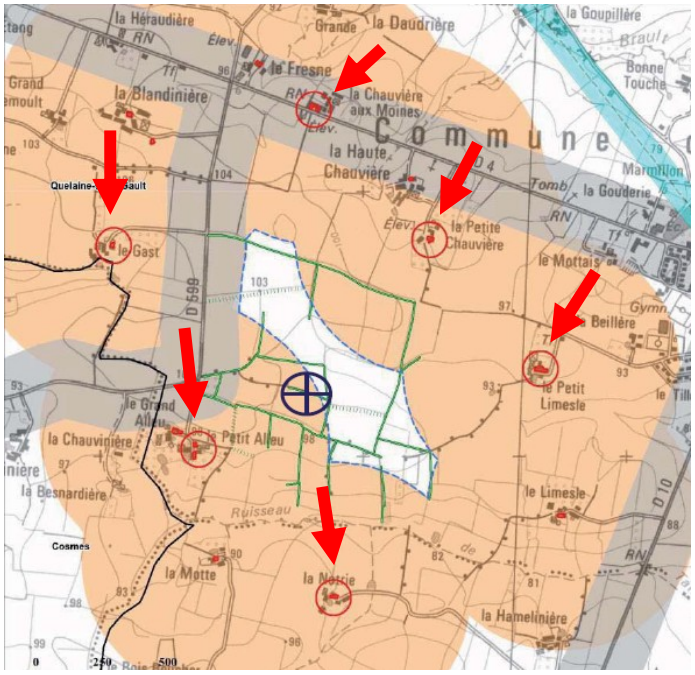

Pour chacun des 6 points de mesure, un photographie aérienne mentionne le point de réception du bruit et présente les bruits résiduels, tant en période diurne qu'en période nocturne.

L'ambiance sonore (hors éoliennes) mesurée correspond à des situations calmes et modérées du fait de l'absence de circulation routière dense et d'activité économique à proximité :

- De jour, les niveaux sonores estimés vont de 34,1 dB(A) avec des vents de 3 mètres/seconde à 52,1 dB(A) avec des vents de 10 mètres/seconde.
- De nuit, les niveaux sonores estimés vont de 23,6 dB(A) avec des vents de 3 mètres/seconde à 47,4 dB(A) avec des vents de 10 mètres/seconde.

L'ambiance sonore est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles (bâtiments et végétation) à proximité des points de mesures.

Les simulations d'impact sonore du projet (intégrant le fonctionnement des éoliennes) respectent le seuil maximal des émergences dans tous les cas :

- En période diurne, le maximum d'émergence estimé est de 2,4 dB(A) au point de contrôle situé à Le Gast, pour un plafond réglementaire de 5 dB(A).
- En période nocturne, le maximum estimé est de 3,0 dB(A) aux points de contrôle Le Gast, le Petit Alleu et la Petite Chauvière, pour un plafond réglementaire de 3,0 dB(A).

Calculs des émergences :

Il s'agit de la différence arithmétique entre le bruit ambiant calculé et le bruit résiduel mesuré, pour chaque vitesse de vent, pour l'ensemble des machines.

Position d'étude	**Émergences** calculées - période **DIURNE - dB(A)**							
	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
La Chauvière au Moines	0,0	0,1	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Petite Chauvière	0,1	0,2	0,5	0,6	0,8	0,8	0,8	0,7
Le Petit Limesle	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
La Notrie	0,0	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Le Petit Alleu	0,1	0,3	0,7	1,0	1,1	1,2	1,2	1,2
Le Gast	Lamb<35	0,9	2,1	2,4	2,2	2,1	1,9	1,6
Position d'étude	**Émergences** calculées - période **NOCTURNE - dB(A)**							
	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s
La Chauvière au Moines	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	2,2	1,6	1,6	1,5	1,2
La Petite Chauvière	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,7	2,7	2,5	1,8	1,6
Le Petit Limesle	Lamb<35	Lamb<35	1,1	1,0	0,8	0,7	0,5	0,4
La Notrie	Lamb<35	Lamb<35	2,4	2,0	1,4	1,4	1,4	1,3
Le Petit Alleu	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,9	2,9	3,0	1,6	1,3
Le Gast	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,5	2,7	2,5	2,1

« Lamb<35 » : Suivant l'arrêté d'Août 2011, l'émergence n'est calculée que pour les situations présentant un bruit ambiant supérieur à **35 dB(A)**.

Selon les résultats présentés dans le tableau ci-dessus :

- Le fonctionnement des éoliennes en période diurne génèrera des émergences de bruit très en deçà des seuils réglementaires de 5 dB(A),
- Le fonctionnement des éoliennes en période nocturne, avec des vents de 5 à 7 mètres/secondes centrés sur 25° à 125°, pourra nécessiter un fonctionnement optimisé des machines (bridage) pour respecter le seuil maximal d'émergence de 3 dB(A) pour les habitations de Le Gast et Le Petit Alleu.

Les conclusions de la Société ECHOPSY, sont les suivantes :

- Les seuils maximum à respecter en limite de propriété sont conformes pour la période diurne et la période nocturne,
- Du fait de leur distance, les impacts sonores cumulés avec les deux parcs éoliens voisins (Cossé le Vivien et Château Gontier/Meslay/Grez) sont sans objet.
- Les émergences sont conformes en période diurne. En période nocturne, un plan de gestion des émissions sonores pourra être nécessaire pour Le Petit Alleu et Le Gast. Les mesures de bruit, obligatoires dès la mise en exploitation des éoliennes, permettront de le confirmer ou non.

- **Sur la santé humaine (impact lié aux ombres portées)** Tome 1 – page 231

En phase de fonctionnement des éoliennes et en période ensoleillée, les aérogénérateurs génèrent une ombre intermittente appelée « effet stroboscopique ».

L'étude des ombres portées au niveau des zones d'habitation proches du projet a été réalisée. Elle démontre que 9 villages sont impactés pour des durées annuelles comprises entre 4 minutes 54 secondes et 11 heures 28 minutes.

Dans le pire des cas (ensoleillement total et orientation de l'éolienne en face), la durée maximale quotidienne de l'effet stroboscopique varie de 32 à 38 minutes.

En conséquence, l'impact des ombres portées est considéré faible.

- **Sur les milieux naturels, Faune et Flore :**

Afin d'éviter tout risque de destruction ou de dégradation d'habitat sensible (surtout les haies) ou d'espèce protégée, un écologue indépendant repérera les secteurs sensibles d'après l'état initial de l'étude d'impact et ce, en amont du chantier.

Afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune et des chiroptères, les travaux de construction les plus lourds seront réalisés en dehors des périodes de nidification de l'avifaune et de parturition des chauves-souris qui s'étendent d'Avril à Août (travaux à réaliser du 15 Août au 1er Avril).

Les 162 mètres de haies qui seront abattues vont être compensées par la création d'un linéaire total de 495 mètres et par la densification de 1.100 mètres de haies existantes.

Pour la protection du milieu naturel, les lumières clignotantes limiteront les effets d'attraction des oiseaux migrateurs par temps de brouillard. L'arrêt des éoliennes sera programmé lorsque les conditions propices d'activité des chauves-souris seront réunies (vent, température, période et horaires).

La programmation préventive des aérogénérateurs sera adaptée à l'activité des Chiroptères dans le cas où le suivi de la mortalité démontre des impacts importants.

Parmi les autres mesures prévues, nous notons l'aménagement de gîtes pour les Chiroptères et le suivi de l'avifaune (mortalité et évolution des populations) dès la 1ère année de mise en service du parc éolien.

4.3.3. Eléments majeurs de l'étude de danger

4.3.3.1 Contexte réglementaire

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La réglementation prévoit que, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit réaliser une étude de dangers.

L'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit un certain nombre de dispositions

par rapport à l'implantation, la construction, l'exploitation et la prévention des risques. Ces prescriptions sont applicables à tous les nouveaux parcs éoliens et, pour partie, aux installations existantes.

Selon l'article L.512-1 du Code de l'environnement, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident que la cause soit interne ou externe à l'installation. Les impacts de l'installation sur ces intérêts en fonctionnement normal sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les intérêts visés à l'article L.511-1 sont la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Cependant il convient de noter que l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L.511-1.

En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.

Ainsi, l'étude de dangers a donc pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.

Elle comporte une analyse du risque qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de l'environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R.512-9 du Code de l'environnement.

Enfin d'autres textes législatifs et réglementaires, concernant les installations classées soumises à autorisation, s'appliquent aux études de dangers, notamment en ce qui concerne les objectifs et la méthodologie à mettre en œuvre :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 (voir supra).
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

4.3.3.2 Objectif de l'étude de dangers

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc éolien de Quelaines. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Quelaines, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes jugé acceptable par l'exploitant.

L'étude de dangers s'articule autour de plusieurs axes :

- Identifier les enjeux pour permettre une bonne caractérisation des conséquences des accidents.
- Connaître les équipements étudiés pour permettre une bonne compréhension des dangers potentiels qu'ils génèrent.
- Identifier les potentiels de dangers.
- Connaître les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation pour en tirer des enseignements.
- Analyser les risques inhérents aux installations étudiées en vue d'identifier les scénarios d'accidents possibles.
- Caractériser et classer les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité.
- Réduire le risque si nécessaire. Cette étape s'appuie sur des critères d'acceptabilité du risque.
- Représenter le risque. Cette étape s'appuie sur une représentation cartographique.
- Résumer l'étude de dangers (résumé non technique de l'étude de dangers).

4.3.3.3 Définition de l'aire d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection. Elle est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales.

Seront appelées "zone d'étude" les aires d'étude des éoliennes définies par un cercle de rayon inférieur ou égal à 500 m (voir document ci-dessous).

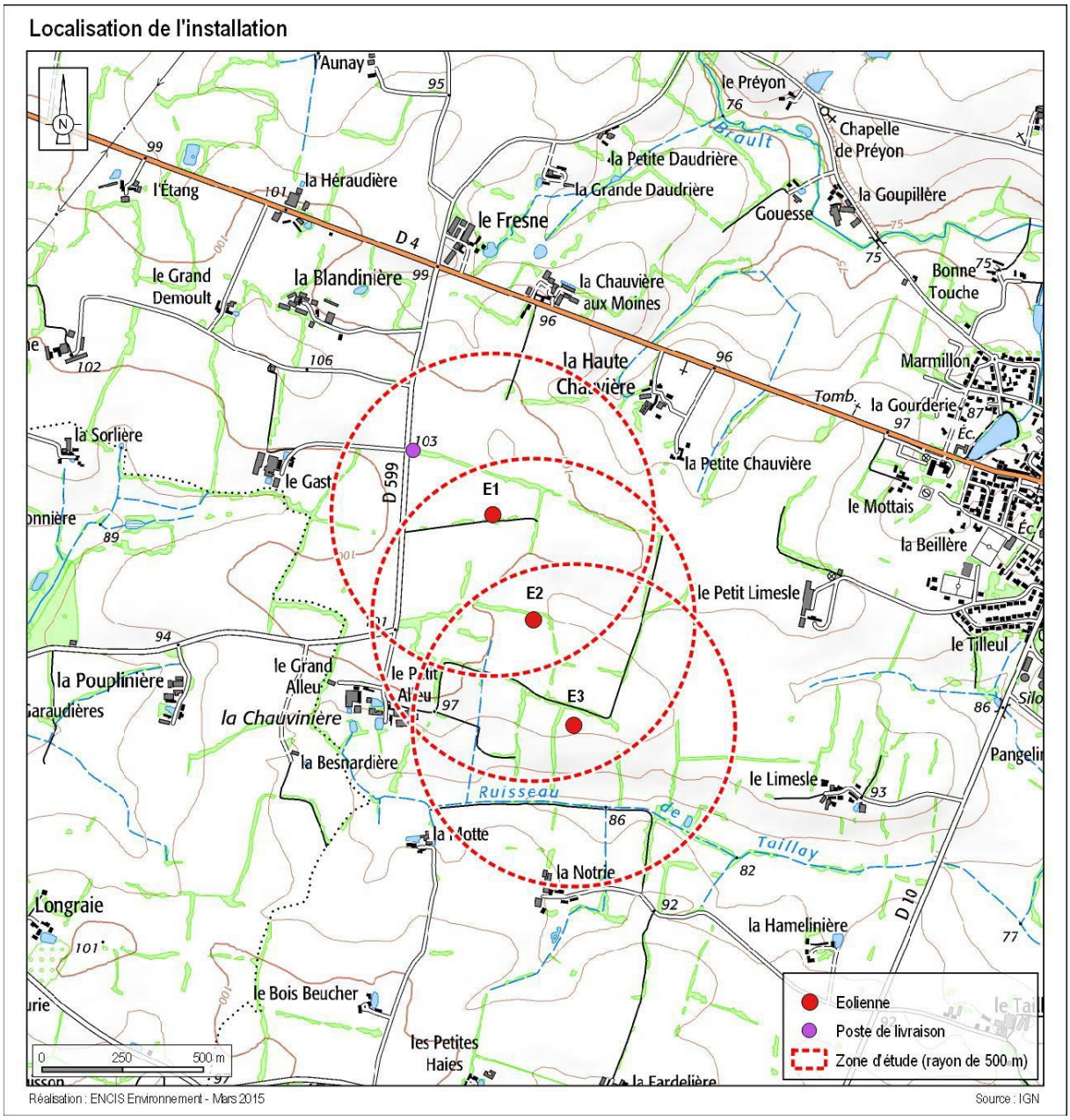

4.3.3.4 Description de l'environnement de l'installation

Environnement humain :

- Aucune habitation n'est présente dans la zone d'étude. Plusieurs hameaux sont toutefois situés de part et d'autre de cette zone. Les habitations les plus proches du projet sont localisées à environ 509,4 mètres (distance entre l'éolienne E2 et le Petit Alleu).
- Aucun ERP (espace recevant du public) n'est présent dans les limites de la zone d'étude.
- Il n'y a aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classée «SEVESO» sur la commune étudiée. Le site « SEVESO » seuil haut le plus proche est localisé à Changé (53) à environ 20 km au nord ; le site « SEVESO » seuil bas le plus proche est à Longuefuye (53) à 16 km au sud-est.

- Il n'y a pas d'installation nucléaire dans la zone d'étude ou à proximité, la plus proche se localise à Chinon, à plus de 100 km.
- Des bâtiments agricoles sont référencés au sein de la zone d'étude : à environ 500 m des éoliennes E2 et E3. Deux personnes maximum peuvent être présentes dans les bâtiments du Petit Alleu, une personne au niveau de ceux de la Notrie.

Environnement naturel :

Contexte climatique :

- A la station de Laval-Entrammes, la température moyenne annuelle est de 11,8°C. L'amplitude thermique reste modérée, de l'ordre de 12°C
- Les précipitations enregistrées à la station de Laval-Entrammes sont de 740 mm/an.
- D'après l'analyse de la rose des vents de Beaucouzé, les vents dominants suivent principalement un axe sud-ouest/nord-est.

Risques naturels :

- D'après les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255, le site d'étude est en zone de sismicité 2 soit une probabilité d'occurrence des séismes faible.
- D'après la base de données du site www.bdmvt.net qui recense tous les mouvements de terrain, le risque de mouvement de terrain existe en Mayenne où 20 mouvements de terrain ont été recensés. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans les 3 km.

Etant donné les caractéristiques du sous-sol, du sol et de la topographie du site de Quelaines-Saint-Gault, le risque d'un tel événement est très réduit.

- De plus, le site à l'étude n'est pas concerné par les cavités souterraines (source www.bdmvt.net).
- La zone d'implantation des éoliennes est concernée par un risque « retrait-gonflement des argiles » faible (source : www.argiles.fr).
- Le nombre moyen d'impacts de foudre au sol par km² et par an est de 0,27 pour la zone d'étude. La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,57 arcs/km²/an.
- La station de Laval-Entrammes a enregistré des vitesses de vent maximales de 38 m/s le 03/02/1990.
- La commune de Quelaines-Saint-Gault n'est pas concernée par le risque incendie. Néanmoins, il est nécessaire de suivre les recommandations du SDIS Mayenne.
- Le site est éloigné de plus de 2,5 km des zones inondables et se localise en net surplomb par rapport au cours d'eau (altitude minimale de 93 mètres sur le site, celle des zones inondables étant à environ 70 m).
- D'après le BRGM, le risque de remontée de nappe dans le sédimentaire est nul, mais le risque de remontée de nappe dans le socle est fort.

Environnement matériel :

- Une route communale est présente au sein de la zone d'étude de 500 m. Des chemins sont également recensés.

- Le site n'est pas concerné par le type de servitude ferroviaire, la voie ferrée la plus proche est à plus de 12,5 km au nord-est du site.
- Aucun cours d'eau navigable, aucun canal et écluse ne sont présents sur la zone d'étude.
- Le projet éolien est en dehors des servitudes aéronautiques de dégagements et de couloirs aériens militaires.
- Les éoliennes se situent en dehors de zone de protection de radar.
- Aucune zone de vol privée ne se situe dans un périmètre de 2 km autour du site.
- En ce qui concerne le secteur de vol libre public, le plus proche se situe à Angers-Loire soit à environ 60 km de la zone d'étude.
- La zone d'étude n'est pas concernée par les lignes Haute Tension (la plus proche est à 5 km de la zone d'étude). Aucune ligne moyenne tension n'est identifiée.

  Contrairement à ce qui est écrit, il y a bien la présence de réseau aériens et souterrains HTA de 20000 volts et (ou) BTA de 410 volts. L'éolienne la plus proche "E2" se situera à 76 mètres du réseau. Comme indiqué une DICT devra être envoyée au gestionnaire du réseau (ERDF) en amont du début de la construction.
- Aucune canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures liquides ou de produits toxiques n'est incluse dans la zone d'étude.
- Aucune station d'épuration n'est présente sur et aux alentours de la zone d'étude.
- Aucune éolienne ne sera implantée dans un périmètre de protection de captage.
- Il est probable que des réseaux d'adduction en eau potable soient présents à proximité de l'aire d'étude, le long des routes.
- Aucun autre ouvrage public n'est situé dans la zone d'étude.

4.3.3.5 Les scénarios étudiés dans l'étude détaillée des risques

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :
- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Le tableau suivant récapitule les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité pour l'éolienne étudiée (E92).

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale 154,38 m	Rapide	exposition forte	D	Sérieux
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol 46 m	Rapide	exposition forte	C	Sérieux
Chute de glace	Zone de survol 46 m	Rapide	exposition modérée	A	Modéré
Projection de pale ou de morceau de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	exposition modérée	D	Modéré pour E1 Sérieux pour E2 et E3
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne 300,57 m	Rapide	exposition modérée	B	Modéré

4.3.3.6 l'acceptabilité de l'étude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Effondrement de l'éolienne Projection de pale ou de fragment de pale pour E2 et E3	Chute d'élément de l'éolienne		
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale pour E1		Projection de glace	Chute de glace

Matrice de criticité

Il apparaît au regard de cette matrice que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges ;

- deux types d'accident (chute de glace et chute d'éléments) figurent en case jaune. Il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans l'étude de danger sont mises en place.

Ainsi le niveau de risque pour chaque scénario et pour chaque éolienne est jugé comme acceptable.

4.3.3.7 Conclusion de l'étude de danger.

Suite à l'analyse menée dans cette étude de dangers, il en ressort que pour les cinq accidents majeurs identifiés les risques sont très faibles (effondrement de l'éolienne, projection de glace, projection d'éléments) et faibles (chute de glace et chute d'éléments), mais dans tous les cas acceptables.

L'exploitant, de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques. En effet, il a choisi de s'éloigner des habitations et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour présenter un risque acceptable.

De plus, son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26/08/2011 relatif aux ICPE) et aux normes de construction.

Afin de garantir un risque acceptable sur l'installation, l'exploitant a mis en place des mesures de sécurité et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois). Ces mesures sont décrites dans le tableau ci-après.

Numéro de la fonction de sécurité	*Fonction de sécurité*	*Mesures de sécurité*
1	**Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace**	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.
2	**Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace**	Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées
3	**Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques**	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement
4	**Prévenir la survitesse**	Détection de survitesse et système de freinage.
5	**Prévenir les courts-circuits**	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.
6	**Prévenir les effets de la foudre**	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur
7	**Protection et intervention incendie**	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours
8	**Prévention et rétention des fuites**	Détecteurs de niveau d'huiles Procédure d'urgence Kit antipollution
9	**Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)**	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)
10	**Prévenir les erreurs de maintenance**	Procédure maintenance
11	**Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort**	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite
12	**Prévenir les risques liés aux opérations de chantier**	Mise en place d'une procédure de sécurité / rédaction d'un plan de prévention / Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) Mise en place d'une restriction d'accès au chantier

Tableau 6 : Mesure de sécurité

4.3.4. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation et sur la prise en compte de l'environnement. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associée à une autorisation. Les points principaux soulevés par l'Autorité Environnementale sont exposés ci-après.

Le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les enjeux majeurs identifiés par l'autorité environnementale sont liés à son insertion paysagère, son impact sur la faune et la flore, et au bruit.

L'étude est considérée globalement de qualité. Cependant, le dernier dossier[2] comporte de nombreux éléments destinés à modifier ou à compléter le dossier initial. Cette présentation ne facilite pas l'appréhension par le public de la bonne articulation entre les enjeux du territoire, les impacts du projet et les mesures proposées pour sa réalisation. Le résumé non technique de l'étude d'impact initial mériterait également une actualisation[3].

L'état initial est décrit de façon plus précise dans le dossier complémentaire de mars 2016 et au global, il est jugé de bonne qualité :

- Inventaire des ZNIEFF : aucune dans un rayon de 3 km; 2 ZNIEFF de type II et 4 de type I dans un rayon de 10 km; 15 de type I (dont 6 présentent un intérêt vis-à-vis de l'avifaune et 1 vis-à-vis des chiroptères) et 3 de type II (dont 1 présente un intérêt vis-à-vis de l'avifaune) dans un rayon de 10 à 20 km.
- Site classés : site du "Chêne de la Boulaie" recensé dans un rayon de 10 km, ainsi que 11 sites classés ou inscrits dans un rayon de 10 à 20 km[4].
- Aucun site Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée.
- Zones de protection spéciale : 1 à plus de 35 km.
- Zones d'intérêt communautaire : 3 situées entre 21 et 30 km.
- Schéma régional de cohérence écologique : Pas de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans le SRCE sur le site du projet. Présence d'une sous-trame des milieux aquatiques (ruisseau de Brault) à 1,2 km de l'aire immédiate.
- Massif boisé identifié à 600 m au nord, sans connexion avec l'aire d'étude rapprochée.
- Réseau de haies au maillage assez lâche sur l'aire d'étude immédiate et présence de quelques fossés dont la fonction hydrologique semble limitée.

L'étude faune-flore s'appuie sur des investigations de terrains conduites en période favorable à la mise en évidence des enjeux :

- Sur l'inventaire de la flore locale, deux espèces patrimoniales en limite de l'aire immédiate et présence de boisements linéaires d'intérêt (non reconnu d'intérêt communautaire) sur les côtés de chemins en partie sud de l'aire d'étude. L'expertise de 113 arbres a permis de relever une espèce d''insecte xylophage protégée et la présence d'habitats favorables pour le Pique-Prune.

---

[2] Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter

[3] A la demande de la commission d'enquête, le porteur du projet a actualisé le résumé non technique de l'étude d'impact, lequel a été intégré au dossier soumis à l'enquête publique.

[4] Ce chêne aurait été abattu.

- Concernant l'avifaune :
    - Présence de 5 espèces patrimoniales qui nichent sur le secteur d'étude, et de 2 espèces vulnérables.
    - Présence de 8 espèces patrimoniales pour l'avifaune hivernante, dont 3 sont vulnérables à l'éolien.
    - Aucune colonie de chiroptères dans le périmètre proche, mais une colonie d'Oreillard dans un rayon de 3 km autour du site.
    - Malgré l'absence de zone humide, 3 espèces d'amphibiens ont été observées.
    - Aucune espèce d'odonate ni de reptile n'a été observée.

Le site d'implantation est un plateau assez homogène d'une centaine de mètres d'altitude. Dans l'aire d'étude éloignée, les visibilités sont limitées, sauf pour la ville de Craon où elles sont plus fréquentes. Dans l'aire d'étude intermédiaire, le dossier aurait gagné à mieux illustrer le bourg de Simplé. Dans l'aire d'étude rapprochée, les vues proposées auraient dû permettre d'imaginer les perceptions ouvertes depuis les abords et le cœur de bourg de Quelaines et du hameau de Saint-Gault.

Concernant les monuments historiques répertoriés :
- Aucun site classé ou inscrit dans l'aire d'étude rapprochée.
- Dans l'aire d'étude intermédiaire, 4 monuments historiques : l'église de Loigné-sur-Mayenne, la grange médiévale et le logis du Plessis, et le logis de la Girouardière.

Deux autres projets éoliens sont mentionnés mais ne sont pas localisés ni décrits.

La situation du projet en zone rurale se traduit par des niveaux sonores caractéristiques d'un environnement calme. Ce qui justifie un enjeu réel au niveau du bruit.

Une ligne électrique haute tension traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie sud.

Les effets du projet, directs ou indirects, permanents ou temporaires, sont décrits ainsi que les mesures préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement sur chacune des thématiques. Des tableaux de synthèse des différents impacts sont proposés.

Le raccordement au réseau public proposé par ERDF se situerait à Astillé, à 9 km du poste de livraison. Le dossier ne produit pas d'analyse aboutie sur les impacts de la ligne enterrée à prévoir. Ce qui constitue un point de fragilité du dossier.

Le projet se situe dans une zone de développement éolien (ZDE et SRE[5]) qui présente une sensibilité faible à l'implantation de parcs éoliens.

La prise en compte des différentes contraintes a conduit à définir un périmètre de l'ordre de 1200 m de long sur une largeur maximale de 400 m ; ce qui justifie une implantation en ligne orientée nord-ouest/sud-est. Et au terme d'une analyse multicritères, la variante 3 a été retenue comme présentant le meilleur compromis.

Le montant des garanties financières de démantèlement de l'installation et de la remise en état du site sera calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. Au 1er mai 2015, il s'élèverait à 153 328 €.

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière très succincte, sous forme de tableau, les mesures compensatoires et leur localisation, notamment celles présentées dans le dossier de compléments de mars 2016. Il aurait gagné à mieux les lier avec l'analyse des impacts[6].

[5] SRE annulé en première instance le 31 mars 2016.
[6] Le résumé non technique de l'étude d'impact a été actualisé à la demande de la commission d'enquête.

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites.
Concernant la prise en compte de l'environnement :
L'emprise limitée au nombre de trois éoliennes, leur alignement, la régularité des écarts, favorisent l'intégration du projet dans les éléments composants les vues. Celles-ci sont rares dans le nord de l'aire d'étude éloignée et ponctuelle dans le sud. Dans l'aire d'étude intermédiaire, les situations de visibilité sont très diversifiées. Depuis les vues plus proches ou dans l'axe du projet, la superposition rend le projet moins lisible, mais son emprise est plus limitée. Dans l'aire d'étude rapprochée, la perception est croissante en convergeant vers le bourg de Quelaines-Saint-Gault. Mais la composition linéaire s'accorde avec le caractère rectiligne des routes. Des impacts sont principalement identifiés sur les bourgs de Simplé, Peuton et Marigné-Peuton (aire d'étude intermédiaire) et Quelaines-Saint-Gault (aire d'étude rapprochée) : effet de superposition sur le bâti et le clocher à l'entrée sud du village de Simplé et vues fréquentes sur le tissu urbain ; partie supérieure des éoliennes en perspective sur une parcelle agricole vouée à être construite ; vues généralisées depuis les accès routiers, depuis les franges bâties orientées vers les éoliennes, et vues partielles depuis le cœur de Quelaines-Saint-Gault. L'observation d'un effet de superposition sur ce village aurait mérité une exploration sur plusieurs séquences[7]. Le Hameau de Saint-Gault est impacté modérément du fait de la présence de masques arborés. Parmi les édifices et sites protégés : impacts jugés modérés sur le Château de Craon, impacts faibles à négligeables sur le manoir de la Teillais, faibles sur la ZPPAUP de Craon, négligeables sur la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, l'église d'Entrammes, le manoir de Fontenelle et le château de Lancheneuil. La perception du projet depuis les hameaux est très variable. Les principaux concernés sont les hameaux de la Blandinière, la Chauvière aux Moines, la Haute Chauvière, la Petite Chauvière, la Limesle, la Notrie, le Petit Alleu, le Grand Alleu, le Gast, le Fresne, le Petit Limesle, la Hamelière, la Motte, le Grand Demoult. Des plantations ciblées en fond de parcelles seront proposées aux riverains à titre de mesures de réduction.
L'étude considère négligeable l'impact cumulé avec le projet éolien de Château-Gontier/Meslay Grez[8], situé à 15 km, et mentionne une intervisibilité lointaine avec le parc éolien de Cossé le Vivien[9], situé à 8 km. L'impact du poste de livraison, peint en vert sombre et adossé à une haie existante, les chemins et les plateformes seront sans impact important.
L'accès aux éoliennes empruntera des chemins communaux existants nécessitant des travaux d'élargissement ou de renforcement par endroits, et engendrera la destruction de 162 m de haies où se trouvent des milieux d'intérêt, même s'ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière. Ces haies constituent un habitat favorable à la nidification de quatre espèces patrimoniales, participent à la continuité des corridors de déplacement et sont des zones de chasse des chiroptères. La réalisation des cheminements entrainera également la destruction d'une zone de friche de 370 m linéaires et d'une superficie de 5000 m². En compensation, un linéaire de 495 m de haie d'essences locales sera recréé sur 3 secteurs et 1100 m de haies existantes seront densifiées. Pour compenser la zone de friche détruite, il est prévu de mettre en place une strate buissonnante composée d'arbustes épineux dans les haies replantées ou densifiées. L'Autorité Environnementale rappelle que les mesures compensatoires doivent être opérantes avant la destruction des milieux concernés. L'étude aurait gagné à explorer les incidences de solutions alternatives de desserte des éoliennes pour justifier du choix retenu au regard du principe "éviter, réduire, compenser". La destruction de 45 m de boisement humide sera compensée par la création de 320 m de fossés le long des chemins d'accès, qui devront être soit en forme de noues

[7] Deux photomontages complémentaires (C4 et 77) ont été produits dans le dossier "compléments" à la demande d'autorisation.
[8] Parc non construit à ce jour
[9] Parc en exploitation

ou sans exutoire. La carte de localisation des mesures compensatoires mise à jour figure dans le dossier de compléments.
Trois arbres têtards seront abattus et les branches de diamètre supérieur à 20 cm seront laissées sur place pour permettre aux larves d'insectes saproxylophages de terminer leur cycle biologique. Les travaux du chantier seront réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de mise-bas des chauves-souris. Les pales de deux éoliennes restent en surplomb des haies ; ce qui induit des dérangements et des risques de collision. Le dossier aurait gagné à approfondir le rôle assuré par ces haies en tant qu'habitat. Une mesure de bridage, éventuellement réajustée en fonction des résultats du suivi des mortalités, est détaillée dans le dossier d'étude d'impact et dans les compléments ; ce qui reste en deçà des recommandations émises par la société française pour l'étude et la protection des mammifères. Le porteur de projet s'engage par ailleurs à réaliser un suivi environnemental au cours des trois premières années de fonctionnement du parc, puis tous les 10 ans. L'étude justifie la prise en compte de l'effet de barrière sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères par le choix d'espacer les éoliennes de 350 m. En mesure d'accompagnement, il est également prévu la création de gîtes de mise-bas pour les chauves-souris sous le clocher et dans les combles de l'église de Quelaines-Saint-Gault.
L'étude acoustique prospective montre que les émergences calculées sont conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre d'étude. Une étude acoustique sera réalisée lors de la mise en place du parc pour s'en assurer.
Conclusion :
De par sa nature, le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables. L'étude est globalement de qualité, mais le résumé non technique de l'étude d'impact aurait mérité d'être complété et actualisé pour permettre une meilleure appréhension du public[10].
L'intégration paysagère gagnerait à être plus démonstrative, en particulier pour les communes de Simplé et Quelaines-Saint-Gault[11].
Les mesures de bridage des éoliennes, très proches des haies, ne peuvent garantir de compenser totalement les impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Les mesures de suivi devront permettre d'évaluer l'efficacité de ces mesures et le pétitionnaire pourra envisager le cas échéant des ajustements dans la gestion des éoliennes.

Commentaire de la commission d'enquête :

Dans l'avis de l'Autorité Environnementale, la commission d'enquête retient tout particulièrement quelques points de vigilance : l'impact visuel du projet sur quelques bourgs de l'aire d'étude rapprochée et sur les hameaux voisins, la perception depuis les édifices et sites protégés, l'impact sur la faune avec les pales qui restent en surplomb des haies, et l'impact sonore dans un environnement jugé calme.

4.3.5. Avis des autres services

4.3.6.1. Direction Régionale des Affaires Culturelles

Aucune prescription n'est émise par la DRAC qui rappelle uniquement les obligations en matière de découvertes fortuites (articles L114-3 0 L114-5 et L531-14 du code du patrimoine).

[10] Le résumé non technique a été actualisé et le document final a été intégré au dossier d'enquête publique
[11] De nombreux photomontages ont été produits dans le dossier de compléments, dont 2 pour Quelaines-Saint-Gault et 4 pour Simplé.

4.3.6.2. Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO ne s'oppose pas au projet dans la mesure où il n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

4.3.6.3. Direction Départementale des territoires

La DDT émet un avis favorable. Elle mentionne que les pales de deux éoliennes surplomberont les haies. Les incidences sur le vanneau huppé et les chiroptères sont modérées du fait des mesures de bridages de ces éoliennes. La suppression d'une friche de 4000 m² entraînée par une desserte a un impact sur des espèces patrimoniales (linotte mélodieuse, fauvette grise, bruant jaune). Les mesures compensatoires (plantation de 495 ml et regarnis de 1100 ml) devront être réalisées avant la destruction des milieux concernés. Un boisement humide est détruit pour la création d'un fossé de 320 ml. Ce fossé doit être en forme de noue ou sans exutoire. Un descriptif des travaux devra être fourni.

4.3.6.4. Agence Régionale de la Santé

Considérant que le dossier est complet et suffisant, l'ARS émet un avis favorable. Les émergences calculées sont toutes conformes à la réglementation en vigueur, pour toutes les vitesses de vent, de 4 à 10 m/seconde. Une étude acoustique devra être réalisée lors de la mise en service du parc pour s'assurer de l'absence de nuisance. En cas de dépassement des valeurs d'émergences réglementaires, un bridage devra être mis en place.

4.3.6.5. Service Départemental d'Incendie et de Secours

Concernant la propagation des ondes radioélectriques et la présence de faisceaux hertziens, les faisceaux utilisés par le SDIS ne sont pas concernés par le projet. Concernant l'aléa incendie, le secteur constitué de terres agricoles ne présente pas de risques particuliers.

4.3.6.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon - Commission Locale de l'eau

La C.L.E. mentionne que l'analyse de compatibilité avec le S.A.G.E. est très succincte, mais émet un avis favorable avec une observation : vérifier que le réseau de fossés mentionnés ne comporte pas de cours d'eau répertoriés récemment par l'Etat.

4.3.6.7. Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Le projet étant situé sur le bassin versant de l'Oudon, le SAGE du bassin de la Mayenne n'a pas d'avis à formuler sur ce dossier.

4.3.6.8. Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Aucune réserve n'est prononcée sur ce projet, dans la mesure où la zone géographique concernée est exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur.

4.3.6. Evaluation globale du dossier par la commission d'enquête

Le dossier d'enquête est relativement volumineux et peut paraitre techniquement complexe pour un public non averti. Le fait que le porteur de projet ait choisi d'apporter les compléments demandés par les différents services dans un document séparé ne facilite pas l'appréhension globale du projet. Ce point était d'ailleurs relevé par l'Autorité Environnementale. C'est pourquoi la commission d'enquête a demandé au porteur de projet d'actualiser le résumé non technique de l'étude d'impact avant de l'intégrer au dossier d'enquête ; ce document étant largement consulté par le public. La commission d'enquête a également demandé au pétitionnaire de rédiger une fiche présentant le contenu détaillé de chacun des dossiers, fiche destinée à faciliter la recherche de points particuliers.

Dans ces conditions, la commission d'enquête considère que le dossier d'enquête a permis au public de prendre connaissance du projet sans difficulté majeure.

5. Préparation de l'enquête publique par la commission

5.1. Réunions et démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête

- **7 juin 2016** : Récupération des dossiers d'enquête à destination des membres de la commission.
- **10 juin 2016, à 9h30** : Rencontre entre les membres de la commission d'enquête, le porteur du projet et Madame le maire de Quelaines-Saint-Gault et son adjoint.
- **10 juin 2016, à 14h30** : Rencontre avec les services de la Préfecture, Mesdames Cornille et Vrillaud-Picher afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- **17 juin 2016** : Récupération du dossier d'enquête en Préfecture - Contrôle, paraphage du dossier et du registre par le président de la commission d'enquête.
- **23 et 24 juin 2016** : Livraison des dossiers en mairie par deux membres de la commission d'enquête : Dossier papier et CD Rom pour Quelaines-Saint-Gault destinés à la tenue de l'enquête publique, CD Rom dans les quatorze autres communes pour permettre aux membres des conseils municipaux de prendre connaissance du dossier avant la délibération devant intervenir entre le début de l'enquête et 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Une fiche reprenant différentes recommandations pour le bon déroulement de l'enquête publique, élaborée par la commission d'enquête, a également été remise aux quinze mairies.
- **11 juillet 2016** : Envoi d'un courriel pour vérification du bon fonctionnement de l'adresse mail dédiée à l'enquête publique.

5.2. Présentation à la commission d'enquête du projet par le porteur de projet et visite des lieux

Participaient à la réunion de présentation du projet qui avait lieu en mairie de Quelaines-Saint-Gault :

- M. Leblanc, chargé du projet chez Energie Team ;
- Quatre des cinq membres de la commission d'enquête : Daniel Busson, Michel Thomas et Joël Métras, membres titulaires et Gérard Senaux, membre suppléant [12] ;
- Deux représentants de la commune de Quelaines-Saint-Gault : Madame Monique Cadot, maire et M. Laurent Lefevre, adjoint au maire.

Après une présentation du porteur de projet, des objectifs et des grandes lignes de ce projet, M. Leblanc a répondu aux questions des commissaires enquêteurs.

[12] Jean-Claude Le Lay, membre suppléant de la commission indisponible

Participaient à la visite des lieux :

- M. Leblanc, Energie Team;
- Quatre des cinq membres de la commission d'enquête : Daniel Busson, Michel Thomas et Joël Métras, membres titulaires et Gérard Senaux, membre suppléant

Visites effectuées :

- Le site éolien de Cossé-le-Vivien : Ce site est équipé d'aérogénérateurs de même type que ceux prévus sur le projet de Quelaines-Saint-Gault ;
- Les abords immédiats du site d'installation du projet ainsi que les hameaux les plus proches ;
- Les abords du logis de la Girouardière à Peuton.

A noter que, durant l'enquête publique, les membres de la commission ont procédé à différentes visites complémentaires en fonction des points de sensibilité particulière détectés lors de l'étude détaillée du dossier, ou suite aux observations déposées par le public (voir chapitre 8).

6. Publicité de l'enquête publique

6.1. Par voie de presse

La publicité de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux (*annexe 5*) :

- Le mardi 21 juin 2016 dans le journal Ouest-France
- Le jeudi 23 juin 2016 dans le Courrier de la Mayenne
- Le vendredi 24 juin 2016 dans le Haut Anjou

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête :

- Le mercredi 13 juillet 2015 dans le journal Ouest-France
- Le jeudi 14 juillet 2016 dans le Courrier de la Mayenne
- Le vendredi 15 juillet 2016 dans le Haut Anjou

6.2. Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des quinze (15) mairies : Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, et Simplé.

Par ailleurs, des panneaux ont été apposés autour du site du projet, en sept endroits. Ces panneaux respectaient l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage (format A2 sur fond jaune). Ils étaient apposés sur les routes convergeant vers la commune de Quelaines-Saint-Gault et aux abords immédiats du site. Ceux-ci étaient visibles de la voie publique et dans les deux sens de circulation (affichage recto-verso). Le plan d'affichage est produit en *annexe 6*.

6.3. Par voie électronique

L'avis d'enquête a également été mis en ligne, dans les délais légaux, sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne avec divers autres documents (*annexe 7*) :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude de danger
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

6.4. Par d'autres supports d'information

6.3.1. Sites internet des communes

Une information sur le déroulement de l'enquête publique a été mise en ligne sur le site internet des communes suivantes : Astillé, Cossé-le-Vivien, La Chapelle Craonnaise, Courbeveille, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Nuillé-sur-Vicoin, Simplé. (*annexe 8*)

Trois communes dotées d'un site internet n'ont pas mis en ligne cette information, malgré la demande de la commission d'enquête : Denazé, Peuton, Origné.

6.3.2. Envoi de newsletter aux internautes

La mairie d'Origné a transmis, par le biais d'une newsletter à ses 130 abonnés internautes, l'information sur le déroulement de l'enquête.

6.3.3. Articles de presse

Différents articles de presse concernant le projet et tout particulièrement le déroulement de l'enquête publique ont relayé l'information dans les colonnes communales des journaux locaux (*Annexe 9*) :

- Le 24 juin 2016 dans le Haut Anjou ;
- Le 22 juillet 2016 dans Ouest-France ;
- Le 28 juillet 2016 dans le courrier de la Mayenne.

Par ailleurs, le Courrier de la Mayenne a également mis en ligne sur son site internet l'article paru dans son édition du 28 juillet 2016.

6.3.4. Bulletins communaux

La commune de Simplé a inséré l'annonce de l'enquête publique dans son bulletin municipal de Juillet 2016.

6.5. Vérification de la publicité légale

Les 16 et 17 juin 2016, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête, deux membres de la commission d'enquête ont vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les quinze mairies concernées. Aucun défaut d'affichage n'a été constaté. L'avis d'enquête était au format A3, sur fond jaune ou blanc; ce qui le rendait plus visible sur le panneau d'affichage.

Par ailleurs, lors de chacune des six permanences, les membres de la commission d'enquête ont procédé à la vérification de l'affichage en mairie de Quelaines-Saint-Gault, ainsi que sur les sept lieux d'affichage autour du site du projet.

Le 11 juillet 2016, un panneau menaçant de se décrocher, le président de la commission a alerté le porteur du projet qui est intervenu rapidement.

Le 18 août 2016, Joël Métras, membre de la commission d'enquête a constaté que le panneau posé sur la route de Loigné-sur-Mayenne avait disparu. Ce même jour, un mail a été adressé au porteur de projet par le président de la commission d'enquête. Le porteur de projet nous a informés le 23 août 2016 que ce panneau avait été remplacé. La disparition de ce panneau ne peut en aucun cas être imputable au porteur de projet.

7. Déroulement de l'enquête publique

7.1. Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était déposé et consultable en mairie de Quelaines-Saint-Gault.

Le public pouvait également consulter le résumé non technique de l'étude d'impact actualisé, le résumé non technique de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

7.2. Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les membres de la commission ont assuré six (6) permanences à la mairie de Quelaines :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h à 11h ;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h à 12h ;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h à 12 h ;
- Samedi 6 août 2016, de 9h à 12h ;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30 ;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h à 17h.

La salle mise à disposition était située en rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle était de grandeur suffisante et son équipement permettait de consulter l'ensemble du dossier dans de bonnes conditions.

A noter qu'un article publié dans l'édition d'Ouest-France du 22 juillet mentionnait que la permanence du 25 juillet 2016 aurait lieu de 8 h à 12 h (*annexe 9*). La commission d'enquête a décidé de respecter ces horaires.

7.3. Dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines-Saint-Gault ;
- Par écrit, en les adressant à la commission d'enquête en mairie de Quelaines-Saint-Gault, siège de l'enquête ;
- Par voie électronique : enqueteeolienquelaines@gmail.com, en précisant l'objet du courriel "projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault".

8. Investigations de la commission durant l'enquête publique

8.1. Rencontre Madame Béatrice Michel - Quelaines-Saint-Gault

Suite à sa demande formulée au cours d'une permanence, le président de la commission d'enquête s'est déplacé, le 26 juillet 2016, au domicile de Madame Béatrice Michel, demeurant au 28 rue de la Mairie à Quelaines-Saint-Gault afin de permettre à cette personne de mieux apprécier les impacts du projet sur sa propriété. Suite à cette rencontre, Madame Michel a complété l'observation qu'elle avait initialement déposée.

8.2. Contact téléphonique avec les riverains habitant dans un rayon de 1 km autour du parc éolien

Le 2 août 2016, aucun riverain habitant dans un rayon d'un kilomètre autour des éoliennes n'étant venu consulter le dossier d'enquête ou déposer une observation, les membres de la commission d'enquête ont décidé de les contacter par téléphone.

Un questionnaire a été élaboré de façon à mener l'entretien d'une façon uniforme pour l'ensemble des personnes auditées.

Après avoir rappelé notre rôle de commissaire enquêteur et vérifié que les personnes interrogées connaissaient le projet, nous les avons invitées à passer aux permanences et à déposer d'éventuelles observations sur le registre d'enquête.

Nous avons vérifié par la même occasion avec chacun d'eux l'impact des éoliennes sur les maisons d'habitations et/ou bâtiments d'exploitation.

Nous leur avons également demandé s'ils souhaitaient qu'une étude soit faite pour implanter un écran végétal.

De ces entretiens, on peut retenir les enseignements suivants :

- 14 lieux-dits ont été contactés.
- 2 personnes se sont déplacées aux permanences et ont formulé des remarques sur le registre d'enquête (Mr Boisramé, le Limesle et Monsieur Clavreul, Gaec, le Grand Alleu).
- Les contacts ont été courtois et dans l'ensemble les personnes avaient connaissance du projet et n'ont pas émis d'avis défavorable à l'implantation d'éolienne.

Carte des lieudits qui ont fait l'objet d'un appel téléphonique

8.3. Déplacement sur le hameau de Saint Gault

A l'occasion d'une permanence, le président de la commission d'enquête s'est déplacé sur le hameau de Saint Gault afin de mieux apprécier l'impact visuel du projet sur les habitations. Il apparait que la majorité des maisons n'auront pas une vue directe à partir de leur façade de vie. Pour celles qui seraient plus impactées, le couvert végétal filtrera cette vue.

8.4. Contact téléphonique avec les propriétaires de gites ruraux, chambres ou tables d'hôtes

Une observation ayant été déposée quant aux impacts potentiels du parc éolien sur le tourisme vert, la commission d'enquête a décidé d'interroger les propriétaires de structures d'accueil, gites ruraux, chambres et tables d'hôtes situés sur les communes du périmètre éloigné du projet.

Trois questions ont été posées à ces propriétaires :

- Depuis la construction du parc éolien de Cossé-le Vivien, avez-vous constaté une baisse de votre chiffres d'affaires ?
- Les locataires de vos gîtes ou chambres d'hôtes vous ont-ils dit avoir été gênés par la vue des éoliennes ?
- Pensez-vous que le projet de Quelaines-Saint-Gault vous causera un préjudice ?

Les gites ruraux, chambres ou tables d'hôtes sont localisés sur la carte ci-dessous

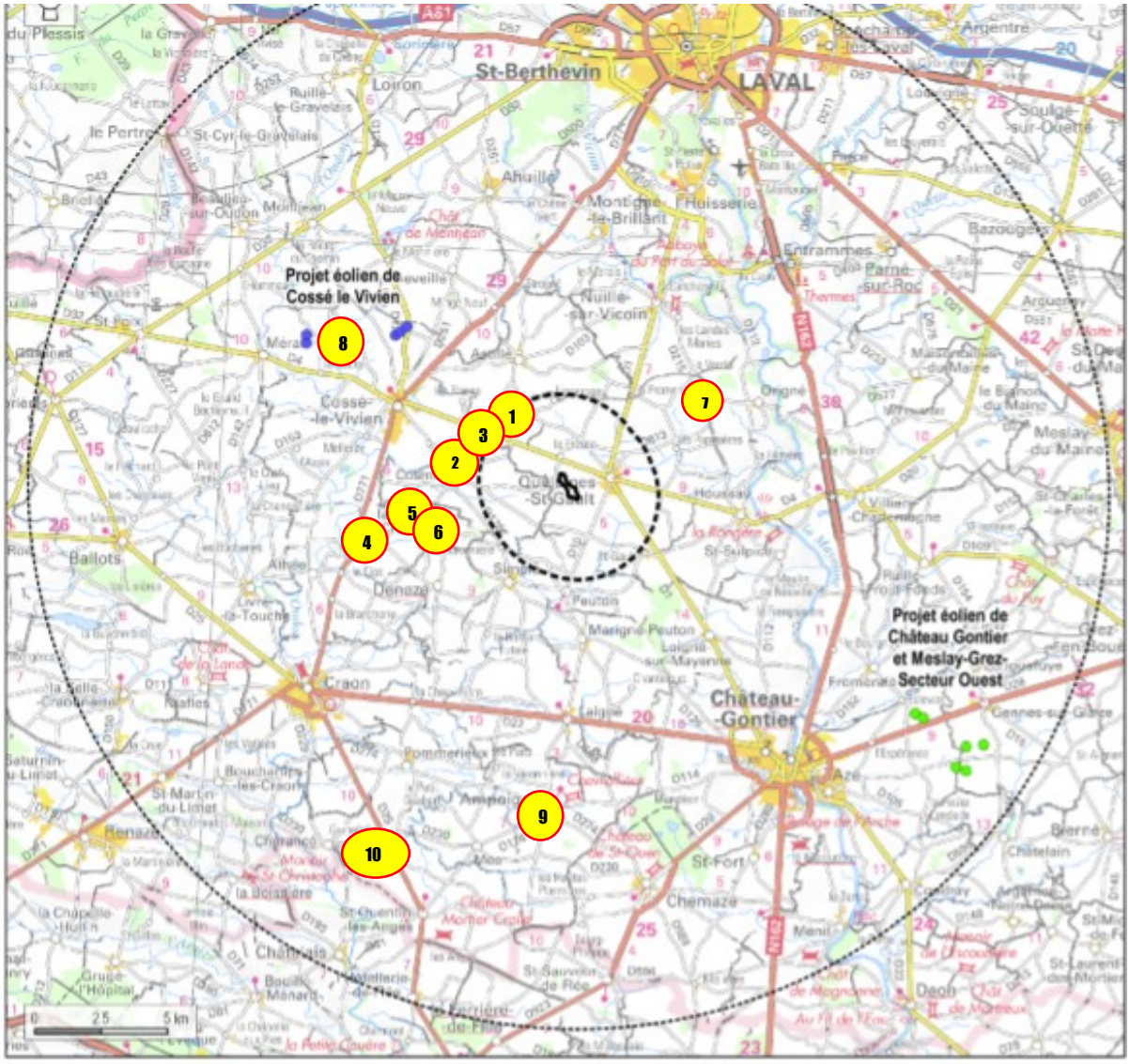

Les réponses des propriétaires sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Réf. (carte ci-dessus)	Structures d'accueil	Impact du parc éolien de Cossé-le-Vivien	Impact du parc éolien de Quelaines	Autres observations
1	**Domaine des Assis** Les assis - Astillé	Pas d'impact sur l'activité ni de réactions négatives des locataires	Pas d'impact à prévoir	Pas de vue sur le parc de Cossé-le-Vivien depuis la cour fermée
2	**Les Grands Aulnays** Astillé	Pas d'impact sur l'activité - commentaires positifs de la part de locataires allemands.	Pas d'impact à prévoir	Vue sur le parc de Cossé-le-Vivien
3	**Fournier Christian**	Pas d'impact sur l'activité ni de réactions négatives	Pas d'impact à	Se déclare pour les énergies

	La Havardière - Astillé	des locataires	prévoir	renouvelables
4	**Gîte de la Melleray** Cossé-le-Vivien	Pas d'impact sur l'activité ni de réactions négatives des locataires	Pas d'impact à prévoir	Pas de vue directe sur le parc de Cossé. N'apprécie pas la vue des éoliennes en général.
5	**Javaudin Monique** 20 rue Motte - Cossé-le-Vivien	A arrêté récemment son activité.	Pas d'impact à prévoir	Proche du parc de Cossé. Considère que les éoliennes sont élégantes et s'insère mieux dans le paysage que les pylônes électriques.
6	**La Maison de Julise** Les Mazures - Cossé-le-Vivien	Pas d'impact sur l'activité ni de réactions négatives des locataires	Pas d'impact à prévoir	Pas de vue directe sur le parc de Cossé.
7	**Le Moulin de Thuboeuf** Nuillé-sur-Vicoin	Eloigné du parc de Cossé.	Pas d'impact à prévoir compte tenu de la distance	Impact sur l'activité si: - proche d'un lieu touristique (ex : musée Tatin) - proche d'une structure d'accueil
8	**La Rênerie** Courbeveille	N'a pu être joint		
9	**Le Domaine du Fort** La grande Forterie - Laigné	N'a pu être joint		
10	**La Chouette Cabane** La Basse Bergerie - Pommerieux	N'a pu être joint		

La carte de localisation ci-dessus montre qu'une majorité de propriétaires se situe à proximité du parc éolien de Cossé-le Vivien, actuellement en exploitation. Même si ce parc n'est pas toujours visible à partir de ces structures d'accueil, il ressort qu'il n'a pas nui à l'activité des gites ruraux, des chambres et tables d'hôtes de ce secteur. Par ailleurs, aucun touriste ayant loué dans ces structures d'accueil ne s'est déclaré gêné par la proximité du parc éolien de Cossé-le-Vivien. Les propriétaires semblent sereins quant au projet de Quelaines-Saint-Gault, dans la mesure où l'impact visuel sera réduit du fait de son éloignement. A noter qu'aucun de ces propriétaires n'a porté d'observation sur le projet à la suite du contact téléphonique alors qu'ils ont été invités à venir consulter le dossier.

8.5. Rencontre avec Madame de la Motte, manoir de la Girouardière - Peuton

Suite à l'observation déposée par Madame de la Motte en tant que présidente de la société de protection des paysages et de l'esthétique de la France, le président de la commission d'enquête a contacté M. et Mme de la Motte, propriétaires du manoir de la Girouardière à Peuton, afin de leur proposer une rencontre. L'objectif de cette rencontre était d'apprécier précisément l'impact du projet sur ce manoir inscrit.

Pour préparer la rencontre programmée le lundi 22 août 2016, à 16 heures sur le site du manoir de la Girouardière, deux membres de la commission d'enquête, Daniel Busson et Joël Métras, se sont rendus sur place. Au préalable, ils avaient reçu l'autorisation verbale de Madame de la Motte, sachant qu'à cette période le site est ouvert au public pour la partie extérieure.

Le 22 août 2016, deux membres de la commission d'enquête, Daniel Busson et Michel Thomas, ont été reçus par Madame de la Motte, qui leur a commenté un carnet de photomontages, réalisés en 2013 par le cabinet Abiès, sur la base du projet initial qui comportait alors cinq éoliennes. Madame de la Motte les a guidés sur chacun des endroits où les photomontages avaient été réalisés. Une visite du manoir a également été faite; ce qui a permis aux deux commissaires enquêteurs de découvrir les travaux qui avaient été réalisés et ceux qui s'avèrent encore nécessaires. Ce carnet de photomontage a été versé au registre d'enquête. Madame de la Motte a indiqué aux commissaires enquêteurs que les impacts du parc éolien pourraient entrainer l'arrêt des travaux de rénovation du manoir.

Lors des échanges par courriel qui ont eu lieu entre le président de la commission d'enquête et M. et Mme de la Motte pour la programmation de cette rencontre, M. de la Motte a mentionné qu'un rendez-vous était programmé avec Energie Team pour réaliser de nouveaux photomontages[13]. Au cours de la rencontre du 22 août 2016, Madame de la Motte a confirmé que ce rendez-vous était programmé le 25 août 2016.

9. Clôture de l'enquête publique

9.1. Récupération du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le 24 août 2016, le président de la commission d'enquête a récupéré et clos le registre d'enquête.

9.2. Relevé des observations

Les références suivantes ont été adoptées pour le classement des observations :

- R : Observation déposée sur registre
- CP : Courrier postal
- DO : Document papier déposé
- CE : Courrier électronique
- PJ : Pièce jointe à une observation

[13] Extrait du courriel de M. de la Motte : "nous avons une réunion avec le promoteur programmée d'ici peu afin de prendre les clichés nécessaires au photomontage, base d'un éventuel compromis".

28 observations ont été déposées sur le registre, 25 par courrier électronique, 2 par courrier postal, et 2 dossiers ont été déposés lors des permanences. La mairie de Quelaines-Saint-Gault a remis à la commission d'enquête une copie de la liste des courriels reçus sur la boite mail dédiée à cet effet.

Il est à noter l'utilisation importante de la transmission des observations par voie électronique, qui représente 44 % du total.

Modalité de dépôt	Date de dépôt	Référence de l'observation	Coordonnées du déposant
Registre	11-juil.-16	1/R	Pierre-Yves Friguet 53 - Quelaines-Saint-Gault
Registre	11-juil.-16	2/R	Gilbert Souchier la Faraudière - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	25/07/2016 complément le 29/07/2016	3/R	Béatrice Michel 28 rue de la Mairie - 53 Quelaines-Saint-Gault
Courrier électronique	28-juil.-16	4/CE	Daniel Chataignère 6 rue des Rocs - 53 Ambrières es Vallées
Courrier postal	29-juil.-16	5/CP	Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France Sophie de la Motte Déléguée départementale de la Mayenne 39 rue de la Motte Piquet - 75007 - Paris
Registre	30-juil.-16	6/R	André Duval 53 Saint-Pierre-la-Cour
Registre	30-juil.-16	7/R	Nicole Duval La Roe - 53 Saint-Pierre-la-Cour
Registre	30-juil.-16	8/R	Jean Forestier Le Breuil - 53 Houssay
Courrier électronique	29-juil.-16	9/CE	Roxane Flornoy Le Grand Moulin - 53 Sainte-Suzanne
Registre	5-août-16	10/R	Daniel Gaudry
Courrier postal	30-juil.-16	11/CP	Arcadis 9 avenue Réaumur - 92534 - Le Plessis Robinson
Courrier électronique	30-juil.-16	12/CE	Robert Boubet Le Guiboux -53640- 53 Le Horps
Courrier électronique	31-juil.-16	13/CE	Philippe Mottier 64 rue Mérimée -53000 Laval
Courrier électronique	2-août-16	14/CE	Enercon 2 impasse du Pré Bernot - ZI - 60880 - Le Meux
Courrier électronique	5-août-16	15/CE	Edouard Blot Le Rachat - 53 Juvigné
Registre	6-août-16	16/R	Vent de Mayenne Michel Basset
Registre	6-août-16	17/R	M. Enee Saint Gault - Quelaines-53 Saint-Gault

Courrier électronique	11-août-16	18/CE	France Energie Eolienne 5 avenue de la République - 75011 - Paris
Registre	12-août-16	19/R	Gérard Lecot La Chapelle Chapelle Craonnaise
Registre	13-août-16	20/R	Monique Cadot Saint Gault - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	16-août-16	21/R	Christine de Farcy Quelaines-53 Saint-Gault
Registre	17-août-16	22/R	Didier Quelen Quelaines-53 Saint-Gault
Registre	17-août-16	23/R	Elisabeth Belier Le Patis - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	18-août-16	24/R	Laurence Guais La Goguerie - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	18-août-16	25/R	GAEC Clavreul Le Grand Alleu - Quelaines-Saint-Gault
Courrier électronique	18-août-16	26/CE	Julien Fouillet
Registre	19-août-16	27/R	Bettyna Narcines
Courrier électronique	19-août-16	28/CE	Pierre Bosquet 9 rue Michel Rocher - 44200 - Nantes
Courrier électronique	19-août-16	29/CE	Jacques Mistral Les Garaudières - 53230 - Cosmes
Courrier électronique	20-août-16	30/CE	René Jallu 38 rue des Forges - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	20-août-16	31/R	Jean-Pierre Guais
Registre	21-août-16	32/R	Emmanuelle Clairet
Registre	22-août-16	33/R	Illisible
Courrier électronique	22-août-16	34/CE	Christophe Langouet 29 rue de la République - 53 Cossé le Vivien
Courrier électronique	22-août-16	35/CE	Claude Boiteux Maire - 53 Saint-Poix
Registre	23-août-16	36/R	Jean-Marc Foucher
Registre	23-août-16	37/R	Françoise Bargenis
Registre	23-août-16	38/R	Alain Roussard
Courrier électronique	23-août-16	39/CE	Jean Siron 11 hameau de la Sourderie - 53700 Villaines la Juhel
Courrier électronique	23-août-16	40/CE	Marie Figuereau
Courrier électronique	23-août-16	41/CE	Anne-Claire Boux
Courrier électronique	23-août-16	42/CE	Bernard Beunaiche La Butte des Poulies -53270 Ste Suzanne
Courrier électronique	23-août-16	43/CE	Guislaine Beunaiche La Butte des Poulies - 53270 Ste Suzanne
Courrier électronique	23-août-16	44/CE	Rémi Anne Paradis n° 10 - 53420 Chailland

Courrier électronique	23-août-16	45/CE	Marie-Noëlle Dreux
Courrier électronique	23-août-16	46/CE	Philippe Guédé La Perdrière - 53640 Montreuil Poulay
Courrier électronique	23-août-16	47/CE	Jean-Marie Poirier Le bourg - 53110 La Baroche Gondouin
Courrier électronique	24-août-16	48/CE	Michel Lemosquet 14 résidence des petits champs - 53160 Bais
Courrier électronique	24-août-16	49/CE	Hervé Morand 16 La Templerie - 53380 St Hilaire du Maine
Registre	24-août-16	50/R	Patrick Gaultier
Registre	24-août-16	51/R + dossier	Association de sauvegarde du patrimoine de la famille Hardouin de la Girouardière
Registre	24-août-16	52/R	M. et Mme Leclert Les Petites Haies - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	24-août-16	53/R	M. et Mme Eric Boisramé Les Grands Limesles - 53 Quelaines-Saint-Gault
Registre	24-août-16	54/R	Dominique Couëffé La Galesnerie - 53 Cosmes
Document déposé	24-août-16	55/DO	Association "Bien vivre dans le Craonnais"
Document déposé	24-août-16	56/DO	M. et Mme Foulque de la Motte de Broons La Girouardière - 53 Peuton
Courrier électronique	24-août-16	57/CE	Christophe et Françoise Lauvergeon La Roche - 49520 - Noyan la Gravoyère

Les observations par lieu de résidence des déposants	**Nombre**	**%**
Personnes habitant à Quelaines-Saint-Gault	13	24,1 %
Personnes habitant dans le périmètre du projet *(y compris en résidence secondaire)*	8	14,8 %
Personnes habitant le département	18	33,3 %
Personnes habitant hors département	2	3,7 %
Personnes dont l'adresse n'est pas identifiée	13	24,1 %
Total (1)	***54***	***100 %***

(1) 3 observations déposées par des intervenants dans l'éolien ne sont pas intégrées à ce tableau.

39% des observations retenues proviennent de personnes habitant dans les 15 communes plus particulièrement concernées par le projet, et 72 % proviennent de personnes habitant dans le département.

Le nombre d'observations traduit l'intérêt porté au projet par la population. Il atteste de l'efficacité de la communication, notamment dans la presse, dans la période qui a précédé l'enquête publique et lors de l'ouverture de celle-ci.

9.2.1. Les avis exprimés

Les avis	Nombre	Dont habitant à Quelaines	Dont habitant dans le périmètre	Dont habitant en Mayenne	Dont habitant hors département	Lieu de résidence non identifié
Les avis favorables	**40**	7	3	16	1	13
Les avis défavorables	**9**	3	4	1	1	0
Non exprimés explicitement *(hors intervenant filière éolien).*	**5** *(3)*	3	1	1		0

Les avis favorables ont été exprimés majoritairement par des personnes habitant en Mayenne (hors périmètre du projet) et par des personnes n'ayant pas indiqué leur lieu de résidence. On peut interpréter cet avis comme un soutien à l'éolien. Sur la commune de Quelaines-Saint-Gault et sur le périmètre du projet, les avis favorables sont plus nombreux que les avis défavorables (10 contre 7).

9.2.2. Les thématiques abordées dans les observations

Conduite du projet (communication - concertation)	Pertinence économique et environnementale de l'éolien - Contribution à la loi de transition énergétique	Qualité du dossier (complétude et lisibilité)	Impact sur le paysage	Impact sur le patrimoine architectural	Impact sur la faune	Impact sur le tourisme	Impact sur la santé humaine (bruit, lumières clignotantes, effet stroboscopique, ...)	Impact sur la valeur de l'immobilier	Autres
2	**40**	**8**	**16**	**9**	**2**	**3**	**5**	**5**	**6**
2,08%	41,67%	8,33%	16,67%	9,38%	2,08%	3,13%	5,21%	5,21%	6,25%

Il apparait dans ce tableau que les préoccupations environnementales et la pertinence économique de l'éolien sont au cœur des interrogations du public. L'impact sur la paysage, lié à la taille des aérogénérateurs, ainsi que celui sur le patrimoine architectural sont également bien présents dans les observations.

Le présent rapport s'attachera tout particulièrement à traiter ces questions essentielles.

9.3. Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique au porteur de projet

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 29 août 2016 à Monsieur Leblanc représentant le porteur de projet.

9.4. Remise du mémoire en réponse par le porteur de projet

Le mémoire en réponse a été transmis par voie numérique à la commission d'enquête le vendredi 9 septembre 2016, dans les délais règlementaires, par le porteur de projet. Le document papier a ensuite été adressé par voie postale.

9.5. Délibération des conseils municipaux

Conformément à l'article R. 512-14 du code de l'environnement, les conseils municipaux ont été consultés sur le projet. Ils ont émis les avis suivants :

- Quelaines-Saint-Gault : Délibération du 21 juillet 2016, avis favorable à l'unanimité.
- Astillé : Délibération du 25 juillet 2016, avis favorable à l'unanimité.
- La Chapelle Craonnaise : Délibération du 9 août, avis favorable à l'unanimité.
- Cosmes : Délibération du 20 juillet, avis favorable à l'unanimité, en regrettant toutefois que la distance minimum d'implantation de 500 mètres reste sur des bases scientifiques différentes des autres pays de la communauté européenne.
- Cossé-le-Vivien : Délibération du 8 septembre 2016, avis favorable à l'unanimité
- Courbeveille : Délibération du 21 juillet 2016, avis favorable à l'unanimité.
- Denazé : Délibération du 4 août 2016, avis favorable
- Houssay : Délibération du 25 août 2016, avis favorable
- Laigné : Délibération du 25 août 2016, avis favorable à l'unanimité
- Loigné-sur-Mayenne : Délibération du 28 juillet 2016, avis favorable
- Marigné-Peuton : Délibération du 28 juillet 2016, avis favorable (11 voix pour - 2 abstentions)
- Peuton : Délibération du 1er septembre 2016, avis favorable (5 voix pour - 4 contre)
- Nuillé-sur-Vicoin : Délibération du 26 juillet 2016, avis favorable
- Origné : Délibération du 2 septembre, avis favorable (6 voix pour - 3 abstentions)
- Simplé : Délibération du 5 septembre 2016, avis favorable (9 voix pour - 2 abstentions)

La totalité des 15 conseils municipaux ont émis un avis favorable, dont 7 à l'unanimité, au projet de parc éolien de Quelaines.

La commission d'enquête en conclut que le projet recueille un soutien fort des élus du territoire.

10. Investigations menées après la clôture de l'enquête publique

10.1. Interrogation de l'M. l'architecte des bâtiments de France

La commission d'enquête a contacté M. l'architecte des bâtiments de France afin de se faire expliquer les termes du courrier adressé à la Ferme Eolienne de Quelaines, le 2 juillet 2015.

10.2. Interrogation de notaires sur l'impact de l'éolien sur la valeur de l'immobilier

Afin de vérifier l'impact potentiel d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier, la commission d'enquête a interrogé un notaire qui est amené à réaliser des transactions sur le secteur de Cossé Le Vivien où un parc a été mis en service récemment.

11. Analyse des observations déposées par le public

11.1. La conduite du projet par le porteur de projet - communication et concertation

Référence des observations : 29/CE - 30/CE

Synthèse des observations :

29/CE - Jacques Mistral :

M. Mistral considère que l'information ex-ante a été insuffisante sur la commune de Cosmes. Il s'étonne de ne pas avoir été contacté durant l'étude d'impact alors que certaines propriétés comparables, situées à 4,5 km du projet, ont fait l'objet d'une attention scrupuleuse.

30/CE - René Jallu :

En tant qu'ancien maire, M. Jallu rappelle comment le conseil municipal a mené sa réflexion avant de lancer le projet : Visite du parc éolien de Bouin (85), suivi de l'évolution de la règlementation. Il rappelle que la population a été régulièrement informée par le biais des bulletins municipaux. Des rencontres ont eu lieu avec les agriculteurs concernés et Mayenne Nature Environnement afin de valider l'implantation et veiller aux règles qui s'imposent.

Réponse du porteur de projet :

Concertation et communication :

Concertation et communication : Comme le rappelle l'ancien maire et comme le porteur de projet s'est attaché à décrire le long processus d'échange autour du projet éolien de Quelaines, la concertation et la communication sur le projet a été régulière, transparente et plurielle :

- concertation dans le cadre de la zone de développement éolien et avis favorable des communes alentours dès 2009 (avis réputé favorable de la mairie de Cosmes dans l'arrêté préfectoral d'autorisation) ;

- réunions publiques sur les projets successifs de Quelaines-Saint-Gault ;

- délibérations favorables et publiques au projet éolien de la mairie de Quelaines-Saint-Gault ;

- deux réunions en pôle éolien en Préfecture pour échanger avec les services de l'Etat ;

- bulletins municipaux d'information sur le projet ;

- articles dans les journaux locaux en amont du projet, pendant le développement du projet, avant et pendant l'enquête publique ;

- délibération favorables au projet en 2016, des communes de Cosmes et Quelaines-Saint-Gault (entre autres) à l'unanimité.

Attention portée à la riveraineté : En complément de cette concertation et communication autour du projet éolien, nous avons pris contact avec les riverains les plus proches du futur parc, non seulement pour les associer aux études de faisabilité (notamment l'étude acoustique), mais aussi pour appréhender l'impact paysager depuis leurs lieux d'habitation et envisager des mesures compensatoires.

Par ailleurs, nous avons pris en compte l'ensemble des monuments historiques dans les périmètres immédiat, proche, intermédiaire et éloigné. Le monument historique le plus proche du futur parc éolien se situe à 4,5 km : le logis de la Girouardière. Ce dernier a fait l'objet, pendant les études de faisabilité, d'une analyse paysagère conforme à la méthodologie de l'étude d'impact.

Analyse de la commission d'enquête

Le porteur de projet rappelle le processus de concertation engagé auprès des experts, des élus, des riverains, et de la population, ainsi que la communication qui l'a accompagnée. Ces éléments sont présentés dans l'étude d'impact. M. Jallu, l'ancien maire de Quelaines-Saint-Gault confirme ces éléments dans son observation.

La communication avant l'enquête publique a été concentrée sur la commune de Quelaines-Saint-Gault au travers de différents supports : plaquette d'information, information dans le bulletin communal, réunion publique qui a réuni une centaine de personnes.

Suite à l'observation de M. Mistral, propriétaire d'une résidence secondaire à Cosmes, la commission d'enquête a interrogé la mairie pour savoir si une information particulière sur le projet avait été faite auprès des habitants de cette commune voisine du parc éolien. Il s'avère qu'il n'a pas été inséré d'information dans le bulletin communal annuel. La commission d'enquête ne peut que le regretter. A noter qu'elle a proposé à M. Mistral, lors de son passage à la permanence du 11 juillet 2016, de se rendre sur place pour mieux cerner les arguments qu'il a avancés. M. Mistral n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

La presse s'est faite largement l'écho de la réunion publique de décembre 2014. Par ailleurs, plusieurs articles de presse sont parus sur ce projet durant le mois qui a précédé l'ouverture de l'enquête publique ainsi qu'au début de celle-ci.

La commission d'enquête estime que la concertation et la communication sur ce projet ont été suffisantes pour que le public en soit informé et puisse s'exprimer. Elle recommande cependant au porteur de projet de se rapprocher de M. Mistral, propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune de Cosmes, afin d'examiner les mesures qui peuvent être apportées, notamment en matière d'impact visuel.

11.2. Qualité du dossier : complétude et lisibilité

Référence des observations : 2/R - 8/R - 18/CE - 29/CE - 52/R - 55/DO - 57/CE

Synthèse des observations :

2/R - Gilbert Souchier :

Monsieur Souchier juge le projet non transparent du fait de la terminologie utilisée dans le dossier. L'utilisation de termes "éolienne", "ferme" n'est pas appropriée. D'après lui, "*On est dans la dissimulation*".

8/R - Jean Forestier :

M. Forestier estime que la cartographie est peu lisible sur le site internet de la Préfecture. Il s'étonne de ne pas retrouver dans le volumineux dossier la présence du musée Robert Tatin de Cossé-le-Vivien, site touristique connu.

18/CE - France Energie Eolienne :

FEE conclut son observation en mentionnant que le projet est porté par un porteur de projet reconnu dont le dossier semble démontrer sa faisabilité.

29/CE - Jacques Mistral :

M. Mistral dénonce une approche partielle et discriminatoire. Il estime que l'étude d'impact ignore presque totalement la commune de Cosmes pourtant proche du projet. Il conteste la présentation de la hauteur maximum des éoliennes qui ne prend pas en compte la différence d'altitude entre l'altitude du site d'implantation et celle des Garaudières. Par ailleurs l'étude d'impact, prolixe sous l'angle méthodologique, pêche gravement sur un point essentiel, l'étude des variantes qui n'explore qu'une seule implantation et une seule technologie. Cette étude des variantes devrait présenter différentes solutions alternatives, en évaluant les coûts et les avantages pour chacune d'elles. Il signale qu'on a ignoré la richesse naturelle de la zone humide constituée et préservée autour de l'étang des Garaudières et pose la question de l'impact du projet sur cette zone.

52/R - M. et Mme Leclert :

Le socle de béton joue un rôle de lest et permet une petite amplitude du générateur et malgré cela, le porteur de projet affirme que les éoliennes ne génèrent aucun infra son. N'y-a-t-il pas contradiction ?

55/DO - Association "Bien vivre dans le Craonnais" :

Le dossier ne fait pas état des projets éoliens qui participent au mitage du territoire : Houssay, Le Buret, Azé, St Denis d'Anjou.

57/CE - Christophe et Françoise Lauvergeon :

M. et Mme Lauvergeon affirment que l'étude n'est pas exhaustive et cite l'exemple du château de la Rongère à St Sulpice, à moins de 10 km qui n'est pas cité. Ils contestent également l'appréciation de l'impact sur le paysage et les monuments historiques : Manoir de la Girouardière, l'église de Loigné sur Mayenne.

Réponse du porteur de projet :

Analyse des variantes :

Compte-tenu des contraintes présentes sur le site et la forme allongée de la zone d'étude, les variantes d'implantation possibles pour le projet éolien de Quelaines étaient limitées. Néanmoins, trois scénarios ont pu être étudiés, ils sont présentés en pages 164 à 166 de l'étude d'impact.

Qualité de l'étude paysagère :

L'étude paysagère du projet éolien de Quelaines recense l'ensemble des éléments patrimoniaux, touristiques et architecturaux dans un rayon de 20 km autour du site d'implantation des éoliennes. Ainsi, le musée Robert Tatin

est recensé comme élément touristique sur la carte page 60 de l'étude paysagère. Compte-tenu de sa situation en centre-bourg de Cossé-le-Vivien, l'impact est identique à celui sur le centre de Cossé-le-Vivien, à savoir nul. De même, le château de la Rongère est étudié page 50 de cette étude et l'impact est jugé négligeable. Les niveaux d'appréciation d'impact sont basés sur des critères objectifs tels que l'importance du site étudié, la possibilité de visibilité ou covisibilité, la fréquentation, les rapports d'échelle et la concordance de l'éolien avec l'environnement paysager.De plus, cette étude paysagère étudie l'ensemble des bourgs proches du projet éolien. Le village de Cosmes est étudié pages 74 et 137 et grâce aux photomontages 51, 52, C12 et C13.

Etang des Garaudières :

L'étang des Garaudières n'a pas été mentionné comme un point majeur de biodiversité par le naturaliste ayant étudié le site de Quelaines-Saint-Gault. Cependant, s'il attire des espèces liées aux zones humides, ces espèces ne trouveront pas d'habitats favorables sur la zone d'implantation du parc éolien, les terrains étant cultivés. Le parc éolien n'aura aucun impact sur la biodiversité fréquentant l'étang des Garaudières.

Projets éoliens environnants :

Concernant les projets éoliens pris en compte pour l'étude des impacts cumulés, nous avons pris en compte, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, les projets ayant fait l'objet d'un document d'incidence et d'une enquête publique ou d'un avis de l'autorité environnementale. A la date du dépôt en préfecture du dossier de Quelaines, les projets dans un rayon de 20 km étaient le parc éolien de Cossé-le-Vivien et le parc éolien de Château-Gontier et Meslay-Grez.

Analyse de la commission d'enquête

Concernant l'observation de M. Souchier, la terminologie employée dans ce dossier, utilisée couramment dans le vocabulaire de ce genre de projet, ne nuit pas à son bonne compréhension.

Le porteur de projet répond à chacune des remarques formulées.

Le site du musée Robert Tatin est bien mentionné sur la carte de l'inventaire des sites touristiques; lequel est situé dans le périmètre intermédiaire. L'impact paysager est le même que celui mentionné pour le centre bourg, à savoir nul.

Le porteur de projet argumente les difficultés à étudier davantage de variantes d'implantation. Il est vrai que ce secteur de la Mayenne se caractérise par un habitat dispersé, et les règles d'implantation (respect d'une distance de 500 mètres par rapport aux habitations) limitent obligatoirement les possibilités d'implantation. Il faut rappeler que le projet initial, porté par un autre promoteur, comptait cinq éoliennes. Il a été abandonné, compte tenu des impacts trop importants. Le porteur de projet a donc retenu le principe d'aérogénérateurs, d'une hauteur supérieure, afin d'améliorer la performance en terme de production d'électricité. Certes, ces arguments auraient pu être développés plus longuement.

Concernant l'étang de la Garaudière, la particularité en terme de biodiversité n'a pas été retenue dans l'étude faite par Mayenne Nature Environnement.

La prise en compte des projets éoliens voisins répond à la règlementation en vigueur.

Quant au manque d'exhaustivité signalé par M. et Mme Lauvergeon, les exemples cités ont bien fait l'objet d'une étude aux pages citées dans le mémoire en réponse.

La commission d'enquête estime que le dossier d'enquête et les explications complémentaires apportées dans le mémoire en réponse répondent aux interrogations posées dans les observations. La recommandation formulée par la commission d'enquête concernant la rencontre à organiser avec M. Mistral est de nature à permettre d'apporter les apaisements nécessaires.

11.3. Pertinence économique et environnementale de l'éolien - contribution à la loi de transition énergétique

Référence des observations : 2/R - 3/R - 4/CE - 6/R - 7/R - 9/CE - 10/R - 12/CE - 13/CE - 14/CE - 15/CE - 16/R - 18/CE - 19/R - 20/R - 21/R - 22/R - 26/CE - 28/CE - 29/CE - 34/CE - 35/CE - 36/R - 38/R - 39/CE - 40/CE - 41/CE - 42/CE - 43/CE - 44/CE - 45/CE - 46/CE - 47/CE - 48/CE - 49/CE - 50/R - 52/R - 54/R - 55/DO - 57/CE

Synthèse des observations :

2/R - Gilbert Souchier :

M. Souchier juge le projet coûteux, intermittent et inefficace (fonctionnement 22% du temps); ce qui nécessite de construire des centrales thermiques.

Il considère que l'énergie produite est chère (rachat à 82 €/MWH pour un marché autour de 40 €/MGH) et qu'elle est payée par le consommateur au travers de la CSPE dont le coût augmente de 15%/an.

Selon lui, le réchauffement climatique est pris comme prétexte pour imposer la transition énergétique.

Le soutien financier (subventions) à l'éolien est malsain et les intérêts particuliers sont pris en compte au détriment de l'intérêt général

3/R - Béatrice Michel :

Pour Mme Michel, l'absence de relief fait douter de l'efficacité de l'installation.

4/CE - Daniel Chataignère :

Pour M. Chataignère, conseiller info énergie, la question de l'énergie dépasse le cadre de l'éolien et le recours aux énergies renouvelables est incontournable. Dans le cocktail des énergies, l'éolien dont la production est intermittente doit être associé au photovoltaïque, à la biomasse, à la problématique du stockage et de la gestion en réseau (LINKY) pour permettre de produire de l'électricité à un prix raisonnable.

Le ratio puissance/coût d'investissement du nucléaire et de l'éolien reste en faveur de l'éolien : 10,5 milliards €/1600 MW = 6500 €/MW pour le nucléaire - 3 millions €/2,35 MW = 1280 €/MW (à pondérer par le ratio temps de production à pleine puissance).

Il mentionne un avantage à l'éolien quant au démantèlement (socle béton réutilisable pour de nouveaux aérogénérateurs, facilité de démantèlement et récupération de l'espace agricole). Par ailleurs, la décentralisation des sources de production d'électricité évite de recourir aux "autoroutes de l'électricité" (lignes THT).

M. Chataignère pose 2 questions :

1- Est-il prévu de dimensionner le socle pour qu'il puisse accueillir des aérogénérateurs plus puissants dans le futur ?

2- Est-il prévu de faire appel à des fonds d'investissements citoyens participatifs pour que l'énergie soit l'affaire de tous ?

6/R - André Duval :

Pour M. Duval, l'éolien, comme d'autres énergies renouvelables fait partie de l'avenir aussi bien économique qu'environnemental. M. Duval mentionne les difficultés financières rencontrées par la filière nucléaire (dérapage des coûts des EPR), le coût de démantèlement des centrales nucléaires, la problématique des déchets.

7/R - Nicole Duval :

Mme Duval émet un avis favorable au projet, estimant qu'il sert l'avenir de nos enfants et affirmant qu'elle combat depuis 30 ans le nucléaire et les lignes THT.

9/CE - Roxane Flornoy :

Elle estime que la promotion des énergies renouvelables est d'importance majeure.

10/R - Daniel Gaudry :

Selon M. Gaudry, lorsqu'on consomme de l'énergie, il faut accepter ces nouvelles formes de production dans la mesure où elles respectent les normes. Entre le tout nucléaire ou l'éolien, il choisit l'éolien.

13/CE - Philippe Mottier :

Pour M. Mottier, ce projet parait "mesuré et d'avenir".

12/CE - Robert Bouvet :

M. Bouvet émet un avis favorable au projet.

Il habite une maison mayennaise de XVIIème restaurée "avec soin et respect", avec une vue sur 3 parcs éoliens existants (Crennes-sur-Fraubée, le Ham et St-Cyr-en-Pail) et les projets d'Hardanges. Il déclare s'en réjouir.

Se référant à la volonté du département d'installer 100 éoliennes à l'horizon 2020, il lui parait nécessaire de "ne pas bloquer tous les projets en accordant trop de crédit aux opposants systématiques", "sans pour autant mettre des éoliennes partout sans réflexion".

14/CE - Enercon :

Enercon rappelle l'historique de sa création en 1984 et souligne sa contribution à la création d'emplois : 580 postes créés dans le service, l'industrie (avec la fabrication de mât en béton dans l'Oise) et le suivi des projets français. En 2016, 85 emplois seront à pourvoir en France avec l'installation prévue de 200 éoliennes. Le projet de Quelaines créera 1 à 2 emplois directs, rattachés à sa base de maintenance la plus proche, emplois non délocalisables durant au moins 20 ans.

15/CE - Edouard Blot :

Le projet entre dans l'objectif affiché des élus (100 éoliennes en 2020) et il respecte la règlementation (bruit, environnement) ainsi que les décisions du conseil municipal, d'une grande majorité des habitants de Quelaines, et des propriétaires terriens.

16/R - Vent de Mayenne (M. Basset) :

M. Basset estime que la production d'électricité éolienne n'a aucun effet sur celle produite par le nucléaire du fait de la quantité produite et sa disponibilité et qu'elle n'a aucun effet sur le réchauffement climatique (CO^2 issu de la production).

18/CE - France Energie Eolienne :

Cette association professionnelle rappelle tout d'abord les termes de la "loi de transition énergétique pour la croissance verte" : la réduction de 50 % de notre consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 (objectif intermédiaire de 20 % en 2030); la baisse de notre consommation d'énergies fossiles de 30%, la

réduction de 40 % des gaz à effet de serre en 2030 et leur division par 4 en 2050, le rééquilibrage de notre modèle énergétique en portant la part de l'électricité "renouvelable" à 40 % et en réduisant la part du nucléaire.

Avec 10 000 MW installés en octobre 2015, l'énergie éolienne contribue à la transition énergétique; elle est par ailleurs compétitive et créatrice d'emploi et de richesse : Avec 82 €/MWh, c'est l'énergie la moins chère après l'hydroélectricité ; 1,4 emploi/MW installé créé en France, soit 12 500 emplois en 2015; 11 500 €/MW/an de retombées fiscales pour les collectivités locales.

FEE développe l'apport du projet de Quelaines : Le parc, d'une puissance de 7,05 MW produira l'équivalent de la consommation électrique de 7 000 personnes avec une énergie propre, inépuisable et réversible. Le département de la Mayenne ne contribue qu'à hauteur de 89 MW parmi les 675 MW déjà installés en Pays de la Loire. Ce projet contribuera à l'objectif de 100 éoliennes et 1 750 MW en 2020 que s'est donné le Conseil Départemental.

19/R - Gérard Lecot :

En tant que Maire de la Chapelle Craonnaise et vice-président de la communauté de communes du pays de Craon, M. Lecot mentionne que le projet entre dans le programme français et européen des énergies renouvelables qui ne polluent pas, estimant par ailleurs que lorsqu'on consomme de l'électricité, il faut accepter d'autres sources d'énergie que le nucléaire.

20/R - Monique Cadot :

En tant que maire de Quelaines, Mme Cadot estime que ce projet s'inscrit dans le programme des énergies renouvelables. Elle mentionne l'engagement des élus précédents et plaide pour le développement des énergies renouvelables.

21/R - Christine de Farcy :

Selon Mme de Fracy le projet s'inscrit dans le programme des énergies renouvelables. Evoquant les catastrophes nucléaires passées qui pourraient se reproduire, elle interroge sur le fait d'habiter près d'une centrale nucléaire ou d'un centre d'enfouissement.

22/R - Didier Quelen :

En tant "qu'acteur" de ce projet, M. Quelen est favorable à celui-ci et plaide pour un développement plus rapide large et partagé sur le territoire.

26/CE - Julien Fouillet :

Pour M. Fouillet qui habite en Mayenne, le projet contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 aérogénérateurs en Mayenne à l'horizon 2020. L'éolien est pertinent car il est moins cher que les énergies conventionnelles. Il est créateur d'emplois locaux et respectueux de l'environnement, tout en restant dans une dimension humaine. Le choix des éoliennes Enercon permettra de solliciter les techniciens de l'agence de maintenance de Montsurs.

28/CE - Pierre Bosquet :

M. Bosquet émet un avis favorable. Sur le coût élevé de l'énergie éolienne, il cite deux sources d'information (sites internet) qu'il estime démontrer le contraire. Il considère que l'éolien est une alternative crédible et durable pour assurer la transition énergétique.

29/CE - Jacques Mistral :

M. Mistral estime que ce projet est très tributaire des considérations politiques en matière d'énergie, par nature très volatiles. Le montage financier lui parait fragile. Il demande que le business plan, avec ses différentes hypothèses étayées sur la production, soit rendu public. Celui-ci devra faire apparaitre les coûts de l'énergie

produite, le prix de vente, le montant des subventions anticipées. Il demande également que les documents contractuels qui fixent cette subvention sur la durée soient produits. Ces informations devront démontrer la viabilité du projet.

34/CE - Christophe Langouet :

Selon M. Langouet, maire de Cossé le Vivien, vice-président de la CC du pays de Craon, et conseiller départemental les énergies fossiles qui polluent notre planète s'amenuisent, et l'éolien, au même titre que le solaire, l'hydraulique, la géothermie ou la bioénergie participe à la transition énergétique. Il cite deux articles de presse qui témoignent de l'importance de la production d'électricité éolienne au Portugal et en Ecosse. Produire une énergie plus respectueuse de l'environnement, une énergie sécurisée préparera un avenir plus serein.

35/CE - Claude Boiteux :

Claude Boiteux, maire de Saint-Poix, ancien président de la CC du pays de Cossé le Vivien, ancien conseiller général signale qu'il a porté le dossier de création de la ZDE sur la Région de Cossé le Vivien. Il se dit favorable à ce projet plutôt qu'à "*cette prison électrique de 20 hectares*", située près de Saint Poix (connexion des THT Chinon-Rennes et Flamanville-Beaulieu sur Oudon).

36/R - Jean-Marc Foucher :

M. Foucher émet un avis favorable dans la mesure où ce projet va dans le sens de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

38/R - Alain Roussard :

M. Roussard, membre de "Vent citoyen en Mayenne" émet un avis favorable. Selon cette personne, dire non à l'éolien c'est dire oui au nucléaire.

39/CE - Jean Siron :

Mr SIRON soutient totalement le projet. L'énergie éolienne est une voie déterminante pour réussir la transition énergétique.

40/CE - Marie Figuereau :

Mme FIGUREAU s'étonne que les propriétaires des Manoirs ne font aucune proposition quant aux autres sources d'énergie. Mme Figureau considère : "Non, ça suffit, ce ne doit pas être ces quelques personnes qui doivent dicter le développement de toute une région".

41/CE - Anne-Claire Broux :

Mme BROUX déclare être favorable au projet. Elle considère que l'étude d'impact tient compte de l'ensemble des thématiques environnementales et démontre qu'il n'y a pas d'impact de nature à remettre en cause le projet. De plus, ces installations peuvent être facilement démantelées et ne produisent pas de déchets ; ainsi, elles sont donc totalement réversibles.

42/CE - Bernard Beunaiche :

Mr BEUNAICHE souhaite que l'intérêt public soit pris en compte et qu'il prime par rapport aux intérêts privés. Cet intérêt public passe par le développement des énergies renouvelables à faible impact par rapport aux énergies fossiles ou nucléaires.

43/CE - Guislaine Beunaiche :

Mme BEUNAICHE souhaite que l'intérêt public soit pris en compte et qu'il prime par rapport aux intérêts privés. Cet intérêt public passe par le développement des énergies renouvelables à faible impact par rapport aux énergies fossiles ou nucléaires.

44/CE – Rémi Anne :

Mr ANNE ne comprend pas les "anti-énergies renouvelables" qui montent systématiquement au créneau, sous des prétextes simplistes "cela gâche le paysage". Il est temps de prendre en compte les avis sérieux si nous voulons laisser à nos enfants une planète vivable.

45/CE - Marie-Noëlle Dreux :

Mme Dreux est favorable au projet éolien de Quelaines, et plus généralement aux énergies renouvelables. Pour Mme Dreux, qui habite le nord Mayenne, les éoliennes font maintenant partie du paysage. Elles apportent un soutien économique en matière de taxes reçues et d'emploi et ne nuisent en rien au tourisme.

46/CE - Philippe Guédé :

Par respect des générations futures, il importe de réduire les déchets nucléaires et les émissions de gaz à effet de serre. Il faut donc investir le plus vite possible dans la production d'énergies renouvelables.

47/CE - Jean-Marie Poirier :

Mr POIRIER soutient le projet éolien de Quelaines. Cette énergie, combinée à d'autres sources d'énergies renouvelables, offre un mix énergétique intéressant et productif, et précise que les anti-éoliens n'ont aucun plan pour accompagner le succès de la COP21.

48/CE - Michel Lemosquet :

Mr LEMOSQUET habite sur l'ancienne communauté de commune de Bais qui compte 9 éoliennes en fonctionnement. L'énergie éolienne est une source de production incontournable. Il mentionne que le projet de Quelaines est pertinent pour produire une énergie mature et de moindre impact. Au niveau de la Mayenne, il contribuera à plus d'autonomie, plus d'économies et à un avenir sans déchets ni gaz à effet de serre.

49/CE - Hervé Morand :

Mr MORAND plaide pour le développement volontariste des énergies renouvelables, dont l'éolien. Si le regard critique des citoyens face à tout projet industriel est légitime, il ne faut pas tomber dans le piège de l'opposition systématique. Cette psychose est renforcée par le repli sur soi qui conduit à refuser toute forme de nuisance tout en exigeant le confort de la modernité. La transition énergétique, c'est à nous de la décider et de la mettre en place. Il est chaque jour un peu plus évident que, demain, les énergies renouvelables viendront remplacer les énergies fossiles et l'énergie éolienne occupera une place centrale.

50/R - Patrick Gaultier :

M. Gaultier, Président de la communauté de communes du Pays de Craon émet un avis favorable. Il estime qu'on doit passer à la vitesse supérieure en termes d'énergies renouvelables pour préparer la transition énergétique et préserver l'avenir de nos enfants.

52/R - M. et Mme Leclert :

Pour M. et Mme Leclert, la justification économique leur semble douteuse et n'empêche pas la construction de centrales thermiques pour compenser les périodes de panne et l'absence de vent (cas de l'Allemagne). Les recettes fiscales liées aux éoliennes compenseront-elles l'augmentation de leur facture d'électricité (CSPE) ?

54/R - Dominique Coueffé :

M. Couëffé émet un avis favorable, au-delà des considérations esthétiques et pécuniaires, au motif que le dérèglement climatique n'est plus contestable. Les phénomènes météorologiques violents seront les vrais risques d'atteinte à notre environnement. L'urgence est de réduire au plus vite la consommation d'énergies fossiles produisant des GES.

55/DO - Association "Bien vivre dans le Craonnais" :

Messieurs Marciniak et Bariller, président et membre de l'association "Bien vivre dans le Craonnais" émettent un avis défavorable aux motifs suivants :

- Les nuisances environnementales : Energie intermittente qui nécessite d'être couplée avec des centrales thermiques qui produisent du $C0^2$; fondation arasée sur 1 mètre seulement lors du démantèlement.

- Les incertitudes sur le démantèlement : La garantie financière de 50 000 €/éolienne ne suffira pas et pourra engager in fine le propriétaire du terrain ; lors de leur congrès des 28 et 29 mai 2015 les propriétaires ruraux de la FNSEA dénonçaient ce vide juridique, en cas de faillite de la société exploitante. La location d'un quart d'hectare revient sur 25 ans à 150 000 € (6000 € x 25 ans), lequel ne vaut que 2000 €. Pourquoi le promoteur n'achète-t-il pas cette surface ? Il conviendrait d'ajuster la garantie financière au montant d'un devis produit par une société de démolition, de façon à protéger les propriétaires du risque de défaillance de la société exploitante.

57/CE - Christophe et Françoise Lauvergeon :

M. et Mme Lauvergeon émettent un avis défavorable.

Selon leurs dires, l'éolien industriel n'est pas pertinent et les pays européens y renoncent petit à petit. C'est cher et c'est un non sens du point de vue écologique (intermittence de la production compensée par des centrales thermiques). La baisse du prix de l'électricité a entrainé des faillites de promoteurs (14 000 éoliennes en déshérence aux USA - Espagne). "L'avenir est à l'éolien individuel", dixit Arnaud Montebourg. Au final, ce sont les propriétaires des terrains qui seront de facto responsables du démantèlement en cas de défaillance du porteur de projet. Sont-ils informés et en sont-ils conscients ?

M. et Mme Lauvergeon posent la question du coût du raccordement au réseau pour la communauté qui n'est pas mentionné dans les documents mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (coût au KWh).

Questions complémentaires de la commission d'enquête :

- Pouvez-vous nous dresser un tableau comparatif du coût de l'électricité suivant les différentes sources de production : nucléaire, centrales thermiques, hydroélectricité, énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biomasse…)

- Quel est le coût supporté par le consommateur (CSPE) destiné à encourager la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement d'énergie éolienne ?

- Pouvez-vous nous présenter les différentes sociétés qui interviendront dans le projet, depuis l'étude jusqu'à l'exploitation et le démantèlement et nous donner des éléments démontrant leur capacité financière à mener à bien ce projet et à en assurer le démantèlement le moment venu ?

Réponse du porteur de projet :

Intermittence et mix énergétique :

L'éolien est une énergie locale, illimitée, variable mais prévisible, qui, au sein d'un mix énergétique diversifié participera à combler les besoins domestiques, tertiaires et industriels français en électricité.

Soutien économique à la filière éolienne :

L'éolien bénéfice effectivement d'un soutien au travers du tarif d'achat fixé à 82€/MWh sur 10 ans. Cela représente en moyenne une charge de 7,25€/foyer/an. L'éolien est compétitif et ses coûts de production baissent chaque année, ce qui explique son développement considérable : +44% dans le monde en 2014.

La subvention française à l'éolien peut être comparée au tarif d'achat accordé par le gouvernement britannique aux deux réacteurs EPR d'Hinkley Point à 130€/MWh sur 35 ans (projet d'ailleurs aujourd'hui remis en cause par le gouvernement britannique pour des questions de coût).

Par ailleurs, un récent rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) chiffre à 500 milliards $ (444 milliards €), au niveau mondial, les aides accordées annuellement par les Etats à la production et à la consommation de pétrole, de gaz et de charbon, sous forme de subventions ou d'allégements fiscaux. Soit cinq fois le montant des aides allouées aux filières renouvelables.

Pertinence économique du projet éolien de Quelaines-Saint-Gault :

Une éolienne tourne et produit 90% du temps, avec une production instantanée d'électricité variable mais prévisible en fonction des vitesses de vent sur le site d'exploitation.

Compte tenu de nos estimations : la variante à trois éoliennes retenue pour ce projet permettra de produire 15 500 MWh d'électricité par an, soit 310 000 MWh sur les 20 années d'exploitation. Cela représente un taux de charge de 25,6% (7,05MW x 2200h = 15 500 MWh). La production envisagée sur le parc de Quelaines est nettement supérieure à la moyenne des parcs éoliens des Pays de la Loire, affichant un taux de charge de 18,5% (source RTE).

Ces bonnes performances envisagées s'expliquent par plusieurs phénomènes, avec en premier lieu le gabarit des éoliennes plus grand qui augmentent substantiellement la production, les progrès technologiques des constructeurs et les services d'exploitation et maintenance toujours plus performants. La production d'énergies renouvelables est un métier d'experts et notre premier souci est de produire davantage d'électricité en optimisant le fonctionnement des parcs éoliens.

Le business plan est produit dans la demande d'autorisation d'exploiter en page 21, indiquant les données d'entrée du projet (puissance du parc, tarif d'achat éolien, durée du prêt bancaire, chiffre d'affaires prévisionnel, frais de maintenance…) et décline les résultats anticipés ainsi que les amortissements.

Eolien, centrales thermiques et émissions de CO_2 :

Dans le dernier « bilan électrique RTE » de 2015, on lit : « Les six derniers groupes de production de 250 MW fonctionnant au charbon ont fermé cette année. Au total, près de 4 GW de puissance installée ont été retirés du parc charbon français entre 2013 et 2015 ».

Alors que dans le même temps, toujours dans le même rapport, on lit : « LE DÉVELOPPEMENT DES ENR SE POURSUIT POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE. La puissance installée des installations de production d'électricité en France métropolitaine progresse légèrement en 2015 avec une augmentation de

584 MW (+0,5%). Le parc charbon diminue de 1 500 MW, tandis que le parc renouvelable, solaire et éolien essentiellement, s'accroît de 2 000 MW. En lien avec la consommation brute en hausse et le solde exportateur en légère baisse, la production totale d'électricité en France atteint 546 TWh, en hausse de 1,1% par rapport à l'année 2014. La répartition de la production reste similaire à 2014 ».

Il est faux de dire que la montée en puissance des énergies renouvelables s'accompagne d'une augmentation des émissions de CO_2 en France, en raison de « relais thermiques pour palier l'intermittence ». De plus, l'éolien est une énergie variable et prévisible, dont les gestionnaires de réseau RTE et Enedis savent anticiper la production.

Démantèlement :

Le cout de 50 000 € fixé par arrêté du 26 août 2011, correspond au démantèlement, enlèvement et revente des matériaux. Cette somme a fait l'objet de longues discussions entre le ministère de l'environnement et la filière éolienne, et correspond à une moyenne très raisonnable. De plus, la valorisation des matériaux de l'éolienne est non négligeable avec des composants nobles tels que l'acier, le cuivre, etc.

Par ailleurs, le fait de retirer un mètre de béton lors du démantèlement de la fondation est une obligation règlementaire et permet de retrouver une pratique culturale convenable, avec de la terre végétale sur environ 30cm, un écoulement d'eau normal et un système racinaire qui n'a aucune difficulté à garantir la pousse des céréales et autres végétaux.

Investissement citoyen :

La société energieTEAM pratique l'investissement citoyen et participatif sur plusieurs projets, notamment le projet éolien de Bournezeau en Vendée. Sur le projet de Quelaines-Saint-Gault, l'intérêt de la population et de la collectivité n'a pas été manifesté pour un tel financement.

Quote-part et schéma régional de raccordement au réseau des EnR :

Depuis la mise en place du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, le raccordement des parcs éolien est régi par un autre schéma : le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (approuvé le 13 novembre 2015 en Pays de la Loire). Celui-ci fixe une quote-part à 13,38 k€/MW à raccorder dans la région ligérienne.

En plus de ces coûts, la convention de raccordement et la proposition technique et financière qui sera établie par Enedis fixera le coût global du raccordement du parc éolien de Quelaines-Saint-Gault au réseau national. Sans autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet – procédure en cours d'instruction dans cette enquête publique – nous n'avons pas entrepris les démarches nécessaires au raccordement du futur parc éolien et ne pouvons donc pas fournir un document contractuel.

L'éolien et l'emploi en France :

Nous n'avons pas connaissance d'entreprise des énergies renouvelables qui aurait fait faillite. Sans nom précis, il est difficile de répondre à cette remarque.

Quand bien même il est possible que des entreprises soient en difficulté, les énergies renouvelables créent des emplois, non délocalisables, par millions. Selon l'IRENA (Agence Internationale des Energies Renouvelables), le nombre d'emplois créés par les énergies renouvelables se chiffre en million. En effet, dans son rapport « Energies renouvelables et emplois – bilan annuel 2016 », l'Agence fait état de 8,1 millions d'emplois créés par le secteur des énergies renouvelables. On peut y ajouter 1,3 million de personnes qui travaillent dans le secteur de la grande hydraulique c'est-à-dire dans les installations ayant une puissance supérieure à 10 mégawatts.

En France, comme le précise l'Observatoire de l'éolien (18 novembre 2015, France Energie Eolienne), la filière éolienne a créé +15,4% d'emplois dans le secteur entre 2014 et 2015, grâce à 1 680 nouveaux postes sur toute

la chaîne de valeur. Grâce aux bons résultats d'installation de parcs éoliens au premier semestre, la tendance devrait se confirmer en 2016.

Transition énergétique, une révolution qui s'inscrit dans le temps :

La transition énergétique est un mouvement international, national, régional et local, engagé depuis la signature du protocole de Kyoto en 1998 (191 pays avaient ratifié ce traité en 2011). Depuis, de nombreux autres accords politiques ont permis d'accélérer la transition, à l'image du *paquet énergie-climat 2020* de l'Union Européenne en 2008, en France avec la *loi Grenelle II* en 2010 puis la *loi de transition énergétique pour la croissance verte* en 2015, le *paquet énergie-climat 2030* de l'Union Européenne et *l'accord de Paris* issu de la COP21 qui a eu lieu à Paris en décembre 2015, premier accord universel sur le climat (la Chine et les USA – responsables de 40% des émissions de CO_2 – ayant ratifié l'accord le 3 septembre 2016).

A l'échelle régionale et locale, nous pourrions aussi citer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les agendas 21 et plans climat des collectivités, les territoires à énergie positive labellisés par le ministère de l'environnement, etc.

Le projet éolien de Quelaines-Saint-Gault s'inscrit dans cette dynamique durable de transition énergétique.

Questions complémentaires de la commission d'enquête :

- Pouvez-vous nous dresser un tableau comparatif du coût de l'électricité suivant les différentes sources de production : nucléaire, centrales thermiques, hydroélectricité, énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biomasse,…).

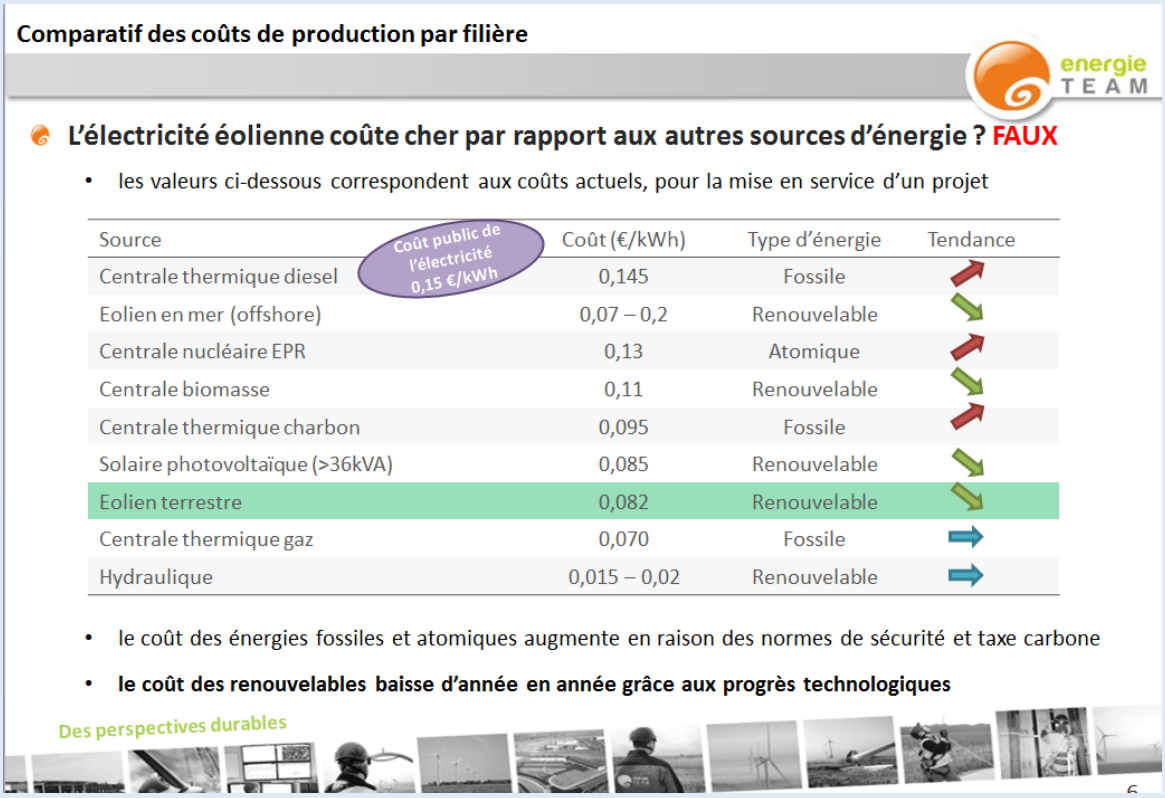

Source	Coût (€/kWh)	Type d'énergie	Tendance
Centrale thermique diesel	0,145	Fossile	↗
Eolien en mer (offshore)	0,07 – 0,2	Renouvelable	↘
Centrale nucléaire EPR	0,13	Atomique	↗
Centrale biomasse	0,11	Renouvelable	↘
Centrale thermique charbon	0,095	Fossile	↗
Solaire photovoltaïque (>36kVA)	0,085	Renouvelable	↘
Eolien terrestre	0,082	Renouvelable	↘
Centrale thermique gaz	0,070	Fossile	→
Hydraulique	0,015 – 0,02	Renouvelable	→

- Quel est le coût supporté par le consommateur (CSPE) destiné à encourager la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement d'énergie éolienne ?

L'éolien bénéfice effectivement d'un soutien au travers du tarif d'achat fixé à 82€/MWh sur 10 ans. Cela représente en moyenne une charge de 7,25€/foyer/an.

- Pouvez-vous nous présenter les différentes sociétés qui interviendront dans le projet, depuis l'étude jusqu'à l'exploitation et le démantèlement et nous donner des éléments démontrant leur capacité financière à mener à bien ce projet et à en assurer le démantèlement le moment venu ?

La société energieTEAM réalise et coordonne l'ensemble des études nécessaires pour rédiger et présenter à l'administration une étude d'impact, une demande de permis de construire et autorisation d'exploiter.

Ferme Eolienne de Quelaines est la société de projet créée spécifiquement pour ce parc éolien et détiendra l'ensemble des autorisations (autorisations foncières, raccordement électrique, permis de construire, autorisation d'exploiter…). Ce montage où une société est créée spécifiquement pour un projet est très courant dans le financement de parcs éoliens.

Dès lors que les arrêtés de permis de construire et autorisation d'exploiter le parc éolien de Quelaines auront été purgés de tout recours, la société Ferme Eolienne de Quelaines sera cédée à l'entreprise CN'AIR, une filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône. Le projet éolien sera financé par la CN'AIR, qui apporte les capacités financières conformément aux informations en page 20 de la demande d'autorisation d'exploiter. En 2015, la CN'AIR affiche un chiffre d'affaires de 78,1 millions d'euros (+50% par rapport à 2012, chiffre présenté dans l'étude d'impact).

Par ailleurs, la construction et l'exploitation du parc sera elle confiée à la société energieTEAM Exploitation au capital social de 800 000€, dont les capacités techniques ont été apportées en pages 22 et 23 de la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour la construction, energieTEAM sollicitera par appel d'offre les entreprises de la région les plus qualifiées. A titre d'exemple, les entreprises Tram TP (Cossé-le-Vivien), FTPB (Saint-Pierre-la-Cour), Elitel réseaux (Laval), Enedis, ex ERDF (Laval), Eiffage (Mayenne) et Enercon (Montsûrs) sont intervenues sur le chantier du parc éolien de Cossé-le-Vivien.

En phase d'exploitation, c'est l'agence de Candé (49) qui supervisera le bon fonctionnement du parc éolien de Quelaines-Saint-Gault. L'entreprise Enercon, basée à Montsûrs assurera la maintenance, conformément au contrat qui le prévoit sur 15 ans.

Analyse de la commission d'enquête

Le réchauffement climatique

Les signes du dérèglement climatique sont perceptibles dans le monde entier et les climatosceptiques sont de plus en plus contestés. Déjà en 2007, le GIEC estimait la probabilité à plus de 90% que le réchauffement climatique soit dû aux activités humaines. La transition énergétique s'impose donc au niveau international et elle a été engagée en 1998 lors de la signature du protocole de Kyoto.

La COP21, l'analyse de Jean Jouzel, climatologue reconnu.

La COP21 poursuit ce mouvement. Elle a pour ambition de limiter le réchauffement climatique à 2° par un plafonnement des émissions de gaz à effet de serre. Selon Jean Jouzel, un climatologue reconnu, L'objectif est bien identifié mais il apparait que nous ne sommes pas actuellement sur la trajectoire qui permettrait de l'atteindre. Le texte doit mentionner le fait que, pour être en dessous des 2°C, l'humanité ne devra émettre que 40 milliards de tonnes d'équivalent CO2 en 2030, alors que nous sommes sur une trajectoire qui nous mène à 55 milliards de tonnes.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Suite à ces constats, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prend tout son sens. L'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2023 qui contribueront à augmenter de plus de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2015.

La performance de l'éolien en matière de production d'électricité

L'intermittence de la production électrique des éoliennes soulève des interrogations, certains affirmant que l'éolien nécessite d'être couplé à des centrales thermiques pour pallier les périodes d'absence de vent et qu'in fine, il ne contribue pas à la réduction des émissions de co². Le porteur de projet mentionne que les gestionnaires de réseau RTE et Enedis savent anticiper la production pour l'adapter à la consommation. La commission d'enquête a recherché les chiffres de la production d'électricité sur les cinq dernières années.

Production d'électricité en GWh (source RTE)		2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
Nucléaire		**421 118**	***77,63%***	**404 880**	***74,77%***	**403 756**	***73,35%***	**415 857**	**76,96%**	**416 797**	***76,23%***
Thermique à combustible fossile		**51 505**	***9,49%***	**48 101**	***8,88%***	**43 576**	***7,92%***	**25 909**	**4,79%**	**34 381**	***6,29%***
dont :	Charbon	12 994	*2,40%*	17 387	*3,21%*	19 899	*3,62%*	8 374	1,55%	8 646	*1,58%*
	Fioul	7 643	*1,41%*	6 679	*1,23%*	3 796	*0,69%*	3 255	0,60%	3 810	*0,70%*
	Gaz	30 867	*5,69%*	24 035	*4,44%*	19 880	*3,61%*	14 280	2,64%	21 924	*4,01%*
Hydraulique		**50 267**	***9,27%***	**63 786**	***11,78%***	**75 466**	***13,71%***	**68 089**	**12,60%**	**59 079**	***10,81%***
Autres sources d'énergie renouvelables		**19 606**	***3,61%***	**24 768**	***4,57%***	**27 645**	***5,02%***	**30 505**	**5,65%**	**36 510**	***6,68%***
	Bioénergies	5 463	*1,01%*	5 767	*1,06%*	7 043	*1,28%*	7 477	1,38%	7 965	*1,46%*
	Solaire	2 068	*0,38%*	4 070	*0,75%*	4 660	*0,85%*	5 942	1,10%	7 433	*1,36%*
	Eolien	12 075	*2,23%*	14 931	*2,76%*	15 941	*2,90%*	17 085	3,16%	21 112	*3,86%*
Production totale		**542 496**	***100,00%***	**541 536**	***100,00%***	**550 443**	***100,00%***	**540 360**	**100,00%**	**546 767**	***100,00%***
Emissions de CO2 (milliers de tonnes)		**30 717**		**32 142**		**32 191**		**18 921**		**23 272**	

Il ressort de ces chiffres que la production d'électricité reste très majoritairement d'origine nucléaire (autour de 75%). Par contre l'énergie produite à partir des énergies renouvelables a presque doublé entre 2011 et 2015, alors que celle produite à partir d'énergie fossiles a régressé très sensiblement sur cette période. Et depuis 2014, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dépasse celle produite par les centrales thermiques. Parallèlement, les émissions de CO^2 ont été réduites d'environ 25%. Pour illustrer ces faits, le porteur de projet cite des exemples de fermeture de centrales au charbon, les plus polluantes. Quant à la valorisation de l'énergie produite, la nouvelle méthode d'optimisation des capacités d'échanges transfrontalières (« flow-based ») et le renforcement de l'interconnexion France-Espagne, permettent d'optimiser ces échanges d'électricité de la France vers les pays voisins.

Concernant le projet de Quelaines-Saint-Gault, le promotteur a fait le choix d'aérogénérateurs de dernière génération et de grande taille pour atteindre un taux de charge supérieur à 25%, alors que la moyenne des parcs sur la région des Pays de la Loire se situe à 18,6%.

Les apports de l'éolien dans l'économie française et dans l'économie locale

Le porteur de projet mentionne les emplois créés en France en 2015 et estime que cette tendance devrait se confirmer en 2016. Il cite également les apports directs pour l'économie locale, en termes de chiffre d'affaires et d'emplois. Notre pays est toujours confronté à un taux de chômage élevé et ces apports ne sont pas négligeables.

Par ailleurs, même si l'énergie produite par l'éolien reste faible, le tableau ci-dessus montre qu'elle se substitue progressivement à l'électricité produite par les centrales thermiques et contribue à réduire nos importations de combustibles fossiles. Rappelons que le déficit commercial de la France était de 53,8 milliards d'Euros en 2014 et que la facture énergétique pesait pour 54,6 milliards d'Euros.

La contribution du parc éolien au budget des collectivités territoriales est également important dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat pour assurer le fonctionnement de ces collectivités territoriales. Celles-ci contribuent directement à maintenir le dynamisme de notre territoire en permettant la réalisation d'infrastructures, et plus généralement de projets de nature à éviter plus particulièrement le déclin des communes rurales.

Le coût pour le consommateur

Le porteur de projet estime à 7,25 €/an par foyer le coût de la CSPE et mentionne que l'éolien bénéficie d'un prix de rachat fixé à 82 €/MWh sur 10 ans. Il produit un tableau comparatif des coûts actuels de l'électricité et de la tendance d'évolution en fonction des sources de production. Et l'éolien se classe parmi les moins chères. Ce coût doit être mis en parallèle des enjeux environnementaux et il parait tout à fait raisonnable.

La capacité du porteur de projet à mener à bien ce projet

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet mentionne les différentes sociétés qui sont engagées dans ce projet.

Tout d'abord, le business plan du projet produit dans l'étude d'impact (p 21) fait apparaitre un excédent annuel brut d'exploitation variant de 748 000 € à 980 000 € pour les 10 ans à venir. Celui-ci permet de couvrir, notamment les charges d'emprunt, et dégage une trésorerie positive. A noter que ce business plan est bâti sur des bases réalistes (autofinancement en fonds propres de 20%) voire surestimées pour certaines charges (taux emprunt à 5% sur 15 ans, bien au-delà des taux pratiqués actuellement dans un contexte de taux historiquement bas).

La commission d'enquête a recherché les éléments financiers relatifs à la société CN AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, qui assurera le financement du parc éolien, dont le coût avoisine les 10 millions d'Euros (source: http://www.verif.com/bilans-gratuits/CN-AIR-450809835). La structure financière de cette société parait solide avec 213 625 464 € de fonds propres en fin d'exercice 2015 pour un total bilan de 509 281 230 €. A noter que ces fonds propres étaient de 207 002 957 € en 2011 et qu'ils ont régulièrement progressé depuis cette date. Cette situation doit permettre à CN AIR de contracter les crédits nécessaires à la construction du parc éolien. Pour un chiffre d'affaires 2015 de 29 879 405 €, la société dégage un résultat net de 5 727 815 €. Celui-ci est stable à ce niveau sur les deux derniers exercices. Et comme indiqué ci-dessus, le busines plan du projet fait apparaitre des fondamentaux sains. Le porteur de projet nous a également donné des informations complémentaires sur les comptes consolidés 2015 de CN AIR (CN AIR et l'ensemble de ses filiales). Le chiffres d'affaires consolidé ressort à 104,7 M€ pour un résultat consolidé net de 12,4 M€.

Le démantèlement fait l'objet d'une garantie à produire par CN AIR (environ 150 000 €). Même si on ne peut prévoir l'évolution d'une société sur le long terme, la solidité actuelle et la rentabilité de CN AIR sont des éléments positifs de nature à assurer la bonne exécution du démantèlement en fin de vie du parc.

Quant à la capacité technique, Energie Team figure parmi les intervenants majeurs de la filière, et a démontré son savoir-faire.

En synthèse, l'*éolien contribue d'une façon tangible à la transition énergétique qui apparait de plus en plus nécessaire et de plus en plus urgente. Les apports pour l'économie nationale et locale sont incontestables. Les sociétés engagées dans ce projet disposent d'un capacité financière suffisante pour mener à bien ce projet et à en assurer le démantèlement le moment venu. La commission d'enquête estime que la pertinence environnementale mais également économique du projet est démontrée. Il convient toutefois d'évaluer l'importance des impacts de ce projet au regard de ses apports.*

11.4. Impact sur le paysage

Référence des observations : 2/R - 3/R - 4/CE - 5/CP - 6/R - 12/R - 26/CE - 28/CE - 29/CE - 44/CE - 47/CE - 48/CE - 49/CE - 51/CE - 57/CE

Synthèse des observations :

2/R - Gilbert Souchier :

Pour M. Souchier, l'éolien "*défigure le visage de ce pays*".

3/R - Béatrice Michel :

Mme Michel craint les nuisances visuelles du fait de la distance réduite des éoliennes. Elle demande des mesures de réduction et de compensation des impacts : plantations pour faire écran.

4/CE - Daniel Chataignère :

M. Chataignère, conseiller info énergie, habite dans un secteur où il a pratiquement toujours en vue une ou plusieurs éoliennes et affirme ne pas rencontrer de gêne à aucun moment de la journée. Il ne comprend pas les opposants à l'éolien et demande ce qu'ils proposent comme solutions avec des impacts aussi modestes.

5/CP - Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Mme de la Motte - déléguée départementale) :

La SPPEF estime que ce projet industriel est en profonde contradiction avec le paysage bocager des alentours de Quelaines et s'étonne que les élus aient choisi de sacrifier les paysages, la qualité de la biodiversité, la richesse de l'avifaune locale, le cadre de vie des habitants, la diversité du bâti patrimonial, le développement du tourisme voulu par les gestionnaires locaux et s'appuyant sur plusieurs bâtiments protégés dans un rayon de 10 km.

Elle rappelle les caractéristiques des éoliennes qui les rendent très visibles (hauteur, couleur, mouvement et éclats lumineux).

Elle mentionne l'effet d'écrasement sur les espaces boisés, l'impact sur le bâti remarquable protégé ou non, plus particulièrement le manoir de la Girouardière datant de la Renaissance et situé à 4 km, et le tourisme vert tant apprécié des visiteurs.

Elle signale la co-visibilité majeure sur le manoir situé actuellement dans un site bocager préservé de toute pollution visuelle qui lui confère un atout touristique et patrimonial majeur. Co-visibilité à l'arrivée dans le manoir, depuis les tours et la chapelle, de l'esplanade, les communs et de l'intérieur du manoir. Elle mentionne le fait que l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis défavorable en 2014 obligeant le porteur du projet à retirer une éolienne dans son projet final.

Mme de la Motte signale la richesse de la biodiversité (chiroptères, oiseaux, et tout particulièrement les espèces sensibles ou protégées et un couloir de migration des oies sauvages) et les dangers que représente ce projet.

Estimant que cette zone bocagère est incapable d'absorber ces éléments de 154 m de hauteur, elle affirme que le projet sera un véritable coup de frein à son économie touristique.

La SPPEF dénonce l'invasion à marche forcée par les éoliennes des sites protégés ou non, la destruction systématique des paysages, richesse de la France.

6/R - André Duval :

Pour M. Duval, l'éolien, comme d'autres énergies renouvelables fait partie de l'avenir aussi bien économique qu'environnemental.

12/R - Robert Boubet :

- Sur le plan de l'esthétique, M. Boubet n'est nullement choqué par ces "moulins à vent contemporains", mais l'est davantage par la laideur des bâtiments industriels à l'entrée des villes. S'appuyant sur l'exemple des gares ou des châteaux d'eau qui ne sont pas particulièrement esthétiques mais qui sont d'une utilité évidente, il affirme qu'il faut "passer au-dessus de ses propres goûts quand l'intérêt général en dépend".

26/CE - Julien Fouillet :

M. Fouillet affirme que le l'impact paysager de l'éolien est subjectif.

28/CE - Pierre Bosquet :

M. Bosquet met en parallèle les éoliennes avec les 320 pylônes de la THT Cotentin Maine, d'une hauteur variant de 40 à 65 mètres, et implantés tous les 500 mètres. Il estime que l'impact sur le paysage est subjectif.

29/CE - Jacques Mistral :

Estimant que le territoire du projet a gardé un caractère naturel remarquable (absence de bâtiment agricole, urbain, industriel, autre infrastructure importante), il affirme qu'il faut préserver ces paysages exempts d'obstacles à la vue.

44/CE - Rémi Anne :

Mr ANNE ne comprend pas les "anti-énergies renouvelables" qui montent systématiquement au créneau, sous des prétextes simplistes "cela gâche le paysage". Il est temps de prendre en compte les avis sérieux si nous voulons laisser à nos enfants une planète vivable. Par exemple, du château de Lassay dont on aperçoit les éoliennes à partir des tours, cela n'a pas nui à l'afflux touristique et ne gêne en rien les reconstitutions féodales. Le manoir de Peuton, moins côté que le château de Lassay, doit pouvoir supporter d'éventuelles vues sur les éoliennes.

47/CE - Jean-Marie Poirier :

M. Poirier précise que l'acceptabilité des 42 éoliennes implantées dans le Nord Est de la Mayenne s'est faite avec pédagogie et que l'attractivité de ce secteur n'en souffre pas. Il ne comprend pas en quoi un Manoir peut être menacé par un tel projet.

48/CE - Michel Lemosquet :

Mr LEMOSQUET habite sur l'ancienne communauté de commune de Bais qui compte 9 éoliennes en fonctionnement. Il considère que l'insertion dans le paysage est satisfaisante.

49/CE - Hervé Morand :

Face à ces grands enjeux (déchets toxiques et radioactifs de longue durée), les débats sur l'esthétisme des éoliennes peuvent paraître dérisoire. Il faut avoir une vision globale.

51/CE - Association de sauvegarde du patrimoine de la famille Hardouin de la Girouardière :

Mme de la Motte, membre de l'association de sauvegarde du patrimoine de la famille Hardouin de la Girouardière, dépose cette observation au nom du Président, M. Olivier Ganneau. L'association s'oppose au projet éolien dans l'état actuel. La hauteur des éoliennes (154 m) porte atteinte aux perspectives monumentales et paysagères du bâtiment, en visibilité et covisibilité. A défaut de mesures de réduction de l'impact visuel (baisse de la hauteur des mâts) et de mesures compensatoires importantes (effacement de la ligne à moyenne tension qui nécessite actuellement la taille régulière des arbres de haute tige, afin que ceux-ci puissent grandir et masquer totalement les éoliennes, hiver comme été), les propriétaires ne pourront pas continuer les travaux. A ce jour, 1/3 des travaux nécessaires ont été réalisés et 1 million d'€ sont encore nécessaires pour sauver ce manoir ISMH de la ruine.

57/CE – Christophe et Françoise Lauvergeon :

Mr et Mme Lauvergeon contestent l'appréciation de l'impact sur le paysage. Ils s'interrogent sur l'intérêt de défigurer le patrimoine et le paysage pour risquer de voir le parc cédé à une compagnie "off-shore" en cas de revente. Ils dénoncent l'impact sur le paysage ("joli bocage" transformé en "campagne poubelle").

Réponse du porteur de projet :

Dégradation du paysage bocager :

L'étude paysagère conclut en page 154 sur les termes suivants : « Dans un contexte de relief peu marqué, hormis par la dépression de la vallée de la Mayenne, ce sont les structures anthropiques, et particulièrement les routes qui forment la base du paysage et de ses perceptions. Les axes routiers, nombreux, sont particulièrement rectilignes en raison du faible relief. La régularité du projet, l'alignement des éoliennes et l'emprise limitée des trois éoliennes permettent au projet de s'accorder avec les éléments composant les vues. »

Etude du logis de la Girouardière :

Concernant l'étude du logis de la Girouardière, une analyse fine a été réalisée. En amont de la rédaction de l'étude, des étapes de concertation se sont déroulées avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de définir un projet ne remettant pas en cause le caractère patrimonial du logis. Cela a consisté à limiter l'implantation des éoliennes sur la moitié ouest de la zone d'implantation potentielle afin de supprimer tout chevauchement des éoliennes avec la toiture du logis et profiter du masque végétal créé par les plantations réalisées à l'entrée de la propriété.

Une seule vue faisait état d'une covisibilité entre les éoliennes et le logis de la Girouardière, comme indiqué en pages 79, 138 et sur le photomontage 59 de l'étude paysagère.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet, comme en atteste l'avis joint en annexe.

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'exploiter, cinq photomontages complémentaires ont été réalisés depuis le parc du logis, attestant de l'absence de visibilité/covisibilité entre le parc éolien et le logis (en annexe 4 du dossier de compléments).

Enfin, en accord avec M. et Mme de la Motte et à leur demande, des photographies ont été réalisées depuis des points de vue choisis par Mme de la Motte fin août 2016, depuis le parc du manoir et depuis les étages du monument, dans la perspective de la réalisation ultérieure de photomontages contradictoires, et ce, afin de confirmer de plus fort l'absence d'impact du projet sur cette propriété.

D'ores et déjà, afin de répondre utilement aux interrogations de la commission d'enquête, la société energieTEAM a réalisé des photomontages supplémentaires (non contradictoire) depuis ces points de vue et sous sa responsabilité. Il en ressort que la covisibilité présentée dès le dépôt du projet éolien en préfecture, à l'entrée du chemin menant au logis (photomontage 59 cité ci-dessus) n'existe plus, en raison du développement rapide et substantiel des plantations réalisées par les propriétaires.

La seule covisibilité présentée dans le dossier initial n'existe plus, et il n'y a aucun impact sensible du projet sur ce monument. Par conséquent, aucune mesure de réduction n'est nécessaire.

Analyse de la commission d'enquête

Les impacts sur le paysage (et le patrimoine) sont illustrés par un nombre important de photomontages (118). Ces photomontages couvrent bien les trois périmètres du projet (éloigné, intermédiaire et rapproché). La variante retenue avec 3 éoliennes en ligne est celle qui présente le moindre impact.

Si les aires d'étude éloignée et intermédiaire n'appellent pas de remarque de notre part (sauf pour le logis de la Girouardière traité ci-après), une attention particulière, avec des engagements sans équivoque, devra être observée par le porteur de projet pour réduire les impacts visuels du périmètre rapproché. Sont particulièrement concernées les 12 habitations les plus proches (jusqu'à 1.183 mètres) ainsi que celles de l'agglomération de Quelaines situées sur la frange urbaine orientée vers les aérogénérateurs. Sur cette frange urbaine, les impacts visuels les plus marquants concernent 4 habitations de la rue des Tilleuls et celles de la résidence de l'Oasis (cf. illustrations ci-dessous). Toutes ces habitations, sans écran végétal, auront une vue directe sur les éoliennes situées à une distance comprise entre 1.150 m. et 1.400 m.

Les mesures de réduction (plantation de haies végétales avec des essences appropriées) ne doivent pas se limiter aux riverains qui ont déjà fait la demande à la date de la présente enquête publique. Dès

à présent, le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires et occupants de ces habitations afin de définir avec eux, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction de l'impact visuel (nature des plantations et délai de mise en œuvre).

Un comité de suivi, dont la constitution est demandée par la commission d'enquête, pourra s'assurer du bon déroulement de cette demande et du respect des engagements pris par le porteur de projet (comité de suivi défini au chapitre 11.12.

Les 4 habitations de la rue des Tilleuls ayant une vue directe sur les éoliennes

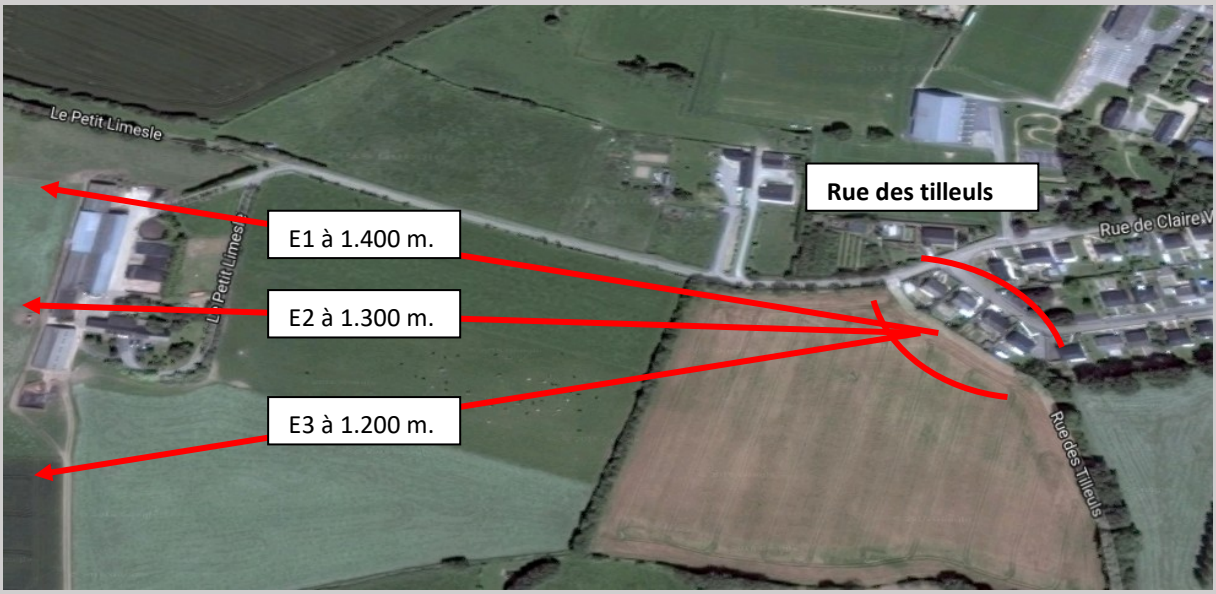

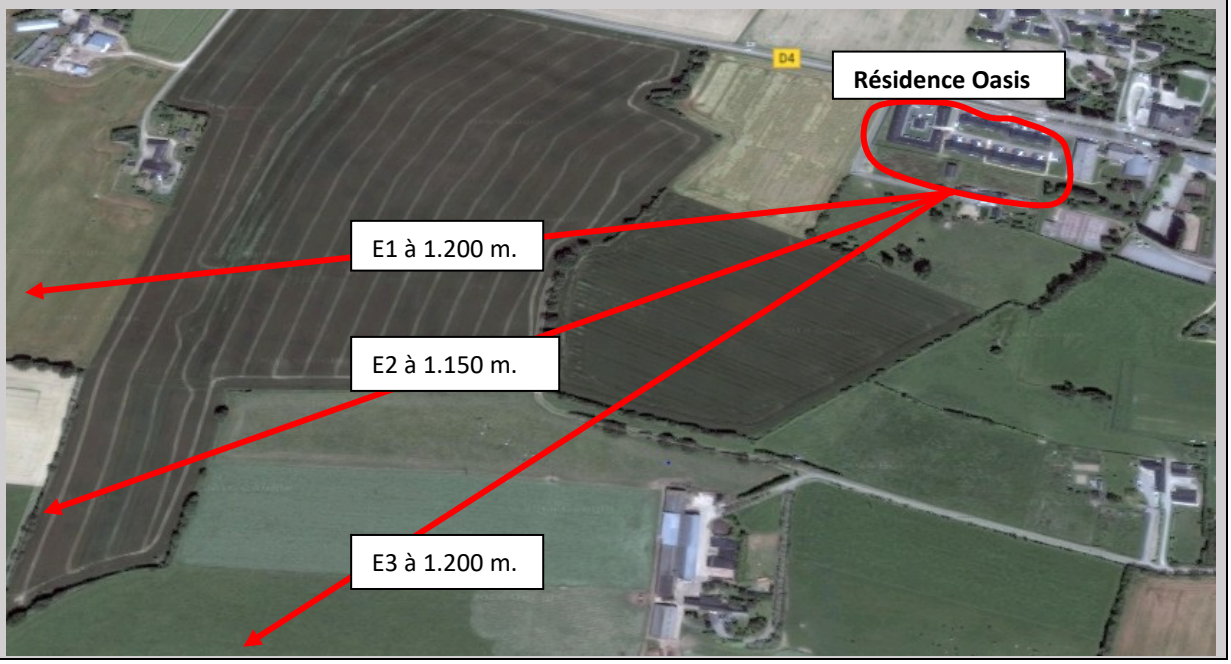

11.5. Impact sur le patrimoine architectural

Référence des observations : 4/CE - 5/CP - 12/CE - 40/CE - 44/CE - 47/CE - 51/CE - 57/CE

Synthèse des observations :

4/CE - Daniel Chataignère :

Pour M. Chataignère, conseiller info énergie, le site est éloigné des sites touristiques sensibles.

5/CP - Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sophie de la Motte, déléguée départementale) :

Mme de la Motte souligne la diversité du bâti patrimonial, le développement du tourisme voulu par les gestionnaires locaux et s'appuyant sur plusieurs bâtiments protégés dans un rayon de 10 km.

Elle mentionne l'impact sur le bâti remarquable protégé ou non, plus particulièrement le manoir de la Girouardière datant de la Renaissance et situé à 4 km. Elle signale la co-visibilité majeure sur le manoir situé actuellement dans un site bocager préservé de toute pollution visuelle qui lui confère un atout touristique et patrimonial majeur. Co-visibilité existante à l'arrivée dans le manoir, depuis les tours et la chapelle, de l'esplanade, des communs et de l'intérieur du manoir. Elle mentionne le fait que l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis défavorable en 2014 obligeant le porteur du projet à retirer une éolienne dans son projet final.

12/CE - Robert Boubet :

Concernant l'impact visuel sur les monuments historiques, M. Boubet indique qu'il a travaillé pendant 35 ans comme artisan menuisier, et de nombreuses fois dans des monuments inscrits. Il juge irrecevable "*l'argument presque systématiquement développé par les châtelains".* Et il estime que l'aide importante en fonds publics pour la réalisation des travaux justifie que ces monuments soient un peu la propriété de tous et que leur image appartienne à tout le monde.

40/CE - Marie Figureau :

Mme FIGURAU s'étonne que les propriétaires des Manoirs n'acceptent aucun projet qui pourrait être visible de leur propriété. Mme Figureau affirme : "*Non, ça suffit, ce ne doit pas être ces quelques personnes qui doivent dicter le développement de toute une région*".

44/CE - Rémi Anne :

M. Anne cite l'exemple, du château de Lassay dont on aperçoit les éoliennes à partir des tours. Il estime que celà n'a pas nui à l'afflux touristique et ne gêne en rien les reconstitutions féodales. Le manoir de Peuton, moins côté que le château de Lassay, doit pouvoir supporter d'éventuelles vues sur les éoliennes.

47/CE - Jean-Marie Poirier :

Mr Poirier ne comprend pas en quoi un Manoir peut être menacé.

51/CE - Association de sauvegarde du patrimoine de la famille Hardouin de la Girouardière :

La hauteur des éoliennes (154 m) porte atteinte aux perspectives monumentales et paysagères du bâtiment, en visibilité et covisibilité.

57/CE - Christophe et Françoise Lauvergeon :

Ils mentionnent que l'appréciation de l'impact sur le paysage et les monuments historiques est sous estimé : Manoir de la Girouardière, église de Loigné sur Mayenne.

Réponse du porteur de projet :

Les réponses aux points évoqués dans ces observations se trouvent au point précédent « 2.4. Impact sur le paysage ».

Analyse de la commission d'enquête

Aucun monument historique ni site classé ou inscrit n'est répertorié dans l'aire d'étude rapprochée (3 km).

Concernant les 5 monuments historiques classés ou inscrits répertoriés sur le périmètre intermédiaire, 4 présentent des enjeux nuls ou négligeables (église de Nuillé sur Vicoin, église de Loigné sur Mayenne, la grange médiévale et le logis du Plessis à Marigné Peuton). La situation du Logis de La Girouardière est traitée ci-après (paragraphe 11.11).

Sur les 65 monuments historiques répertoriés sur le périmètre éloigné (de 7 à 20 Km), 50 ne présentent aucune visibilité, 11 présentent des enjeux négligeables et 2 des enjeux modérés (église d'Entrammes et Château et son parc de Craon). Depuis le Château de Craon, situé à 12 Km du projet, seule la partie supérieure d'une éolienne est perceptible et le propriétaire du Château n'a formulé aucune remarque.

Sur les quatre ZPPAUP recensées, trois ne sont pas impactées (Laval, Parné sur Roc, Château Gontier). Celle de Craon, distante de 10,5 Km l'est faiblement.

Compte tenu de ces éléments, la commission d'enquête considère que le projet ne présente pas d'impact négatif sur le patrimoine architectural du secteur. Le cas du manoir de la Girouardière est traité séparément.

11.6. Impact sur la faune

Référence des observations : 5/CP - 52/R

Synthèse de l'observation :

5/CP - Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sophie de la Motte - déléguée départementale) :

La SPPEF estime que ce projet industriel est en profonde contradiction avec le paysage bocager des alentours de Quelaines et s'étonne que les élus aient choisi de sacrifier les paysages, la qualité de la biodiversité, la richesse de l'avifaune locale. Elle signale la richesse de la biodiversité (chiroptères, oiseaux, et tout particulièrement les espèces sensibles ou protégées et un couloir de migration des oies sauvages) et les dangers que représente ce projet.

52/r - M. et Mme Leclert :

Quelle est l'incidence des vibrations sur la fertilité des sols au voisinage, notamment pour la population vermicole?

Réponse du porteur de projet :

L'association naturaliste Mayenne Nature Environnement a étudié la diversité présente sur la zone d'implantation du projet pendant un cycle biologique complet. S'en sont suivis des échanges entre le porteur de projet et cette association pour définir le projet éolien, évaluer les impacts induits et mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation requises pour avoir un projet éolien de moindre impact sur la biodiversité présente.

Concernant l'impact sur la population vermicole, nous n'avons pas constaté de tel phénomène sur les parcs exploités par energieTEAM.

Analyse de la commission d'enquête

L'étude faune-flore s'appuie sur des investigations de terrain conduites par Mayenne Nature Environnement. Ces études ont été menées en période favorable pour mettre en évidence les enjeux faunistiques et floristiques de la zone (cf. évaluation environnementale). Il est à signaler qu'il n'y a pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 20 Km du projet et que les sites d'intérêt (ZNIEFF) se situent à plus de 3 Km de la zone d'étude.

Sur le site du projet, les enjeux estimés forts concernent le grand capricorne (insecte), le vanneau huppé (oiseau hivernant) et les chauves-souris en activité de transit.

Les habitats sont préservés puisque les 162 mètres de haies détruites seront compensées par la création d'un linéaire total de 495 mètres et par la densification de 1.380 mètres de haies existantes.

L'intervention d'un écologue indépendant pour repérer et délimiter les secteurs sensibles avant le démarrage des travaux, l'arrêt des éoliennes à programmer lorsque les conditions propices d'activité des chauves-souris sont réunies et le suivi de la mortalité dès la 1ère année de fonctionnement nous semblent de nature à préserver la faune et ses habitats.

Le porteur de projet a pris des engagements précis permettant de préserver la faune avicole : bridage en période sensible et mesure de la mortalité des oiseaux et chauves-souris. Un compte rendu des résultats devra être communiqué et commenté à la commission de suivi par le porteur du projet et l'organisme indépendant qui a réalisé ces mesures.

La commission d'enquête estime que des mesures adaptées sont prises pour préserver la faune existante.

11.7. Impact sur le tourisme

Référence des observations : 5/CP - 38/R - 48/CE

Synthèse des observations :

5/CP - Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sophie de la Motte - déléguée départementale) :

S'appuyant sur les impacts sur le paysage bocager, le patrimoine bâti, la richesse de la biodiversité, Mme de la Motte affirme que le projet sera un véritable coup de frein à son économie touristique et tout particulièrement sur le tourisme vert. Elle mentionne le fait que l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis défavorable en 2014 obligeant le porteur du projet à retirer une éolienne dans son projet final.

38/R - Alain Roussard :

M. Roussard cite le Morbihan où il y a 180 éoliennes. On n'entend pas parler de problèmes particuliers et cela ne fait pas fuir les touristes.

48/CE - Michel Lemosquet :

Mr LEMOSQUET habite sur l'ancienne communauté de commune de Bais qui compte 9 éoliennes en fonctionnement. Il affirme que les 180 éoliennes du Morbihan et les 180 éoliennes des Côtes d'Armor n'ont pas nuit à l'économie touristique.

Réponse du porteur de projet :

L'impact de l'éolien sur le tourisme est développé dans les pages 216 à 218 de l'étude d'impact. Les impacts semblent très faibles et peuvent aussi bien être positifs que négatifs. Pour parler plus précisément du tourisme vert, l'éolien est en accord avec ce mode de tourisme puisqu'il répond à un besoin de production d'énergie verte.

Quant à l'économie touristique du logis de la Girouardière, elle ne sera nullement impactée par le projet éolien, les visites du logis étant gratuites.

Analyse de la commission d'enquête

Les parcs éoliens peuvent avoir un effet sur le tourisme scientifique ou industriel, de l'eco-tourisme et du tourisme vert. Ils sont aussi un lieu de sortie éducative. Des animations thématiques comme des événements sportifs, des expositions ou des visites se mettent en place autour des parcs.

Le bocage Mayennais présente des aspects très intéressants pour autant on ne saurait dire qu'il s'agit d'un département à fort potentiel touristique. Le département de la Mayenne est, le plus souvent, considéré comme un département de passage pour de nombreux touristes qui ne résident pas sur de longs séjours et la présence d'éoliennes en fond de paysage ne nous parait pas de nature à faire fuir les visiteurs.

Tout est question d'appréciation. Une éolienne est-elle laide ? Est-elle belle ? Il s'agit peut-être tout simplement d'accoutumance à une situation nouvelle. Ce qui attire l'œil les premiers jours finit par s'intégrer au paysage et devient chose commune.

Cette appréciation rejoint celles déposées par :

Mr LEMOSQUET qui habite sur l'ancienne communauté de commune de Bais et qui compte 9 éoliennes en fonctionnement. Il considère que l'insertion dans le paysage est satisfaisante.

Mr ANNE qui cite l'exemple, du château de Lassay dont on aperçoit les éoliennes à partir des tours. Il estime que cela n'a pas nui à l'afflux touristique et ne gêne en rien les reconstitutions féodales.

Mr Jean-Marie POIRIER qui précise que l'acceptabilité des 42 éoliennes implantées dans le Nord Est de la Mayenne s'est faite avec pédagogie et que l'attractivité de ce secteur n'en souffre pas.

Mr Robert BOUBET qui sur le plan de l'esthétique, n'est nullement choqué par ces "moulins à vent contemporains", mais l'est davantage par la laideur des bâtiments industriels à l'entrée des villes.

Le sondage réalisé par la commission d'enquête auprès des gîtes ruraux, tables et chambres d'hôtes dans le voisinage du parc éolien de Cossé le Vivien tend à démontrer que le tourisme vert ne sera pas touché par l'existence du parc éolien de Quelaines.

La commission d'enquête considère donc que la parc éolien n'entraine pas d'impact négatif sur le tourisme.

11.8. Impact sur la santé humaine et animale (bruit, lumières clignotantes, effet stroboscopique)

Référence des observations : 3/R - 16/R - 50/R - 52/R - 55/DO

Synthèse des observations :

3/R - Béatrice Michel :

Mme Michel craint les nuisances sonores du fait de la distance réduite des éoliennes.

16/R - Vent de Mayenne (M. Basset) :

L'éolien produit des nuisances importantes : infrasons, ondes vagabondes, bruit.

50/R - Patrick Gaultier :

M. Gaultier, Président de la communauté de communes du Pays de Craon émet un avis favorable. Cependant, Il demande au porteur du projet de proposer l'intervention d'un géobiologue pour analyser les circulations d'eau dans le sol et pouvoir prévenir des risques ; le cas échéant, proposer des solutions aux élevages qui pourraient être concernés.

52/R - M. et Mme Leclert :

Le socle de béton joue un rôle de lest et permet une petite amplitude du générateur et malgré cela, le porteur de projet affirme que les éoliennes ne génèrent aucun infra son. N'y-à-t-il pas contradiction ? Ils émettent également des réserves fortes sur les effets de scintillement dans le centre de Quelaines par vent d'ouest et soleil couchant.

55/DO - Association "Bien vivre dans le Craonnais" :

Messieurs Marciniak et Bariller, président et membre de l'association "Bien vivre dans le Craonnais" émettent un avis défavorable aux motifs suivants :

- L'impact sur la santé humaine : acouphènes, migraines et troubles du sommeil (32 victimes recensées par l'association à Saffré-Puceul); étude en cours demandée par la DGPR et la DGS qui ont saisi l'ANSES; riverains du parc de Bégane favorable au projet à son origine qui manifestent aujourd'hui (article de presse annexé).

- L'impact sur la santé animale : Perturbation de la robotique agricole ; impact sur la santé des animaux constaté sur les parcs déjà cités.

Réponse du porteur de projet :

Nuisances sonores :

Les émergences acoustiques sont réglementées par l'arrêté du 26 août 2011. Notre projet respecte les exigences imposées comme décrit pages 227 à 230 de l'étude d'impact.

Infrasons :

Concernant les infrasons pouvant être émis par les éoliennes, l'office franco-allemand pour les énergies renouvelables a étudié la question. Ce rapport est disponible sur le site www.enr-ee.com. Après avoir expliqué la formation et la propagation des infrasons, cette étude se concentre sur la rotation des pales, et la vibration des mâts des éoliennes et recense les différentes études faites en Europe. Les nuisances dues aux infrasons ne peuvent exister que si les seuils de perception sont dépassés. Or, toutes les études réalisées (sur divers modèles d'éoliennes) aboutissent au même résultat, à savoir que les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes sont très

inférieurs au seuil de perception de l'Homme. Ainsi, le parc éolien de Quelaines n'engendrera pas de nuisance due aux infrasons.

Santé humaine et animale :

Concernant les troubles du sommeil ou migraines, nous n'avons pas constaté de tel phénomène sur les parcs exploités par energieTEAM.

Nous n'avons pas prévu l'intervention d'un géobiologue, dans la mesure où nous exploitons 16 éoliennes en Mayenne, sur les parcs de Champéon – Montreuil-Poulay – Chantrigné, Bais – Champgénéteux, Lassay-les-Châteux et Cossé-le-Vivien, et que nous n'avons pas constaté de trouble de la santé animale à proximité de ces parcs.

Analyse de la commission d'enquête

Pour ce qui concerne l'impact sur la santé humaine, il existe des rapports d'expertise avec des conclusions différenciées, néanmoins le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de 2008 précise qu'à l'issue des expertises menées, les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences directes tant au niveau du conduit auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et infrasons. Dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire, le secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'écologie a précisé en 2011 que ces conclusions n'étaient pas remises en cause et restaient la doctrine sanitaire de l'Etat

Pour ce qui est de l'impact sur la santé animale, à ce jour, qu'il s'agisse du bruit ou des champs électromagnétiques, aucune étude n'a scientifiquement établi que les éoliennes avaient un impact nocif sur les animaux, même si des scientifiques admettent des «zones grises» et reconnaissent des nuisances, notamment sur les «zones de faille».

L'Association française pour l'information scientifique et en général les physiciens, les médecins et les géologues classent la géobiologie comme une "pseudo-science". Ses méthodes d'investigation ne suivent pas une démarche scientifique et ses résultats n'ont pas de confirmations par les disciplines scientifiques. Elle est ainsi clairement décrite par les scientifiques comme un champ d'étude irrationnel et, de ce fait, elle est souvent assimilée à un ensemble de croyances.

Néanmoins, la commission d'enquête recommande au porteur de projet de proposer et de prendre en charge l'intervention d'un géobiologue afin de rassurer les populations riveraines du parc éolien dans l'éventualité où des troubles sanitaires seraient signalés.

11.9. Impact sur la valeur de l'immobilier

Référence des observations : 3/R - 16/R - 29/CE - 55/DO - 57/CE

Synthèse des observations :

3/R - Béatrice Michel :

Mme Michel craint une perte de valeur de sa propriété du fait de la proximité des éoliennes. Elle pose la question de la compensation de cette dévalorisation financière.

16/R - Vent de Mayenne (M. Basset) :

L'éolien entraine la baisse du prix de l'immobilier.

29/CE - Jacques Mistral :

Evoquant le travail important effectué sur l'aménagement de l'environnement de sa propriété, il évoque le préjudice significatif sur la valeur patrimoniale de celle-ci.

55/DO - Association "Bien vivre dans le Craonnais" :

Messieurs Marciniak et Bariller, président et membre de l'association "Bien vivre dans le Craonnais" émettent un avis défavorable aux motifs suivants :

- La perte de valeur immobilière pour les riverains. Pour étayer leurs dires ils citent : les jugements rendus, un amendement déposé par des sénateurs en vue d'encadrer l'indemnisation, des exemples où les maisons à proximité sont invendables ou ne trouvent pas de locataires (56 Beganne - 44 Soulvache), les investigations menées par un commissaire enquêteur lors d'une enquête publique (56 Buléon en 2015) auprès d'agences immobilières qui en attestent, la mention de la présence d'une ZDE à proximité sur les fiches de renseignements demandées par les notaires,...

57/CE - Christophe et Françoise Lauvergeon :

M. et Mme Lauvergeon dénoncent l'impact sur le paysage ("joli bocage" transformé en "campagne poubelle") et les conséquences néfastes sur la valeur de l'immobilier.

Réponse du porteur de projet :

Les informations dont nous disposons sur les effets potentiels d'un projet éolien sur l'immobilier sont énoncées en page 216 de l'étude d'impact. Comme le précise le bureau d'étude ENCIS :
« contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier ». Le bureau d'étude ENCIS s'appuie sur quatre exemples qu'il détaille dans l'étude d'impact.

Il faut également rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, etc.). L'impact de l'éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

Analyse de la commission d'enquête

De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes ne semble donc pas fondée.

Dans le périmètre des 1000 mètres d'un parc éolien sont bâtis de nombreuses exploitations avec des habitations qui peuvent être assimilées à des « logements de fonction », la valeur du bien est liée plus à l'exploitation qu'à la valeur intrinsèque d'une maison d'habitation.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'une résidence principale d'un non agricole ou d'une résidence secondaire, l'approche peut être différente. Afin d'approfondir ce point, nous avons interrogé un notaire de Cossé-le-Vivien, Mme Virginie Marsollier (contact téléphonique du 15/9/2016 à 20H) qui apporte les éléments suivants :

- Dès le début de la connaissance de l'implantation du parc éolien de Cossé-le-Vivien, une interrogation s'est manifestée sur la baisse du coût de l'immobilier sur les bâtiments en proximité, puis au fil du temps, ces éoliennes ont fait partie du paysage.

- A l'occasion d'une vente les acheteurs ont connaissance du parc éolien, rien n'est caché; c'est précisé dans l'acte de vente.

De plus, Maître Marsollier précise que ceux qui achètent ne sont pas opposés aux éoliennes et qu'elle n'a pas constaté de baisse du coût de l'immobilier depuis leur implantation ; les prix sont restés stationnaires.

De cet échange il ressort qu'une information saine et impartiale, intelligemment dispensée, expliquant le pourquoi de l'énergie éolienne et le choix du site, pour objectiver au mieux les inconvénients et les atouts de ce mode de production d'électricité doit amener le public à admettre que l'installation est utile et nécessaire.

Ainsi ses impacts seront mieux compris et il en découlera tout naturellement une acceptation qui conduira à ne plus voir l'éolien comme un élément dévalorisant de l'immobilier.

La commission d'enquête estime que le parc éolien de Quelaines ne devrait pas avoir d'impact sur la valeur des biens immobiliers.

11.10. Autres impacts ou questions diverses

Référence des observations : 25/R - 29/CE - 52/R - 53/R - 55/DO

Synthèse des observations :

25/R - GAEC Clavreul :

Le GAEC Clavreul n'émet pas expressément d'avis sur le projet, mais pose différentes questions :

1- L'accès à ses parcelles durant la phase de travaux ?

2- L'emprise du projet sur l'entrée du chemin de commune à la fin des travaux et la réduction éventuelle de terres agricoles ?

3- Le chemin sera-t-il goudronné et utilisable pour les animaux et les matériels agricoles ?

29/CE - Jacques Mistral :

Evoquant le travail important effectué sur l'aménagement de l'environnement de sa propriété, il évoque le préjudice esthétique et moral.

52/R - M. et Mme Leclert :

M. et Mme Leclert, propriétaires d'un centre équestre (situé à environ 1100 mètres de l'éolienne la plus proche). Ils s'interrogent sur ce qui se passera en cas d'accident avec leurs cavaliers si leurs chevaux prennent peur (ombres, clignotements,...). Leur activité est également nocturne l'hiver.

Quelle est l'incidence des vibrations sur la fertilité des sols au voisinage, notamment pour la population vermicole?

53/R - M. et Mme Eric Boisramé :

M. et Mme Boisramé n'émettent pas d'avis sur le projet. Ils demandent que soit étudiée l'implantation d'un écran paysager pour réduire l'impact visuel.

55/DO - Association "Bien vivre dans le Craonnais" :

Messieurs Marciniak et Bariller, président et membre de l'association "Bien vivre dans le Craonnais" émettent un avis défavorable aux motifs suivants :

- Les nuisances sociales : Environ 2000 associations s'opposent à ces projets; opposition entre les personnes favorables et défavorables à l'éolien qui créent des problèmes dans des communes autrefois paisibles; désertification des campagnes avec le départ des personnes qui avaient choisi de vivre à la campagne pour le calme et la tranquillité.

- L'application du principe de précaution : En attendant les résultats de l'étude de l'ANSES, ne serait-il pas plus sage de respecter une distance par rapport aux habitations égale à 10 fois la hauteur des aérogénérateurs ou de 1500 mètres comme le préconisait l'académie de médecine en 2006 ?

- La proximité du centre équestre des Petites Haies (ouvert aux enfants dès 3 ans) : Les enfants évolueront-ils en toute sécurité ? Il convient également de prendre en compte les effets stroboscopiques lors de la sortie des cavaliers. L'arrêt des éoliennes devrait être obligatoire pendant les créneaux horaires du centre.

Quelle est la technique utilisée pour l'aérogénérateur ?

Réponse du porteur de projet :

Nuisances sociales :

Sur l'ensemble de nos parcs éoliens, nous n'avons pas constaté de difficulté sociale. Le développement d'un tel projet suscite régulièrement des questions, ce qui est normal dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire. Cependant, une fois le parc mis en service, les riverains constatent le bon fonctionnement des éoliennes, ils sont rassurés et leurs craintes sont apaisées. Dans le département de la Mayenne, les exemples sont nombreux avec notamment les communes de Bais, Lassay-les-Châteaux et les alentours du Horps, où plusieurs habitants du secteur ont d'ailleurs témoigné spontanément dans cette enquête publique.

Distance aux habitations :

La loi Grenelle II, adoptée en 2010, fixe une distance minimale de 500 m entre les installations d'éoliennes et les habitations. L'article 139 de la loi de transition énergétique a de nouveau évalué la distance minimale à 500 m.

Fonctionnement des éoliennes retenues :

Les éoliennes choisies pour le projet éolien de Quelaines sont les modèles E92 du constructeur Enercon. Le mouvement des pales entraine de manière directe le générateur de l'éolienne, sans boîte de vitesse et multiplicateur, et permet la production d'électricité.

Travaux et accès aux parcelles agricoles :

Pendant la phase de chantier, les accès pourront être temporairement plus difficiles entre début septembre et fin mars. Malgré tout, energieTEAM veillera à ce que le chantier ne gêne pas les fermiers à proximité du futur parc éolien.

L'emprise sur le chemin communal se limitera à la parcelle cadastrée, sans déborder sur les terres agricoles. Le chemin sera empierré et utilisable par les animaux et le matériel agricole.

Activités équestres :

Les réponses aux points évoqués dans ces observations se trouvent au point précédent « 2.8. Impact sur la santé humaine et animale », nous n'avons pas constaté de trouble de la santé animale à proximité de ces parcs, aucun accident n'est à craindre.

Nous pouvons notamment citer le cas d'un centre équestre de Horse Ball à Freigné (49), à proximité immédiate de deux parcs éoliens en fonctionnement, dont un depuis 10 ans. L'exploitant du centre avait témoigné favorablement à la construction du second parc sur la commune en 2014.

Analyse de la commission d'enquête

Travaux et accès aux parcelles agricoles : Les réponses fournies par EnergieTeam sont claires et répondent aux questions posées.

Activités équestres : La Commission d'enquête n'a pas eu connaissance d'accident ou d'incident liés à la présence d'éolienne en proximité de centres équestres.

Pour ce qui est de Mr et Mme Boisramé : il y a nécessité de les rencontrer afin de définir avec eux une implantation paysagère afin de réduire l'impact visuel et de la mettre en œuvre avant la construction du parc éolien.

Distance aux habitations : Le projet respecte les distances règlementaires entre les installations d'éoliennes et les habitations.

Nuisances sociales : Suite aux appels téléphoniques par la commission d'enquête auprès des riverains localisés dans un rayon de 1 km, le risque de nuisance sociale n'est pas avéré.

La commission d'enquête considère que le porteur de projet a répondu à chacun des points particuliers évoqués dans les observations.

11.11. Observation de M. et Mme Foulques de la Motte de Broöns

Compte tenu de la spécificité de cette observation, il est demandé au porteur de projet d'apporter une réponse spécifique sur les différents points évoqués, plus particulièrement sur :

- La pertinence des photomontages produits par les intéressés, au besoin explicitée par de nouveaux photomontages,
- La position d'Energie Team sur les mesures de réduction et de compensation demandées.

Réponse du porteur de projet :

Les photomontages réalisés en 2013 présentés par M. et Mme de la Motte, ne peuvent être comparés au projet actuel.

En effet, l'implantation est différente en lieu, nombre et hauteur des éoliennes. Cette différence majeure implique les constats suivants :

- aucun chevauchement entre le parc éolien de Quelaines et les toitures du logis de la Girouardière n'est possible ;

- le parc éolien n'est ni visible depuis le parc du logis, ni même depuis les étages du logis ;

- le seul photomontage présentant une covisibilité entre le parc éolien et le logis de la Girouardière est celui présenté dans l'étude déposée en préfecture en mai 2015 (photomontage n°59). L'impact sur ce photomontage est jugé faible par le paysagiste d'ENCIS Environnement, aucun effet d'écrasement n'est à noter. La vue sur le rotor de l'éolienne E3 et sur des bouts de pales des éoliennes E1 et E2 ne remettent pas en question les rapports d'échelle et, depuis ce point de vue, le logis de la Girouardière reste résolument l'élément majeur

Par la suite, en accord avec les époux de la Motte, des photographies ont été réalisées depuis des points de vue choisis par Mme de la Motte fin août 2016 (présentés en annexe), depuis le parc du manoir et depuis les étages du monument, dans la perspective de la réalisation ultérieure de photomontages contradictoires, et ce, afin de confirmer de plus fort l'absence d'impact du projet sur cette propriété.

D'ores et déjà, afin de répondre utilement aux interrogations de la commission d'enquête, la société energieTEAM a réalisé des photomontages supplémentaires depuis ces points de vue et sous sa responsabilité. Il en ressort que la covisibilité présentée dès le dépôt du projet éolien en préfecture, à l'entrée du chemin menant au logis (photomontage 59 cité ci-dessus) n'existe plus, en raison du développement rapide et substantiel des plantations réalisées par les propriétaires.

Tous les autres points de vue – depuis le parc du logis ou depuis les étages – mettent en évidence l'absence de visibilité sur le parc éolien, ceci notamment grâce à des masques végétaux importants et omniprésents.

La seule covisibilité présentée dans le dossier initial n'existe plus, et il n'y a aucun impact sensible du projet sur ce monument. Par conséquent, aucune mesure de réduction n'est nécessaire.

Eclairage sur les photomontages présentés :

Nous souhaitons profiter de ce rapport pour préciser également la position des éoliennes sur les différents photomontages du logis de la Girouardière, point ayant soulevé des questions. Prenons les trois photomontages suivants :

A. Photomontage 59, extrait de l'étude initiale de mai 2015

B. Photomontage E, extrait de l'annexe du présent document

C. Photomontage 1, extrait du dossier de compléments de mars 2016

A première vue, la question suivante peut se poser : pourquoi les éoliennes, sur le premier photomontage, apparaissent au niveau des arbres sur la gauche du manoir alors qu'elles semblent ensuite se situer dans la direction du manoir.

Etant situé à environ 4 km du projet éolien, la direction du parc éolien reste la même lorsqu'on se déplace de 100 m. Cependant, l'environnement proche qui nous entoure évolue et offre des angles de vue différents.

Ainsi, la vue aérienne suivante explique où sont projetées les éoliennes sur chacun des trois photomontages précédents. Les trois lignes vertes indiquent la direction des éoliennes, ces lignes sont parallèles et interceptent chacune un élément différent du premier plan :

- A : la végétation
- B : le bâtiment nord du logis
- C : la tour du bâtiment principal du logis

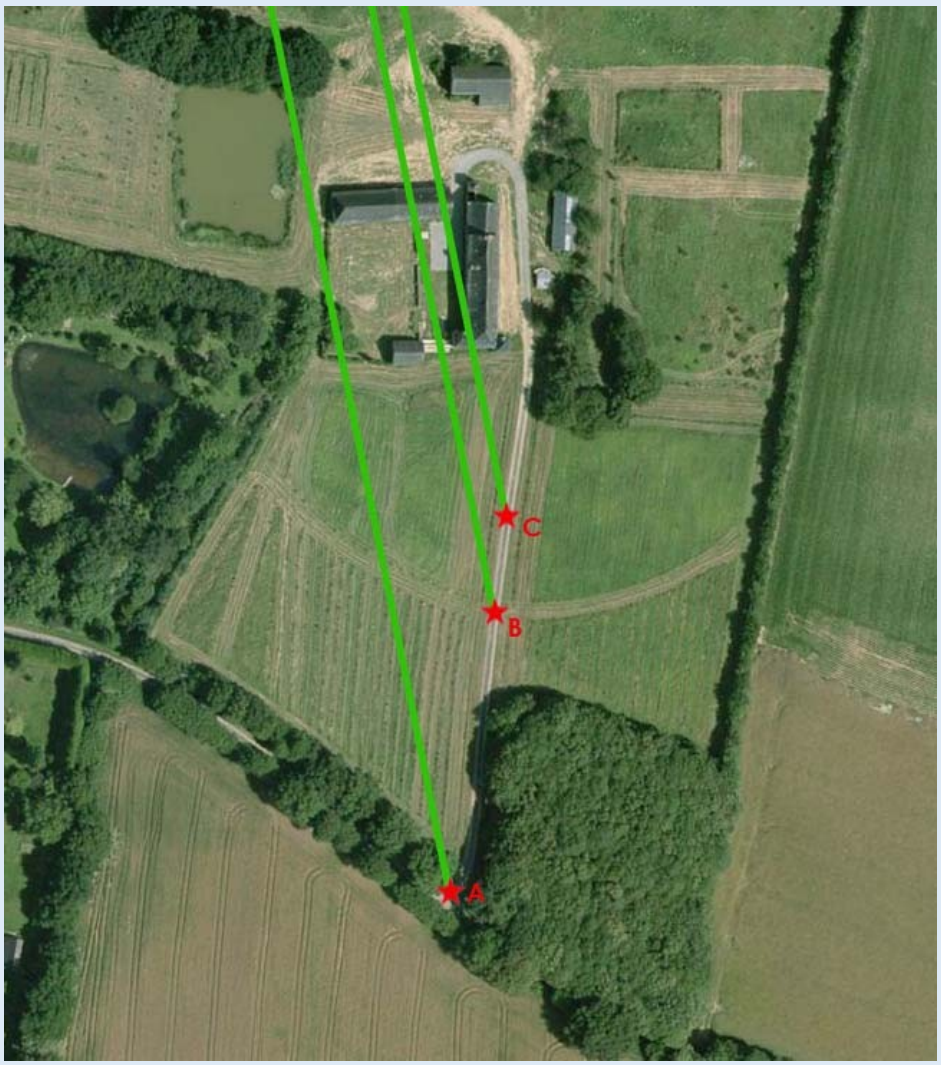

Analyse de la commission d'enquête

L'impact du parc éolien sur le manoir de la Girouardière, situé à environ 4 km, a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'enquête.

Dans les photomontages produits dans le dossier d'enquête, l'interprétation de deux d'entre eux a interpelé la commission d'enquête (photomontage 59 page 65 du carnet de photomontages et vue 1 page 2 de l'annexe 1 du dossier "compléments à la demande d'autorisation); le positionnement des éoliennes ne paraissant pas évident. Les explications fournies par le porteur de projet lèvent toute équivoque. Le parc étant situé à environ 4 km, les lignes de vision A, B, C, matérialisées sur la vue aérienne ci-dessus, sont donc quasiment parallèles; ce qui explique que le parc éolien se trouve masqué par le manoir lorsqu'on s'approche de celui-ci.

Dans leur observation datée du 23 août 2016, M. et Mme Foulques de la Motte de Broöns contestent les photomontages insérés dans le dossier complémentaire, au motif que le promoteur n'avait pas l'autorisation d'accéder à la propriété et que la seule vue depuis l'entrée est insuffisante dans la mesure où elle ne prend pas en compte des points de vue, depuis et autour du manoir.

Dans cette même observation, dans un échange de courriel pour la prise de rendez-vous pour la rencontre du 22 août 2016 pour la visite du manoir, et lors de cette rencontre, la commission d'enquête a été informée de la réalisation de nouveaux photomontages. *C'est pourquoi, afin d'apprécier précisément l'impact visuel, elle a demandé au promoteur de lui communiquer ces photomontages*.

A noter que, lors de la rencontre du 22 août 2016, Madame Foulques de la Motte de Broöns nous a présenté un document comportant divers photomontages, réalisé en 2013 alors que le projet comportait 5 éoliennes. Ce document a été annexé à l'observation de M. et Mme Foulques de la Motte de Broöns déposée lors de la dernière permanence. Naturellement, il est très difficile d'en apprécier la pertinence puisque le parc a été finalement réduit à 3 éoliennes, situées à des emplacements différents.

Les nouveaux photomontages réalisés par energieTeam et versés au dossier d'enquête sont donc essentiels. C'est sur ces éléments que la commission d'enquête a apprécié l'impact visuel sur le manoir classé.

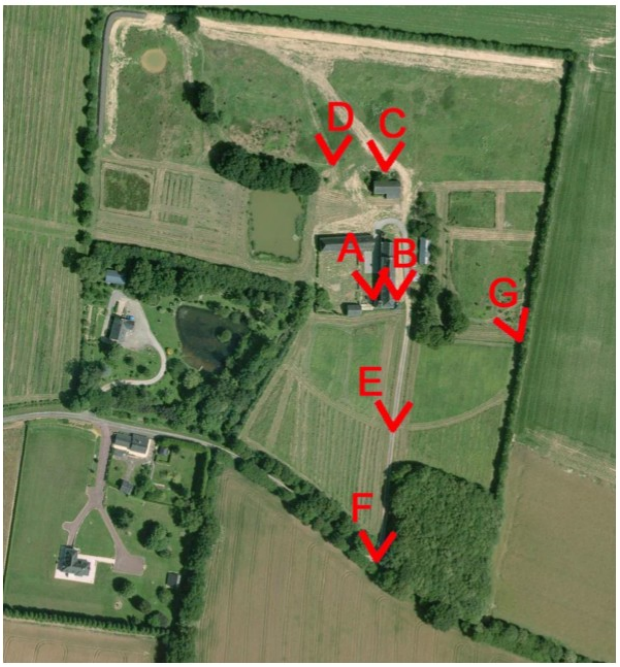

7 photomontages ont été réalisés aux endroits mentionnés sur la photo aérienne ci-contre.

La prise de vue F, située à l'entrée de la propriété, montre que les arbres, qui ont été plantés par les propriétaires occultent totalement la vue des éoliennes, sauf l'hiver où il pourrait subsister une vue filtrée par les branches des arbres.

La prise de vue E, située sur l'allée à mi-distance entre l'entrée et le manoir, montre que le parc ne sera pas visible de cet endroit, le logis faisant totalement écran.

La prise de vue A, située dans une chambre à l'étage de la tour ouest, montre que le parc sera totalement masqué par le bâtiment (communs) perpendiculaire au logis.

La prise de vue B, située à l'étage sur l'arrière de la tour, montre que le parc sera également masqué par le logis.

Pour les prises de vue C, D et G, situées aux abords du logis, la vue est occultée par les arbres. En période hivernale, il pourrait subsister une vue filtrée par ces arbres.

En synthèse, au vu des derniers photomontages, il apparait que l'impact visuel est nul en été, à la limite très faible en période hivernale. La commission d'enquête estime que le caractère historique et patrimonial du manoir n'est pas entaché.

11.12. Les questions complémentaires de la commission d'enquête

Accepterez-vous les éventuelles demandes d'aménagement d'un rideau paysager pour les riverains qui habitent dans un rayon de 1500 mètres autour du parc éolien ? Si oui, comment en informerez-vous ces riverains ? Adapterez-vous le budget nécessaire et dans quelle limite ?

Si votre projet obtient l'autorisation d'exploiter, par quel canal les riverains pourront-ils remonter les nuisances qui pourraient apparaitre en phase d'exploitation ? Prévoyez-vous une rencontre avec ces riverains pour faire un bilan périodique ?

Réponse du porteur de projet :

Aménagements paysagers :

Une démarche préalable a été réalisée par le porteur de projet, durant le développement du projet. Toutefois, les personnes ayant présenté des demandes dans le cadre de l'enquête publique seront contactées afin d'évaluer la pertinence de la demande.

Contact pendant la phase exploitation :

Les riverains pourront contacter directement l'équipe d'energieTEAM Exploitation ou se tourner vers la mairie de Quelaines-Saint-Gault qui fera remonter les informations à l'exploitant du parc.

A la demande des élus ou des riverains, nous pourrons organiser une rencontre pour faire un bilan d'exploitation du parc éolien.

Analyse de la commission d'enquête

▪ **La commission d'enquête rappelle sa position mentionnée au chapitre 11.4.** « *les mesures de réduction (plantation de haies végétales avec des essences appropriées) ne doivent pas se limiter aux riverains qui ont déjà fait la demande à la date de la présente enquête publique. Dès à présent, le porteur de projet doit s'engager à contacter les propriétaires et occupants de ces habitations afin de définir avec eux, s'ils le souhaitent, les mesures de réduction de l'impact visuel* ».

▪ Si l'autorisation d'exploiter est accordée par M. le Préfet, un **comité de suivi** devra être constitué sous un délai maximum de 6 mois. Sa composition et ses attributions pourraient être les suivantes :

Composition :

- trois représentants des riverains qui habitent à l'intérieur d'un rayon de 1.400 mètres de l'éolienne la plus proche,
- deux représentants, membres du conseil municipal de Quelaines-Saint Gault,
- un représentant de la société d'exploitation du parc éolien.

Attributions (non limitatives) :

- Examiner et faire prendre en compte les demandes de réduction d'impacts visuels des riverains et s'assurer de leur mise en œuvre aux dates convenues avec l'exploitant.
- Rendre compte, par intervention des organismes indépendants, des résultats des différentes mesures prévues dès la mise en exploitation des éoliennes (mortalité des oiseaux et chiroptères, mesures de bruit,…) et des dispositions qui seront prises pour, si nécessaire, en limiter les effets,
- Examiner les éventuelles demandes ultérieures des riverains qui constateraient ou subiraient des effets ou/et des nuisances en phase de fonctionnement des éoliennes.

Dans l'avis motivé de la commission d'enquête, les deux demandes ci-dessus feront l'objet de deux réserves.

CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT

Le dossier d'enquête, les avis formulés par les services, les observations du public, ainsi que l'analyse des réponses apportées par le porteur de projet permettent à la commission d'enquête d'exprimer ses conclusions motivées et de porter un avis sur leprojet.

Le 23 septembre 2016

Daniel Busson
Président de la commission d'enquête

Michel Thomas
Membre de la commission d'enquête

Joël Métras
Membre de la commission d'enquête

ANNEXES

Annexe 1 : Désignation par le Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

30/05/2016

N° E16000135 /44

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24/05/16, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Mayenne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'autorisation, pour La Ferme Eolienne de Quelaines, d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7.05MW, regroupant 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154.38 mètres et d'une puissance de 2.35 MW chacun ainsi qu'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Quelaines-Saint-Gault ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, demeurant 9 rue Louis Montcalm - LOUVERNÉ (53950)

Membres titulaires :

Monsieur Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, demeurant 35 rue du Douanier Rousseau - LOUVERNÉ (53950)
Monsieur Joël METRAS, responsables des ressources humaines retraité de France Telecom, demeurant 22 rue André de Lohéac - LAVAL (53000)

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel THOMAS, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Monsieur Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Equipement en retraite, demeurant La Bicherie - 53220 LA PELLERINE
Monsieur Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite - Assujetti TVA, demeurant 9 rue de Cheverus - 53000 LAVAL

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La Ferme Eolienne de Quelaines versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 5100 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Mayenne, aux membres de la commission d'enquête, au Directeur de La Ferme Eolienne de Quelaines et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nantes, le 30/05/2016

Le premier vice-président,

Jean-Marc GUITTET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 16 juin 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de quarante-cinq jours sur la demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE QUELAINES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2015, complétée le 23 novembre 2015 et le 11 mars 2016 par la SAS FERME EOLIENNE DE QUELAINES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison sise sur la commune de Quelaines-Saint-Gault ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 18 avril 2016 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 30 mai 2016 désignant M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, président de la commission d'enquête, M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite et M. Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard Senaux, directeur départemental de l'Equipement en retraite et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2016 ;

Vu l'actualisation en date du 14 juin 2016 du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, suite à la parution de l'avis de l'Autorité Environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00 - SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50 - ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique dont la durée est fixée à quarante-cinq jours est ouverte du **lundi 11 juillet 2016, à 8 heures, au mercredi 24 août 2016 inclus à 17 heures**, sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT concernant la demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE QUELAINES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison sise sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Article 2 : M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite et M. Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard Senaux, directeur départemental de l'Equipement en retraite et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel Thomas, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- **lundi 11 juillet 2016, de 8 h 00 à 11 h 00 ;**
- **lundi 25 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **samedi 30 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **samedi 06 août 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **jeudi 18 août 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;**
- **mercredi 24 août 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT à l'attention de la commission d'enquête 4, rue de la Mairie 53360 Quelaines-Saint-Gault et par voie électronique : « **enqueteeolienquelaines@gmail.com** », en précisant l'objet du courriel « projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault ». Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant. Dans ce cas, ces observations seront annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif : **du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le jeudi de 8 h à 12 h, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h**) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné et Simplé, ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication sur le site internet des services de l'Etat (http://www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées » puis « Installations classées industrielles » et « dossiers d'autorisations »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien « Ouest-France » et les hebdomadaires « Le Courrier de la Mayenne » et « Le Haut Anjou », laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : La commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête à M. le préfet de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat (http://www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », puis « Installations classées industrielles » et « dossiers d'autorisations »), et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jean-François Leblanc - Energie Team Agence Ouest - 11, avenue de la Vertonne 44120 Vertou - Tél : 02.49.09.10.32 - Adresse électronique : jean-francois.leblanc@energieteam.fr

Article 9 : Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées à III de l'article R.512-14 du code de l'environnement et visées à l'article 4 ci-dessus, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, les maires de Quelaines-Saint-Gault, Astillé, La Chapelle Craonnaise, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Denazé, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné et Simplé et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Laetitia CESARI-GIORDANI

Annexe 3 : Article du Haut Anjou sur la réunion du 8 juillet 2016 organisée à l'initiative du maire de Peuton

PEUTON

Avant l'enquête publique, le conseil municipal a réuni anti et pro-éoliens pour un débat

Si l'enquête publique a débuté ce lundi 11 juillet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à Quelaines, un parc éolien de trois aérogénérateurs, ce n'est pas l'entreprise Energie team qui était cependant à l'initiative de la réunion du vendredi 8 juillet. «*Avant que le conseil municipal ne se prononce, et face aux interrogations des Peutonnais, j'ai décidé d'inviter le porteur du projet mais aussi l'association Bien vivre dans le Craonnais qui s'oppose aux projets éoliens*», a introduit le maire, Serge Pointeau, toutefois déçu de constater la faible participation des habitants.

C'est tout d'abord Jean-François Leblanc, chef de projet pour Energie team, qui a ouvert le débat en représentant le projet «*lancé concrètement en juillet 2012 lorsque la commune nous a choisi comme développeur*». Un investissement privé compris entre 9 et 10 M€ qui permettra de fournir l'électricité à environ 7000 personnes sur un an. Sur ce point, une habitante, a pris la parole : «*J'ai l'impression qu'entre le nucléaire et les énergies renouvelables, on nous demande de choisir entre la peste et le choléra. Ce qui pourrait peut-être m'aider dans ma réflexion c'est de savoir qui sera alimenté par cette électricité.*» Sans pouvoir affirmer quoi que ce soit, Jean-François Leblanc et Michel Leboquet, élu à Bais qui vit au milieu de neuf éoliennes, ont répondu : «*Les électrons prennent toujours le chemin le plus court.*» Sophie de la Motte de Broöns qui rénove avec son mari le manoir de la Girouardière, s'est elle questionnée sur la formation des commissaires enquêteurs. «*Au moins deux des trois ont déjà travaillé sur des parcs éoliens*», a indiqué le chef de projet qui a également dû justifier des raisons pour lesquelles l'enquête publique a lieu en plein été. «*C'est la préfecture qui fixe les dates. Et sachez qu'ils ont accepté de la rallonger de deux semaines justement parce qu'elle a lieu sur juillet/août.*»

Une vingtaine de personnes ont participé à cette réunion d'information dont très peu de Peutonnais, a regretté le maire.

De leurs côtés, les membres de l'association Bien vivre dans le Craonnais, qui ont disposé d'un temps de parole plus important, ont présenté les résultats de leurs enquêtes et justifier des nuisances environnementales, financières, techniques, et de santé sur les hommes et les animaux. Un discours jugé «*destructeur*» par le maire de Cossé-le-Vivien qui a souligné : «*Je ne nie pas les problèmes autour de l'éolien mais on ne peut pas les généraliser. Nous sommes à la croisée des chemins, on doit se poser la question, qu'est ce qu'on veut pour demain ?*»

Pratique - L'enquête publique a débuté ce lundi 11 juillet et se poursuit jusqu'au mercredi 24 août inclus. Pendant cette période, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera déposé à la mairie de Quelaines et pourra être consulté sur place.

Un commissaire-enquêteur se tiendra par ailleurs en mairie le lundi 25 et le samedi 30 juillet de 9 h à 12 h ; le samedi 6 août de 9 h à 12 h ; le jeudi 18 août de 16 h 30 à 19 h 30 et le mercredi 24 août de 14 h à 17 h.

Annexe 4 : Composition détaillée du dossier d'enquête

DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU PARC EOLIEN DE QUELAINES	
0. Demande d'autorisation d'exploiter	
	Description des procédés de fabrication, des matières utilisées
	Capacités techniques et financières de l'exploitant
	Dispositions de remise en état du site et démantèlement
	Annexe : Etude de dangers
	Annexe : Notice hygiène et sécurité
1. Etude d'impact sur l'environnement	
	Etude d'impact sur l'environnement
	Présentation du porteur de projet et du contexte
	Méthodes utilisées
	Analyse de l'état initial des milieux physiques, humains, acoustique, paysager et naturel
	Variantes d'implantation, raisons du choix du projet et concertation
	Description du projet éolien
	Analyse des impacts des phases contruction, exploitation et démantèlement sur les milieux physiques, humains, acoustique, paysager et naturel
	Effets cumulés avec les projets connus
	Compatibilité avec les plans et schémas du territoire
	Description des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement
2. Annexes de l'étude d'impact	
	Etude acoustique - Echopsy
	Etude des zones humides - EF Etudes
3.1 Volet paysager	
	Présentation du porteur de projet et du contexte
	Méthodes utilisées
	Analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine
	Variantes d'implantation et description du projet retenu
	Analyse des impacts du projet éolien sur le paysage et le patrimoine
	Effets cumulés avec les projets connus
	Description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
3.2 Annexe du volet paysager : Carnet de photomontages	
	Photomontages depuis l'aire d'étude éloignée (20 km)
	Photomontages depuis l'aire d'étude intermédiaire (7 km)
	Photomontages depuis l'aire d'étude rapprochée (3 km)
	Photomontages depuis l'aire d'étude immédiate
4. Résumé non technique de l'étude d'impact - Mis à jour en 2016	
5. Résumé non technique de l'étude de dangers	
6. Plans	
6.1	Carte de situation 1/25000
6.2	Plan des abords 1/2500
6.3	Plan d'ensemble 1/1500
7. Compléments - Mars 2016	
	Eléments de réponse à la demande de compléments du 6 juillet 2015
	Eléments de réponse à la demande de compléments du 8 décembre 2015
	Complément concernant les plantations à vocation écologique
	Annexe 1 : Planches modifiées du carnet de photomontages - ENCIS Environnement
	Annexe 2 : Complément paysager - ENCIS Environnement
	Annexe 3 : Etude écologique - Mayenne Nature Environnement
	Annexe 4 : Analyse paysagère sur le logis de la Girouardière

Annexe 5 : Annonces légales

Ouest-France - 21 juin 2016

Avis administratifs

OF 21/6/2016

Préfecture de LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Quelaines-Saint-Gault du lundi 11 juillet 2016 à 8 h 00 au mercredi 24 août 2016 inclus à 17 h 00, concernant la demande présentée par SAS Ferme Éolienne de Quelaines en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Quelaines-Saint-Gault afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Quelaines-Saint-Gault. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique :
enqueteeolienquelaines@g-mail.com
en précisant l'objet du courriel «projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault» ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.

M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite et M. Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ; M. Gérard Senaux, Directeur départemental de l'équipement en retraite et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel Thomas, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

À ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :
- lundi 11 juillet 2016, de 8 h 00 à 11 h 00 ;
- lundi 25 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 6 août 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 août 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 24 août 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'État
(http://mayenne.gouv.fr
rubrique «Politiques publiques», onglet «Environnement, eau et biodiversité», puis «Installations classées» puis «Installations classées industrielles» et «dossiers d'autorisations») de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État et à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François Leblanc, Énergie Team Agence Ouest, 11, avenue de la Vertonne, 44120 Vertou. Tél. 02 49 09 10 32. Adresse électronique :
jean-francois.leblanc@energie-team.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

Courrier de la Mayenne - 23 juin 2016

PREFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières

1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT **du lundi 11 juillet 2016 à 8h au mercredi 24 août 2016 inclus à 17h**, concernant la demande présentée par S.A.S. Ferme Eolienne de Quelaines en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h à 12h).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique : "enqueteeolienquelaines@gmail.com" en précisant l'objet du courriel "projet parc éolien sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT" ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.

M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite et M. Joël METRAS, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de NANTES en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Equipement en retraite et M. Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants. En cas d'empêchement de M. Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel THOMAS, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants. A ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 11 juillet 2016, de 8h à 11h ;
- lundi 25 juillet 2016, de 9h à 12h ;
- samedi 30 juillet 2016, de 9h à 12h ;
- samedi 6 août 2016, de 9h à 12h ;
- jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30 ;
- mercredi 24 août 2016, de 14h à17h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'Etat (http ://mayenne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", onglet "Environnement, eau et biodiversité", puis "Installations classées" puis "Installations classées industrielles" et "dossiers d'autorisations") de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François LEBLANC - Energie Team Agence Ouest - 11 avenue de la Vertonne 44120 VERTOU - Tél : 02.49.09.10.32 - Adresse électronique : jean-francois.leblanc@energie-team.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

Haut Anjou - 24 juin 2016

AVIS ADMINISTRATIF
PREFECTURE DE LA MAYENNE

HA 24/6/2016

Bureau des procédures environnementales et foncières

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT du lundi 11 juillet 2016 à 8 heures au mercredi 24 août 2016 inclus à 17 heures, concernant la demande présentée par S.A.S. Ferme Eolienne de QUELAINES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison, situés sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le jeudi de 8 h à 12 h, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique : « enqueteeolienquelaines@gmail.com » en précisant l'objet du courriel «projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault » ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.

M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite et M. Joël MÉTRAS, responsable des ressources humaines à France Télécom en retraite, sont désignés par le président du Tribunal administratif de NANTES en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Équipement en retraite et M. Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel THOMAS, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 11 juillet 2016, de 8 h 00 à 11 h 00 ;
- lundi 25 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 06 août 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 août 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 24 août 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'État (http ://mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées » puis « Installations classées industrielles » et « dossiers d'autorisations ») de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François LEBLANC - ÉnergieTeam Agence Ouest - 11, avenue de la Vertonne 44120 VERTOU -Tél : 02.49.09.10.32 - Adresse électronique : jean-francois.leblanc@energieteam.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

Ouest-France - 13 juillet 2016

Préfecture de LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

OF 2E AVIS 13.07.16

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Quelaines-Saint-Gault du lundi 11 juillet 2016 à 8 h 00 au mercredi 24 août 2016 inclus à 17 h 00, concernant la demande présentée par SAS Ferme Éolienne de Quelaines en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison
situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.
Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Quelaines-Saint-Gault afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00).
Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Quelaines-Saint-Gault. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique :
enqueteeolienquelaines@gmail.com
en précisant l'objet du courriel «projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault» ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.
M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite et M. Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ; M. Gérard Senaux, Directeur départemental de l'équipement en retraite et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires enquêteurs suppléants.
En cas d'empêchement de M. Daniel Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel Thomas, membre titulaire de la commission.
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.
À ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :
- lundi 11 juillet 2016, de 8 h 00 à 11 h 00 ;
- lundi 25 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 6 août 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 août 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 24 août 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'État
(http://mayenne.gouv.fr
rubrique «Politiques publiques», onglet «Environnement, eau et biodiversité», puis «Installations classées» puis «Installations classées industrielles» et «dossiers d'autorisations») de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État et à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François Leblanc, Énergie Team Agence Ouest, 11, avenue de la Vertonne, 44120 Vertou. Tél. 02 49 09 10 32. Adresse électronique :
jean-francois.leblanc@energieteam.fr
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

Courrier de la Mayenne - 14 juillet 2016

PREFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures
environnementales et foncières

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de **QUELAINES-SAINT-GAULT du lundi 11 juillet 2016 à 8h au mercredi 24 août 2016 inclus à 17h**, concernant la demande présentée par S.A.S. Ferme Eolienne de QUELAINES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie **(du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h à 12h).**

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique : "enqueteeolienquelaines@gmail.com" en précisant l'objet du courriel "projet parc éolien sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT" ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.

M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite et M. Joël METRAS, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de NANTES en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Equipement en retraite et M. Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel THOMAS, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 11 juillet 2016, de 8h à 11h ;

- lundi 25 juillet 2016, de 9h à 12h ;

- samedi 30 juillet 2016, de 9h à 12h ;

- samedi 6 août 2016, de 9h à 12h ;

- jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30 ;

- mercredi 24 août 2016, de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'État (http ://mayenne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques", onglet "Environnement, eau et biodiversité", puis "Installations classées" puis "Installations classées industrielles" et "dossiers d'autorisations") de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat et à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François LEBLANC - Energie Team Agence Ouest - 11, avenue de la Vertonne - 44120 VERTOU -Tél : 02.49.09.10.32 - Adresse électronique : jean-francois.leblanc@energie-team.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

Haut Anjou - 15 juillet 2016

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières
2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT du lundi 11 juillet 2016 à 8 heures au mercredi 24 août 2016 inclus à 17 heures, concernant la demande présentée par S.A.S. Ferme Eolienne de Quelaines en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à quarante-cinq jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le jeudi de 8 h à 12 h, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, à l'attention de la commission d'enquête, et par voie électronique : "enqueteeolienquelaines@gmail.com" en précisant l'objet du courriel "projet parc éolien sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT" ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Les documents joints aux courriels ne devront pas dépasser 10 Mo. Il est toutefois possible d'adresser une observation en plusieurs courriels en les numérotant.

M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite et M. Joël Métras, responsable des ressources humaines à France Telecom en retraite, sont désignés par le président du tribunal administratif de NANTES en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ; M. Gérard SENAUX, directeur départemental de l'Équipement en retraite et M. Jean-Claude LE LAY, directeur de collectivité territoriale en retraite en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel THOMAS, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 11 juillet 2016, de 8 h 00 à 11 h 00 ;
- lundi 25 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 juillet 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 06 août 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 août 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 24 août 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance sur le site internet des services de l'État (http ://mayenne.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques ", onglet " Environnement, eau et biodiversité ", puis " Installations classées " puis " Installations classées industrielles " et " dossiers d'autorisations ") de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques, à la préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, de l'ensemble du dossier dont l'étude d'impact. À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État et à la mairie de QUELAINES-SAINT-GAULT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Jean-François LEBLANC - Énergie Team Agence Ouest - 11, avenue de la Vertonne 44120 VERTOU -Tél : 02.49.09.10.32 - Adresse électronique : jean-francois.leblanc@energie-team.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la MAYENNE.

Annexe 6 : Plan d'affichage sur site

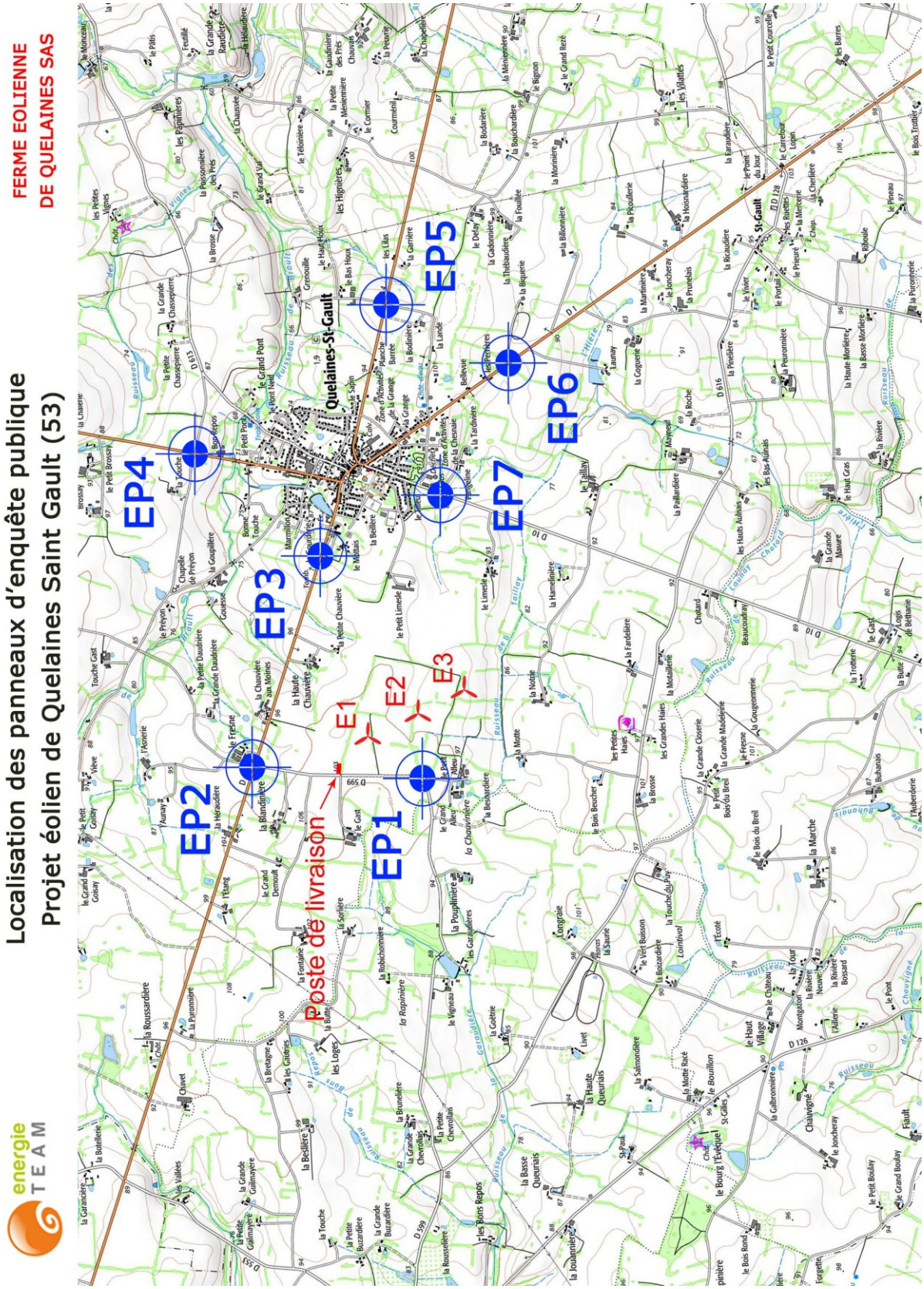

Annexe 7 : Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture

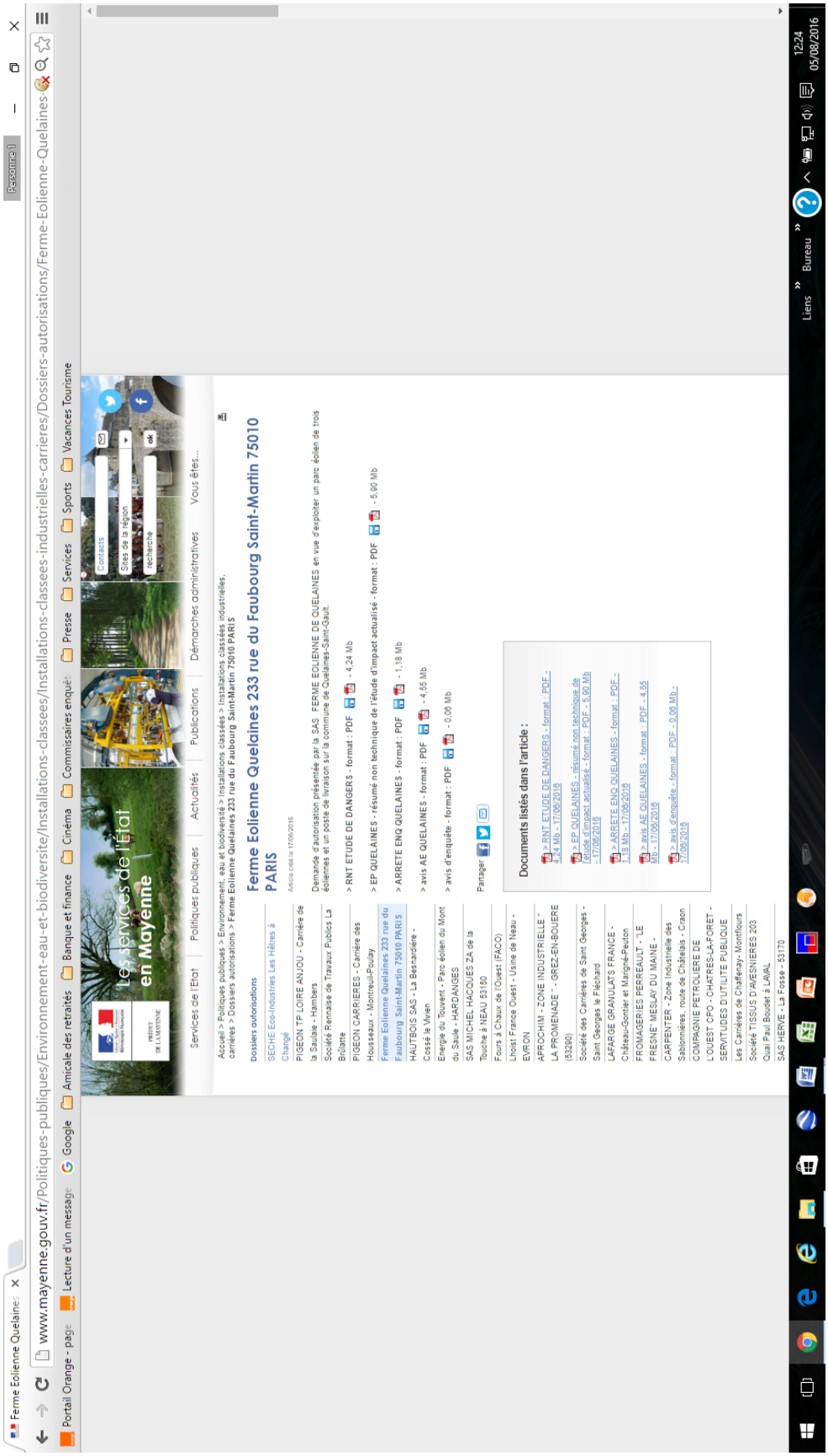

Annexe 8 : Information quant au déroulement de l'enquête publique mise en ligne sur les sites internet des communes

Astillé

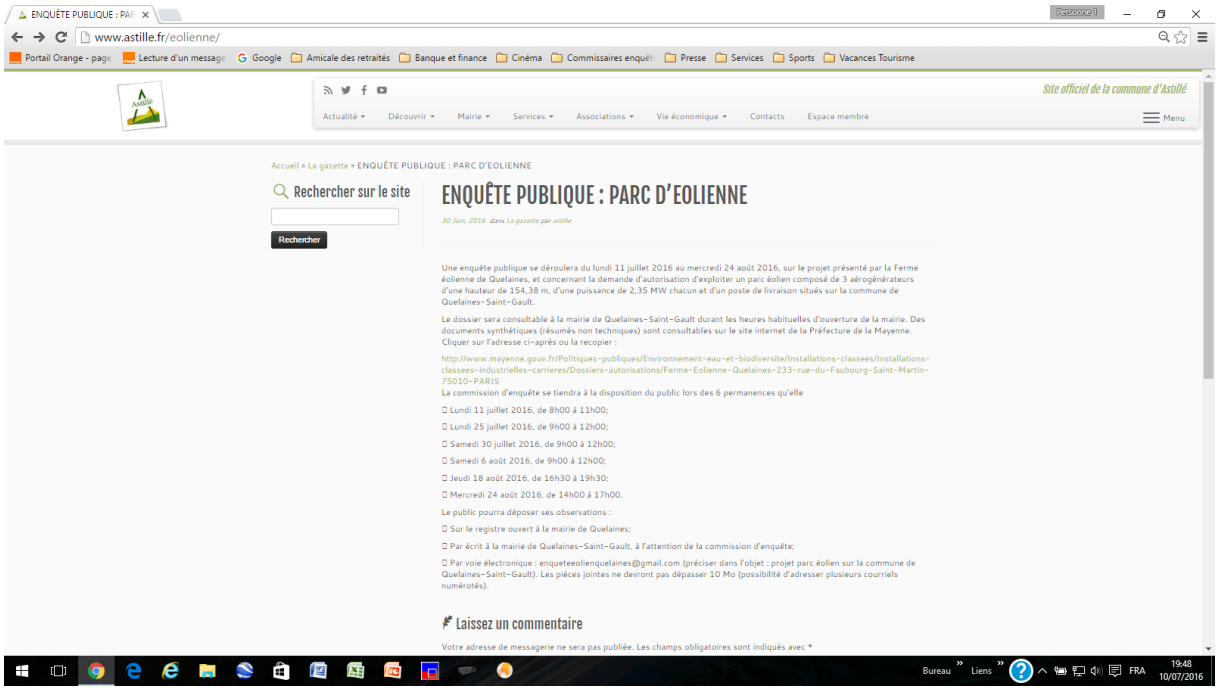

La Chapelle Craonnaise

Nuillé-sur-Vicoin

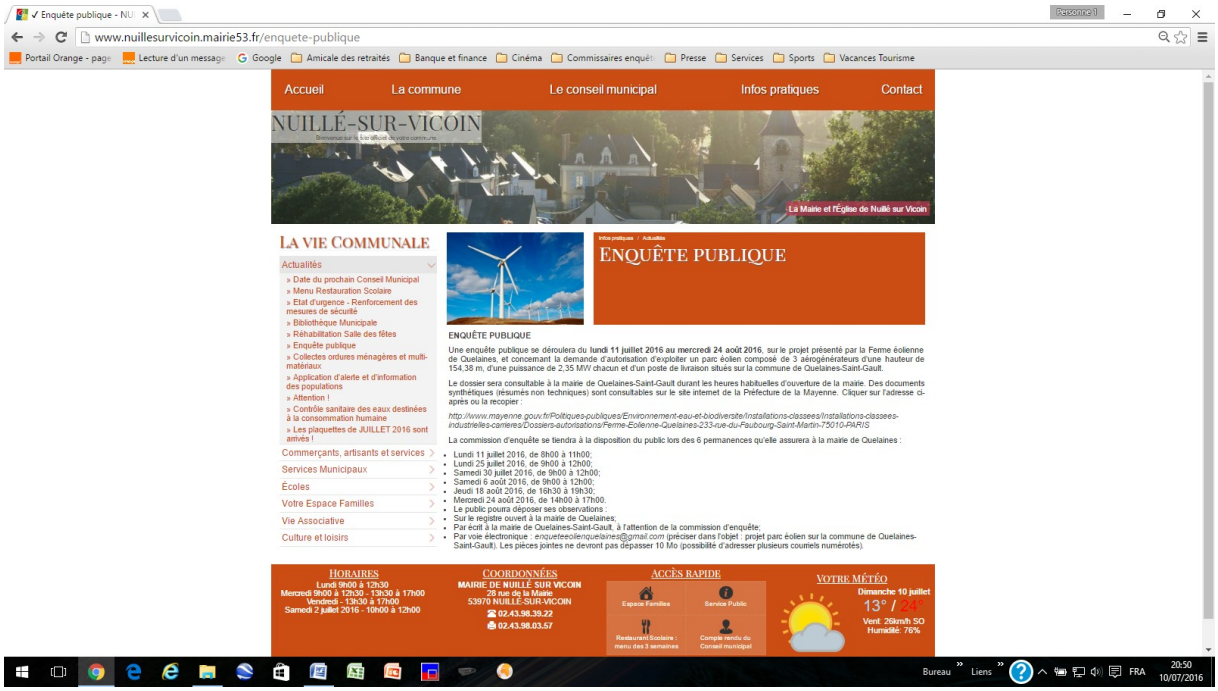

Cossé-le-Vivien

Courbeveille

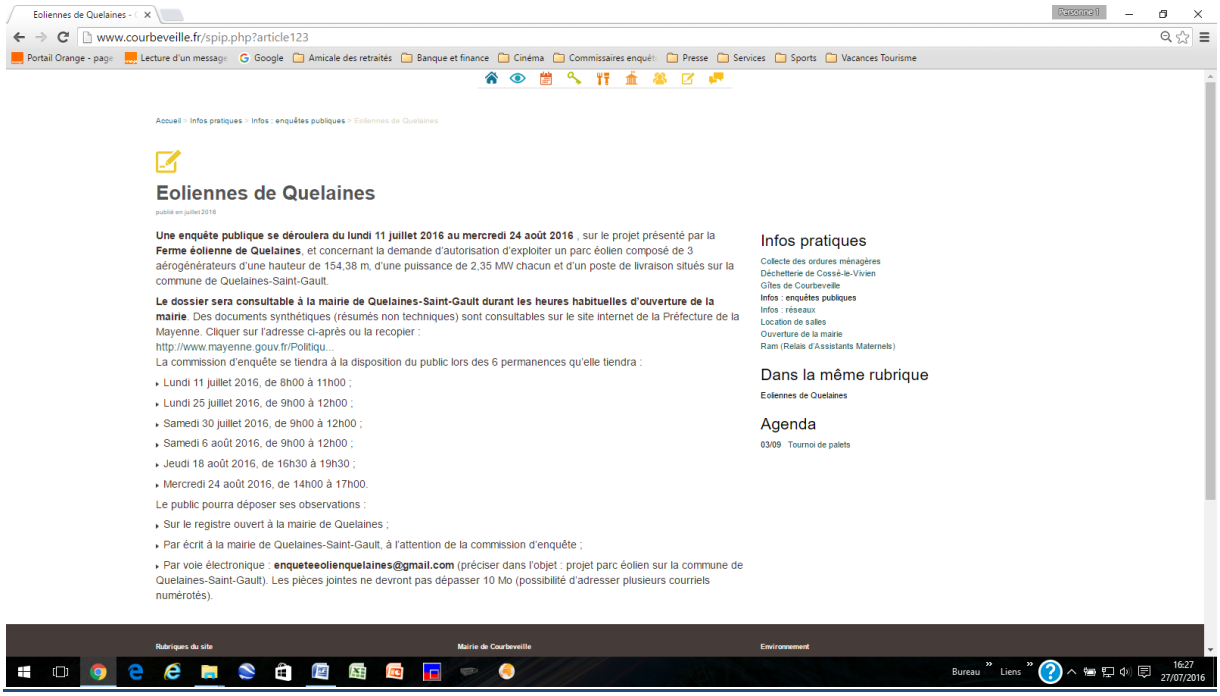

Eoliennes de Quelaines

www.courbeveille.fr/spip.php?article123

Accueil > Infos pratiques > Infos : enquêtes publiques > Eoliennes de Quelaines

Eoliennes de Quelaines

publié en juillet 2016

Une enquête publique se déroulera du lundi 11 juillet 2016 au mercredi 24 août 2016 , sur le projet présenté par la **Ferme éolienne de Quelaines**, et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m, d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le dossier sera consultable à la mairie de Quelaines-Saint-Gault durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Des documents synthétiques (résumés non techniques) sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne. Cliquer sur l'adresse ci-après ou la recopier :
http://www.mayenne.gouv.fr/Politiqu...
La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 6 permanences qu'elle tiendra :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h00 à 11h00 ;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 6 août 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30 ;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations :

- Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines ;
- Par écrit à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête ;
- Par voie électronique : **enqueteeolienquelaines@gmail.com** (préciser dans l'objet : projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault). Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo (possibilité d'adresser plusieurs courriels numérotés).

Infos pratiques

Collecte des ordures ménagères
Déchetterie de Cossé-le-Vivien
Gîtes de Courbeveille
Infos : enquêtes publiques
Infos : réseaux
Location de salles
Ouverture de la mairie
Ram (Relais d'Assistants Maternels)

Dans la même rubrique

Eoliennes de Quelaines

Agenda

03/09 Tournoi de palets

Rubriques du site | Mairie de Courbeveille | Environnement

Loigné-sur-Mayenne

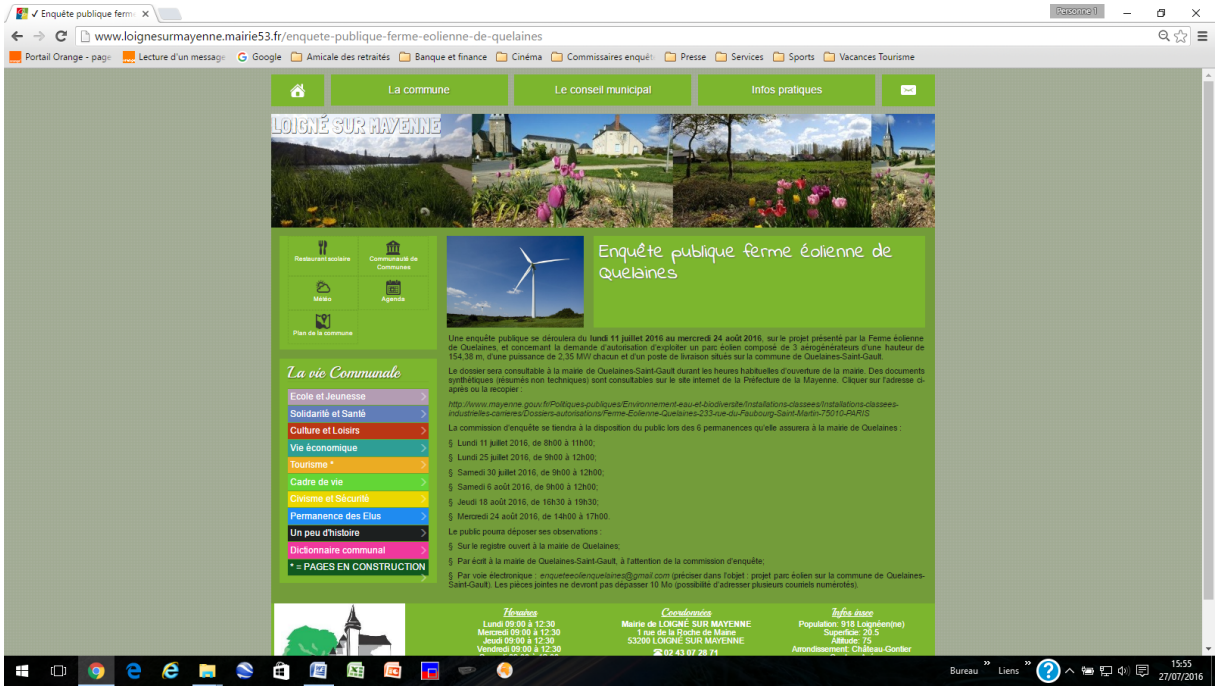

✓ Enquête publique ferm

www.loignesurmayenne.mairie53.fr/enquete-publique-ferme-eolienne-de-quelaines

La commune | Le conseil municipal | Infos pratiques

LOIGNÉ SUR MAYENNE

Restaurant scolaire | Communauté de Communes | Météo | Agenda | Plan de la commune

La vie Communale

- Ecole et Jeunesse
- Solidarité et Santé
- Culture et Loisirs
- Vie économique
- Tourisme *
- Cadre de vie
- Civisme et Sécurité
- Permanence des Elus
- Un peu d'histoire
- Dictionnaire communal
- * = PAGES EN CONSTRUCTION

Enquête publique ferme éolienne de Quelaines

Une enquête publique se déroulera du **lundi 11 juillet 2016 au mercredi 24 août 2016**, sur le projet présenté par la Ferme éolienne de Quelaines, et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m, d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le dossier sera consultable à la mairie de Quelaines-Saint-Gault durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Des documents synthétiques (résumés non techniques) sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne. Cliquer sur l'adresse ci-après ou la recopier :

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisations/Ferme-Eolienne-Quelaines-233-rue-du-Faubourg-Saint-Martin-75010-PARIS

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 6 permanences qu'elle assurera à la mairie de Quelaines :

§ Lundi 11 juillet 2016, de 8h00 à 11h00;
§ Lundi 25 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
§ Samedi 30 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
§ Samedi 6 août 2016, de 9h00 à 12h00;
§ Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30;
§ Mercredi 24 août 2016, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations :

§ Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines;
§ Par écrit à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête;
§ Par voie électronique : *enqueteeolienquelaines@gmail.com* (préciser dans l'objet : projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault). Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo (possibilité d'adresser plusieurs courriels numérotés);

Horaires
Lundi 09:00 à 12:30
Mercredi 09:00 à 12:30
Jeudi 09:00 à 12:30
Vendredi 09:00 à 12:30

Coordonnées
Mairie de LOIGNÉ SUR MAYENNE
1 rue de la Roche de Maine
53200 LOIGNÉ SUR MAYENNE
☎ 02 43 07 28 74

Infos insee
Population: 918 Loignéen(ne)
Superficie: 20.5
Altitude: 75
Arrondissement: Château-Gontier

Houssay

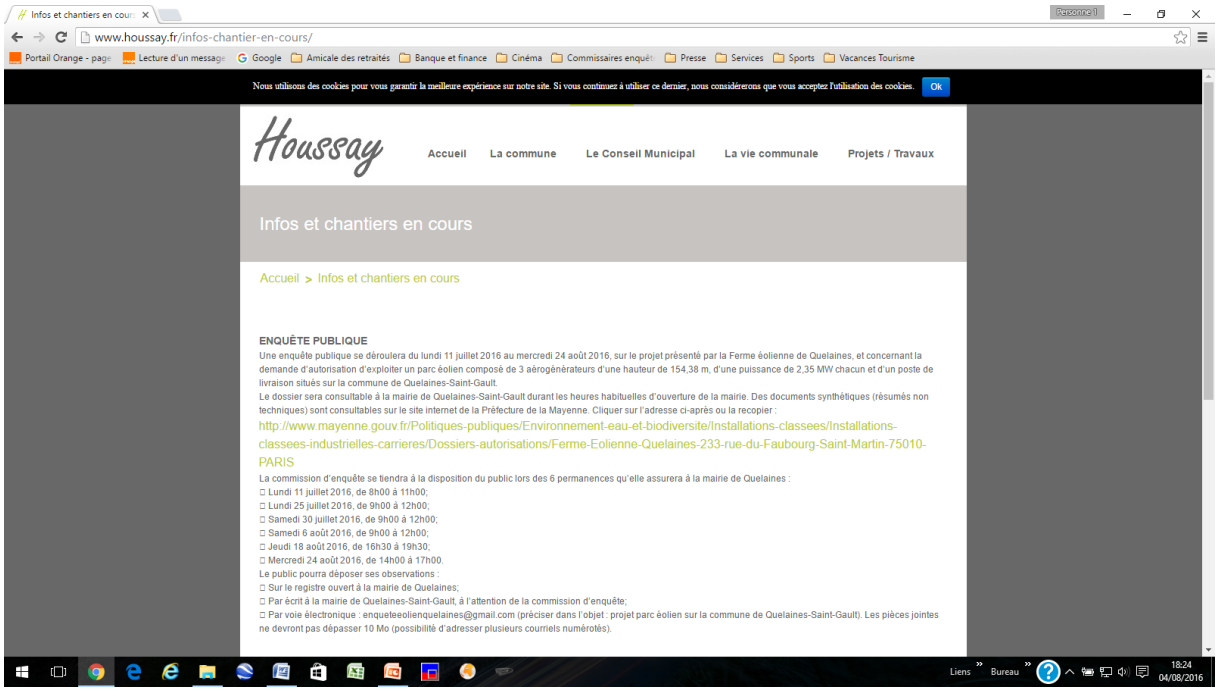

Infos et chantiers en cour

www.houssay.fr/infos-chantier-en-cours/

Portail Orange - page | Lecture d'un message | Google | Amicale des retraités | Banque et finance | Cinéma | Commissaires enquêt | Presse | Services | Sports | Vacances Tourisme

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Ok

Houssay

Accueil | La commune | Le Conseil Municipal | La vie communale | Projets / Travaux

Infos et chantiers en cours

Accueil > Infos et chantiers en cours

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera du lundi 11 juillet 2016 au mercredi 24 août 2016, sur le projet présenté par la Ferme éolienne de Quelaines, et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m, d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le dossier sera consultable à la mairie de Quelaines-Saint-Gault durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Des documents synthétiques (résumés non techniques) sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne. Cliquer sur l'adresse ci-après ou la recopier :

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisations/Ferme-Eolienne-Quelaines-233-rue-du-Faubourg-Saint-Martin-75010-PARIS

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 6 permanences qu'elle assurera à la mairie de Quelaines :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h00 à 11h00;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 6 août 2016, de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations :

- Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines;
- Par écrit à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête;
- Par voie électronique : enqueteeolienquelaines@gmail.com (préciser dans l'objet : projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault). Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo (possibilité d'adresser plusieurs courriels numérotés).

Laigné

Enquete publique parc

www.laigne.mairie53.fr/enquete-publique-parc-eolien-de-quelaines

Portail Orange - page | Lecture d'un message | Google | Amicale des retraités | Banque et finance | Cinéma | Commissaires enquêt | Presse | Services | Sports | Vacances Tourisme

Accueil | La vie communale | Le conseil municipal | Infos pratiques | Contact

LAIGNÉ

Bienvenue sur le site officiel de votre commune

LAIGNÉ

Village Fleuri

LA VIE COMMUNALE

- Culture et loisirs
- Ecoles et jeunes
- Economie
- Tourisme
- Vie associative

ENQUETE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE QUELAINES

Une enquête publique se déroulera du **lundi 11 juillet 2016 au mercredi 24 août 2016**, sur le projet présenté par la Ferme éolienne de Quelaines, et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m, d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le dossier sera consultable à la mairie de Quelaines-Saint-Gault durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Des documents synthétiques (résumés non techniques) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Mayenne. Cliquer sur l'adresse ci-après ou la recopier :

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisations/Ferme-Eolienne-Quelaines-233-rue-du-Faubourg-Saint-Martin-75010-PARIS

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 6 permanences qu'elle assurera à la mairie de Quelaines :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h00 à 11h00;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 6 août 2016, de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h00 à 17h00.
- Le public pourra déposer ses observations :
- Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines;
- Par écrit à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête;
- Par voie électronique : *enqueteeolienquelaines@gmail.com* (préciser dans l'objet : projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault). Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo (possibilité d'adresser plusieurs courriels numérotés).

HORAIRES
Lundi 8h à 12h 30
Mardi 8h à 12h30
Mercredi Fermée
Jeudi 8h à 12h30
Vendredi - 13h30 à 18h30
Samedi Fermée

COORDONNÉES
13 rue du Maine
53200 LAIGNÉ
02.43.70.00.55
02.43.70.09.07

Laigné

(Annonce insérée dans le "P'tit simpléen" consultable sur le site internet de la commune)

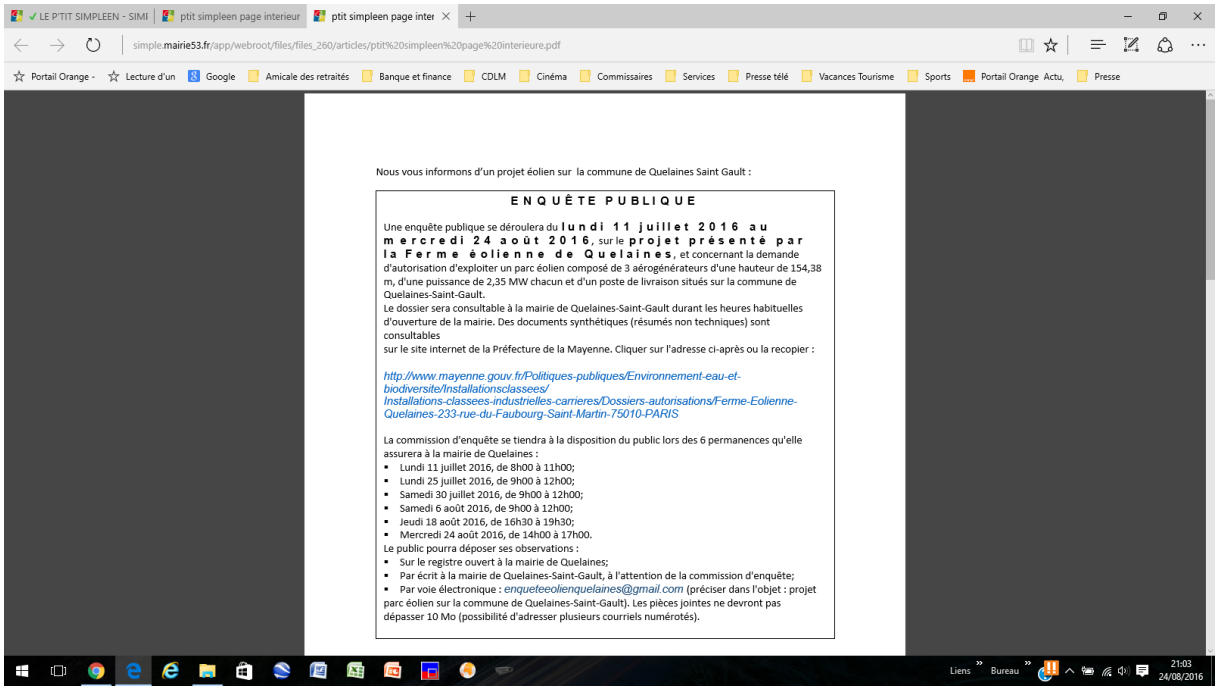

Nous vous informons d'un projet éolien sur la commune de Quelaines Saint Gault :

E N Q U Ê T E P U B L I Q U E

Une enquête publique se déroulera du **l u n d i 1 1 j u i l l e t 2 0 1 6 a u m e r c r e d i 2 4 a o ù t 2 0 1 6**, sur le **p r o j e t p r é s e n t é p a r l a F e r m e é o l i e n n e d e Q u e l a i n e s**, et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m, d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.
Le dossier sera consultable à la mairie de Quelaines-Saint-Gault durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Des documents synthétiques (résumés non techniques) sont consultables
sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne. Cliquer sur l'adresse ci-après ou la recopier :

http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installationsclassees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisations/Ferme-Eolienne-Quelaines-233-rue-du-Faubourg-Saint-Martin-75010-PARIS

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des 6 permanences qu'elle assurera à la mairie de Quelaines :

- Lundi 11 juillet 2016, de 8h00 à 11h00;
- Lundi 25 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 30 juillet 2016, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 6 août 2016, de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 18 août 2016, de 16h30 à 19h30;
- Mercredi 24 août 2016, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra déposer ses observations :

- Sur le registre ouvert à la mairie de Quelaines;
- Par écrit à la mairie de Quelaines-Saint-Gault, à l'attention de la commission d'enquête;
- Par voie électronique : *enqueteeolienquelaines@gmail.com* (préciser dans l'objet : projet parc éolien sur la commune de Quelaines-Saint-Gault). Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo (possibilité d'adresser plusieurs courriels numérotés).

Annexe 9 : Autres informations sur le déroulement de l'enquête publique (articles de presse)

Article paru dans le Haut Anjou le 24 juin 2016

QUELAINES-SAINT-GAULT

HA du 24/6/2016

Enquête publique à partir du 11 juillet pour le projet éolien

L'enquête publique concernant le projet de parc éolien porté par la S.A.S. Ferme éolienne de Quelaines se déroulera du lundi 11 juillet au mercredi 24 août. Elle précède l'obtention ou non de l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir du vent d'une puissance de 7,05 MW regroupant trois aérogénérateurs de 154,38 m de haut et d'une puissance de 2,35 MW chacune, ainsi qu'un poste de livraison sur la commune.

Le public pourra consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la mairie et consigner ses observations auprès de la commission d'enquête publique.

Article paru dans Ouest-France le 22 juillet 2016

OF 22.07.2016 - QUELAINES-SAINT-GAULT

Une enquête publique sur le projet éolien

Le projet éolien remonte à 2009 : il prévoit la construction de trois éoliennes d'une puissance de 2,35 mégawatts.

Leur implantation se fera à l'ouest de la commune, route de Cossé-le-Vivien et de Cosmes. Elles seront construites par la société Énergie Team, développeur et exploitant du parc éolien de Cossé-le-Vivien. Ce projet représente un investissement de 9 millions d'euros.

« **Sur le plan environnement, il permettra d'éviter l'équivalent de 4 200 tonnes de CO^2 par an et approvisionnera 7 000 habitants hors chauffage** », explique Jean-François Leblanc, chef de projet à Énergie Team.

Météo France et l'armée de l'air ont été consultés et un avis favorable a été émis. Cette démarche de développement d'un projet éolien a été approuvée par le conseil municipal, les propriétaires et les exploitants de terrains. La mise en service de ce parc éolien pourrait intervenir d'ici un à deux ans. La construction et la gestion seront assurées par Énergie Team exploitation.

Dans le cadre de la concertation, une enquête publique est lancée, du 25 juillet au 24 août. Des permanences seront tenues à la mairie : lundi 25 juillet de 8 h à 12 h ; samedi 30 juillet de 9 h à 12 h ; samedi 6 août de 9 h à 12 h ; jeudi 18 août de 16 h 30 à 19 h 30 ; mercredi 24 août de 14 h à 17 h.

Article paru dans le Courrier de la Mayenne le 28 juillet 2016

Quelaines-Saint-Gault

Projet de parc éolien

L'enquête publique jusqu'au 24 août

Les affiches jaunes observées en bordure de route, aux entrées de Quelaines-Saint-Gault, invitent les personnes intéressées par l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 24 août inclus, à se rendre à la mairie pour prendre connaissance du dossier et déposer leurs éventuelles observations. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter, par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines, un parc éolien d'une puissance totale de 7,05 MW. Celui-ci comprenant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35 MW chacun et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault. Un dossier complet est déposé à la mairie et un dossier "allégé" est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne. Les observations peuvent être déposées sur le registre ouvert en mairie, par courrier postal ou électronique. Les modalités de dépôts sont détaillées dans l'avis d'enquête. Le dossier est volumineux et les membres de la commission d'enquête tiendront des permanences les samedis 30 juillet et 6 août de 9h à 12h, le jeudi 18 août de 16h30 à 19h30 et le mercredi 24 août de 14h à 17h.

L'impact paysager du parc éolien est évalué dans le dossier d'enquête au travers de photo-montages (ici à partir du hameau de Saint-Gault).

Rappelons que les commissaires, après avoir été audités par une commission départementale, sont inscrits sur une liste d'aptitude pour une durée de quatre ans. Ils ont l'obligation de se former et doivent respecter des règles d'impartialité et d'indépendance quant au projet pour lequel ils sont désignés par le tribunal administratif de Nantes. Ils peuvent ainsi aider utilement le public à appréhender les aspects environnementaux, économiques ou sociaux du projet. Mais le public peut également interroger le porteur de projet en contactant Jean-François Leblanc – Energie Team Agence Ouest – 11, avenue de la Vertonne - 44120 Vertou, 02 49 09 10 32, jean-françois.leblanc@energieteam.fr. A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rendra son rapport et son avis motivé dans un délai d'un mois.

Le préfet prendra ensuite sa décision quant à l'autorisation d'exploiter le parc éolien. Le public pourra consulter le rapport et l'avis de la commission d'enquête jusqu'au 24 août 2017, soit en mairie de Quelaines-Saint-Gault, soit sur le site internet de la Préfecture.

Article en ligne sur le site internet du Courrier de la Mayenne

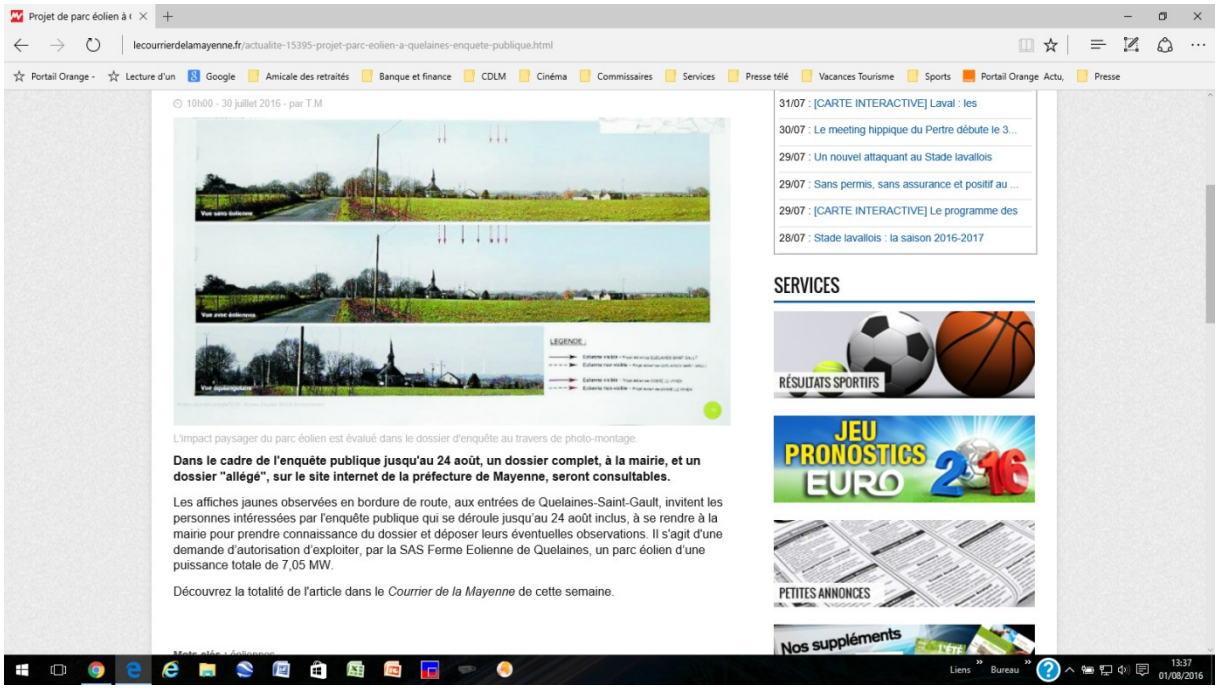

Projet de parc éolien à (×

lecourrierdelamayenne.fr/actualite-15395-projet-parc-eolien-a-quelaines-enquete-publique.html

Portail Orange - Lecture d'un Google Amicale des retraités Banque et finance CDLM Cinéma Commissaires Services Presse télé Vacances Tourisme Sports Portail Orange Actu, Presse

10h00 - 30 juillet 2016 - par T.M

L'impact paysager du parc éolien est évalué dans le dossier d'enquête au travers de photo-montage.

Dans le cadre de l'enquête publique jusqu'au 24 août, un dossier complet, à la mairie, et un dossier "allégé", sur le site internet de la préfecture de Mayenne, seront consultables.

Les affiches jaunes observées en bordure de route, aux entrées de Quelaines-Saint-Gault, invitent les personnes intéressées par l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 24 août inclus, à se rendre à la mairie pour prendre connaissance du dossier et déposer leurs éventuelles observations. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter, par la SAS Ferme Eolienne de Quelaines, un parc éolien d'une puissance totale de 7,05 MW.

Découvrez la totalité de l'article dans le *Courrier de la Mayenne* de cette semaine.

31/07 : [CARTE INTERACTIVE] Laval : les
30/07 : Le meeting hippique du Pertre débute le 3...
29/07 : Un nouvel attaquant au Stade lavallois
29/07 : Sans permis, sans assurance et positif au ...
29/07 : [CARTE INTERACTIVE] Le programme des
28/07 : Stade lavallois : la saison 2016-2017

SERVICES

RÉSULTATS SPORTIFS

JEU PRONOSTICS EURO 2016

PETITES ANNONCES

Nos suppléments